



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 6

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence Séance du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme MARTI-CARDONA Jessica, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme AMOROSO Anne-Marie par Mme RIGAUD Anne-Marie
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme EDANGE Tiffany par M. BARNOIN Gilles
Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme MALLINGER Geneviève

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°1a – 2026/061 : Délibération portant modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant que M. Philippe Bécourt a sollicité son retrait de trois commissions municipales ;

Considérant que le groupe minoritaire « Trans 2026 » a indiqué ne pas souhaiter procéder à de nouvelles désignations ;



Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du retrait de M. Philippe Bécourt des commissions suivantes :
 - Finances – Budget – Contrôle financier – Relations extérieures pour les subventions,
 - Tourisme – Patrimoine,
 - Commission d'appel d'offre
- **DÉCIDER** de modifier en conséquence la composition desdites commissions ;
- **APPROUVER** la nouvelle composition des commissions municipales telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS

COMMISSIONS MUNICIPALES 2026

Affaires Scolaires – Accueil Collectifs de Mineurs (ACM)

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Citoyenneté	
Jean-Yves BONHOMME		François COSTA		Nicolas MISSUD		Cyril CHAVAGNAT	
Sophie FORMICA		Nathalie HENNEBELLE		Jean-Yves BONHOMME		Jean-Paul LIMASSET	
Alicia RENNAULT		Jessica MARTI-CARDONA		Melvin RUGJEE		François COSTA	
Thomas GARNIER		Melvin RUGJEE		Valérie GRUERE		Sophie FORMICA	
Martine LENTZ		Maria Soledad BOZA ROMANCANT		Martine LENTZ		Maria Soledad BOZA ROMANCANT	

Environnement – Gestion des Déchets – Risques Naturels				Affaires Sociales – Personnes Agées – Petite Enfance			
Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
Sophie FORMICA		Nicolas NIEDDA		Anne-Marie AMOROSO		Sophie FORMICA	
Georges AURIAC		Gilles BARNOIN		Anne-Marie RIGAUD		Alicia RENNAULT	
Nicolas MISSUD		Valérie GRUERE		Melvin RUGJEE		Jessica MARTI-CARDONA	
Melvin RUGJEE		Jessica MARTI-CARDONA		Valérie GRUERE		François COSTA	
Philippe BECOURT		Geneviève MALLINGER		Maria Soledad BOZA ROMANCANT		Martine LENTZ	

FINANCES - Budget – Contrôle Financier – Relations extérieures				CULTURE			
Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
Hélène FERRIER		François ANTOINE		Anne-Marie RIGAUD		Tiffany EDANGE	
Jean-Yves BONHOMME		Sophie FORMICA		François ANTOINE		François COSTA	
Nicolas MISSUD		Melvin RUGJEE		Nicolas MISSUD		Nicolas NIEDDA	
Jean-Pierre CHRUSZEZ				Jean-Pierre CHRUSZEZ			
Geneviève MALLINGER				Maria Soledad BOZA ROMANCANT		Martine LENTZ	

URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		TRAVAUX - COMMERCES	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Hélène FERRIER	Cytil CHAVAGNAT	Jean-Michel DUVAL	Jean-Paul GUYOT
Jean-Michel DUVAL	Nicolas MISSUD	Jean-Paul LIMASSET	Tiffany EDANGE
Melvin RUGJE	François COSTA	Georges AURIAC	Sophie FORMICA
Sophie FORMICA	Nicolas NIEDDA	Cytil CHAVAGNAT	Nicolas NIEDDA
Jean-Pierre CHRUSZEZ		Jean-Pierre CHRUSZEZ	
Philippe BECOURT	Geneviève MALLINGER	Geneviève MALLINGER	Philippe BECOURT

EVENEMENTIEL		CIMENTIERE - PROPRETE URBAINE	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Georges AURIAC	Valérie GRUERE	Georges AURIAC	Sophie FORMICA
Nicolas MISSUD	Nine GARRO	Alicia RENNAULT	Jessica MARTI-CARDONA
Tiffany EDANGE	Sophie FORMICA	Anne-Marie AMOROSO	François COSTA
Jean-Paul GUYOT		Jean-Paul GUYOT	Valérie GRUERE
Jean-Pierre CHRUSZEZ			
Maria Soledad BOZA ROMANCANT	Martine LENTZ	Martine LENTZ	Maria Soledad BOZA ROMANCANT

TOURISME - PATRIMOINE	
Titulaires	Suppléants
Anne-Marie RIGAUD	Jean-Paul LIMASSET
Tiffany EDANGE	Nicolas MISSUD
Nine GARRO	François COSTA
Georges AURIAC	Françoise ANTOINE
Geneviève MALLINGER	

CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS	
Anne-Marie AMOROSO	
Valérie GRUÈRE	
Anne-Marie RIGAUD	
Maria Soledad BOZA ROMANCANT	

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE	
Titulaires	Suppléants
Nicolas MISSUD	Thomas GARNIER
Jean-Michel DUVAL	François COSTA
Georges AURIAC	Jean-Paul GUYOT
Hélène FERRIER	Nicolas NIEDDA
Geneviève MALLINGER	



**COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE**
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 6

Au vote : 22 présents votants + 5 procurations exercées = 27 votants

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 30 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme MARTI-CARDONA Jessica, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme AMOROSO Anne-Marie par Mme RIGAUD Anne-Marie
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme EDANGE Tiffany par M. BARNOIN Gilles
Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme MALLINGER Geneviève

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°2a – 2026/062 : Approbation du compte financier unique 2025 (CFU)

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique du budget principal 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 17/06/2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le maire doit quitter la salle au moment du vote ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame Hélène FERRIER 4^{ème} adjointe au maire, communique aux membres du conseil municipal les résultats de l'exercice 2025 du budget principal.

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2025	1 131 515, 07	7 377 470, 82	8 508 985, 89
Dépenses 2025	1 090 184, 18	7 126 714, 15	8 216 898, 33
Résultat 2025	41 330, 89	250 756, 67	292 087, 56
Résultats antérieurs reportés	-495 671, 88	665 388, 57	169 716, 69

Résultats de clôture	-454 340, 99	916 141, 24	461 804, 25
-----------------------------	---------------------	--------------------	--------------------

Restes à réaliser 2025 Recettes	293 944, 00	0	293 944, 00
Restes à réaliser 2025 Dépenses	190 995, 00	0	190 995, 00
Différence	102 949, 00	0	102 949, 00

Résultats cumulés 2025	-351 391, 99	916 141, 24	564 753, 25
-------------------------------	---------------------	--------------------	--------------------

Le résultat de clôture présente un solde positif de **461 804, 25 €**.

Le résultat cumulé avec les restes à réaliser en investissement présente un solde positif de **564 753, 25 €**

Considérant que le maire ne prend pas part à ce vote et qu'il doit quitter la salle, la procuration qui lui a été confiée n'est pas prise en compte pour ce vote ;

Le conseil municipal,

Au vu de ce qui précède, après avis de la commission des finances en date du 17 juin 2026, et après en avoir délibéré,

Par 27 voix POUR :

- **DESIGNE**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas MISSUD, 1^{er} adjoint au maire, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté.
- **APPROUVE** le compte financier unique sus-désigné, pour l'exercice 2025.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

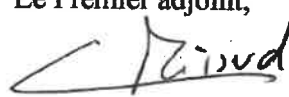
La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Le Premier adjoint,



Nicolas MISSUD

Synthèse Compte Financier Unique (CFU) 2025 Commune de Trans-en-Provence.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Les restes à réaliser de l'exercice 2025 reportés au budget primitif 2026 sont de **190 995 €** en dépenses d'investissement et de **293 944 €** en recettes d'investissement.

Le CFU 2025 présente un total de **8 216 898, 33 €** en dépenses (mandats émis) et **8 508 985, 89 €** en recettes (titres de recette).

A savoir :

- **7 126 714, 15 €** en dépenses de fonctionnement soit **86, 73 %** des dépenses
- **1 090 184, 18 €** en dépenses d'investissement soit **13, 27 %** des dépenses
- **7 377 470, 82 €** en recettes de fonctionnement soit **86, 70 %** des recettes
- **1 131 515, 07 €** en recettes d'investissement soit **13, 30 %** des recettes

Dépenses de fonctionnement réalisées (mandats émis) 7 126 714, 15 €

- 1) Charges à caractère général (011) **1 661 227, 27 €**
- 2) Charges de personnel (012) **4 412 045, 54 €**
- 3) Atténuation de produits (014) **299 379, 50 €** dont :
 - Prélèvement au titre de la loi SRU : **299 251, 50 €**
 - Remboursement sur dégrèvement sur contributions directes : **128 €**
- 4) Autres charges de gestion courante (65) **450 969, 02 €** dont :
 - Contribution au CCAS : **154 780 €**
 - Subventions aux associations : **129 900 €**
 - Indemnités aux élus + cotisations + formations : **115 062, 24 €**
 - Créances admises en non-valeur : **4 380, 59 €**
 - Contribution au CDG : **46 844, 02 €**
 - Autres charges diverses de gestion courante : **2, 17 €**
- 5) Charges financières (66) **69 495, 34 €** (remboursement des intérêts de la dette + Intérêts courus non échus)

6) Charges exceptionnelles (67) 707, 06 € (Titres annulés sur exercices antérieurs)

7) Opérations d'ordre de transfert entre sections (042) 232 890, 42 € (dotation aux Amortissements)

Recettes de fonctionnement réalisées (titres émis) 7 377 470, 82 €

1) Produit des services (70) 570 556, 83 €

2) Atténuations de charges (013) 24 605, 57 € (remboursement arrêts maladie)

3) Impôts et taxes/Fiscalité (73(1)) 5 628 427, 03 €

4) Dotations, participations, subventions (74) 787 485, 45 €

5) Autres Produits de gestion courante (75) 225 474, 96 €

7) Opérations d'ordre de transfert entre sections (042) 140 920, 98 € (travaux en régie)

Synthèse Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant	%	Chapitre	Libellé	Montant	%
011	Charges à caractère général	1 661 227, 27	23.31	013	Atténuation de charges	24 605, 57	0.34
012	Charges de personnel	4 412 045, 54	61.91	70	Produits des services	570 556, 83	7.73
014	Atténuations de produits	299 379, 50	4.20	73(1)	Impôts et taxes Fiscalité	5 628 427, 03	76.29
65	Autres charges de gestion courante	450 969, 02	6.33	74	Dotations et participations	787 485, 45	10.67
66	Charges financières	69 495, 34	0.97	75	Autres produits de gestion courante	225 474, 96	3.06
67	Charges exceptionnelles	707, 06	0.01	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 920, 98	1.91
042	Opérations de transfert entre sections	232 890, 42	3.27				
TOTAL dépenses		7 126 714, 15	100.00	TOTAL recettes		7 377 470, 82	100.00

Les dépenses d'investissements 2025 s'élèvent à **1 090 184, 18 €**, sans les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2026 (**190 995 €**) et portent principalement sur les réalisations et acquisitions suivantes :

Dépenses réalisées (mandats émis) 1 090 184, 18 €

Immobilisations corporelles (21) : 181 102, 37 €

a. Diverses installations, acquisitions et matériels techniques, outillage de voirie, (90 067, 87 €)

Dont :

- Miroirs d'agglomération, panneaux de signalisation, coussins Berlinois, balises anti-stationnement, paniers avaloirs, potelets, remplacement d'un candélabre abîmé.
- Chariots de ménage, aspirateur, rayonnage pour le service entretien
- Disqueuse, mallette à outils, perceuse, débroussailleuse, tronçonneuse pour le CTM
- Ensemble d'éclairage ch. Des Clauses, du Peybert et avenue de Beaulieu (46 165,20 €)
- Remplacement de luminaires en LED RD 555 (16 487, 28 €)
- Armoire froide pour le restaurant scolaire (2 400, 00 €)

b. Acquisition de matériel vidéo, informatique et téléphonie (84 937, 63 €)

Dont :

- Remise en service du réseau vidéoprotections (1 stockeur de vidéos,
- 1 serveur, 1 ordinateur à la PM. Gestion et pilotage pour 128 caméras 78 042 €)
- Ordinateurs pour services mairie + 1 onduleur
- 1 terminal (procès-verbal électronique pour la PM
- Téléphones pour services mairie
- 3 bornes WIFI pour la salle polyvalente

c. Acquisition de mobilier pour divers services mairie (6 096, 87 €)

Immobilisations en cours (23) : 389 717, 84 €

a. Divers travaux sur bâtiments (115 049, 42 €)

Dont :

- Rénovation de l'éclairage court de tennis projecteurs LEDS (15 319, 80 €)
- Rénovation des toitures des ateliers municipaux (29 263, 32 €)
- Rénovation et réparations des toitures de l'ALSH, de l'école primaire, de la salle des associations, de la paroisse, de la salle des Baumes, de la chapelle Saint Victor (42 646, 10 €)
- Réfection de la façade de la chapelle Saint Victor (17 248 €)
- Remplacement de l'extracteur d'air à la plonge au restaurant scolaire (3 182, 40 €)
- Remplacement d'une fenêtre au restaurant scolaire (3 990, 00 €)
- Remplacement ballon d'eau chaude à l'école maternelle (2 464, 80 €)
- Fourniture et pose d'une alimentation en eau froide logement rue Barbecane (935, 00 €)

b. Divers travaux de voirie (274 668, 42 €)

Dont :

- Travaux de voirie réfection chemin du Peybert (103 674, 66 €)
- Travaux de réfection place de la victoire (133 600, 56 €)
- Travaux de voirie réfection chemin de Trans au puits du Bel Eouvé (33 600, 00 €)
- Travaux de réfection des enrobés parvis de l'église (3 793.20 €)

Reversement pourcentage taxe d'aménagement 2024 à DPVa (5%) : 14 494 €

Remboursement en capital des emprunts (16) : 363 948, 99 €

Travaux en régie (voirie, bâtiments, espaces verts et éclairage public) (040) : 140 920, 98 €

Les recettes d'investissement 2025 s'élèvent à : **1 131 515, 07 €** sans les restes à réaliser (293 944 €) reportés sur l'exercice 2026.

Recettes réalisées (titres émis) 1 131 515, 07 €

- Subventions d'investissement (13) 161 132, 47 €
 - Amendes de police (13) 45 000, 00 €
 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (13) 24 264, 41 €
 - FCTVA sur dépenses 2024 (10) 144 592, 71 €
 - Taxe d'aménagement (10) 27 963, 18 €
 - Opérations de transfert entre sections (040) 232 890, 42 €
- (Amortissements. Opération équilibrée en dépenses de fonctionnement (042))*
- Affectation des résultats 2024 (1068) 495 671, 88 €
- (Excédents de fonctionnement affectés à la section d'investissement)*

Total 1 131 515, 07 €

Synthèse Investissement

Chapitre	Libellé	Montant	%	Chapitre	Libellé	Montant	%
20	Immobilisations incorporelles	0		10	Dotations, fonds divers et réserves	172 555, 89	15.25
21	Immobilisations corporelles	181 102, 37	16.61	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés.	495 671, 88	43.81
23	Immobilisations en cours	389 717, 84	35.75	13	Subventions d'investissement	230 396, 88	20.36
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 494, 00	1.33	040	Opérations D'ordre de transfert entre sections	232 890, 42	20.58
16	Emprunts et dettes assimilées	363 948, 99	33.38				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 920, 98	12.93				
TOTAL dépenses		1 090 184, 18	100	TOTAL recettes		1 131 515, 07	100

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026



ID : 083-218301414-20260630-DCM3006262ACFU-DE



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 6

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence Séance du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme MARTI-CARDONA Jessica, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme AMOROSO Anne-Marie par Mme RIGAUD Anne-Marie
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme EDANGE Tiffany par M. BARNOIN Gilles
Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme MALLINGER Geneviève

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°2b – 2026/063 : Affectation des résultats – Exercice 2025 - COMMUNE

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Vu les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) énonçant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 17 juin 2026 ;

Considérant le vote du Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant l'affectation des résultats de l'exercice 2025 selon le tableau ci-après ;

Sections	Résultats de clôture		Affectation		Observations
	Excédent	Déficit	Fonctionnement	Investissement	
Investissement		-454 340,99 (001)			

Fonctionnement	+916 145, 24			+454 340, 99 (1068)	+461 804, 25 (002)

Il convient d'affecter les résultats de clôture 2025, repris par anticipation au budget primitif 2026 de la Commune (Délibération point n°1b/2026/048 du 29 avril 2026).

Affectation du résultat 2025 sur l'exercice 2026 :

1068 excédents de fonctionnement capitalisés : 454 340, 99

R 002 solde d'exécution de fonctionnement : 461 804, 25

D 001 solde d'exécution d'investissement : - 454 340, 99

Le résultat global de clôture 2025 : 461 804, 25

Le résultat global de clôture 2025 avec les restes à réaliser en investissement : 564 753, 25

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2026, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- APPROUVER l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
 Suivent les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



**COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE**

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 6

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 30 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme MARTI-CARDONA Jessica, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme AMOROSO Anne-Marie par Mme RIGAUD Anne-Marie

Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain

M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas

Mme EDANGE Tiffany par M. BARNOIN Gilles

Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme MALLINGER Geneviève

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°2c- 2026/064 : Décision modificative n°1 – Exercice 2026 – COMMUNE

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2026 de la Commune ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 de l'exercice 2026, du budget principal de la Commune, afin d'ajuster certains crédits des sections de fonctionnement et investissement.

Il est soumis à l'assemblée les écritures comptables, concernant cette décision modificative.

Les propositions sont les suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2026 DE LA COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0	0
INVESTISSEMENT	24 173	24 173
ENSEMBLE	24 173	24 173

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
 Suivent les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006262CDM1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DE LA COMMUNE **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

023 ONV	Virement à la section d'investissement	-139 106
6068 VOIRIE	Remplacement de 16 systèmes "serrubloc" pour poteaux	2 520
615221 BATIM	Réparation de 3 vitrages à l'école élémentaire	1 178
615231 VOIRIE	Pompage d'un séparateur hydrocarbures Parking des Baumes	1 106
6811 ONV	Dotation aux amortissements	153 276
739116 ONV	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	-18 974
TOTAL		0

INVESTISSEMENT DEPENSES

2111 URBA	Acquisitions parcelles terrains + frais de notaires	7 500
2158 RESTO	Vestiaire casiers pour le restaurant scolaire	516
2313 BATIM	Travaux de réfection plafond et mur en rapport avec l'installation de la hotte au restaurant scolaire	3 157
21838 INFO	Rajout caméras raccordement fibre Dome panoramique + travaux d'amélioration	13 000
TOTAL		24 173

INVESTISSEMENT RECETTES

021 ONV	Virement de la section de fonctionnement	-139 106
1323 BATIM	Installation d'une Hotte au restaurant scolaire	10 003
	Subvention du département(fonds des initiatives communales)	
2804183 ONV	Dotation aux amortissements	24 159
2805 ONV	" "	3 804
281568 ONV	" "	16 918
2815738	" "	39 364
281578	" "	607
28158	" "	19 068
281828	" "	9 316
281838	" "	25 971
281848	" "	13 982
28185	" "	87
TOTAL		24 173

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21830141400015

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE MUNICIPALE

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	44
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	47
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	50
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	51
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	54
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	57
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	61
A2.01 - Opérations non ventilables	63
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	64
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	67
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	68
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	71
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	75
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	78
A2.938 - Fonction 8 - Transports	81

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	85
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	89
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	90
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	91
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	93
B9 - Etat du personnel	95
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	98
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	100
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	101
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	103

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 - Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vota du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		7 022

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		1 090,23

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 026,01
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 021,35
3	Dépenses d'équipement brut / population	89,98
4	Encours de dette / population (2) (3)	543,71
5	DGF / population	68,87
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	64,08 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	105,56 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	8,81 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	53,23 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-0,46 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-835 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N° ... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décaison modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

I – INFORMATIONS GENERALES			I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS			C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00 (2)	0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00 (3)	0,00	A3 0,00

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses		Recettes	Solde (B)	
I + II	190 995,00	III + IV	293 944,00	B1 102 949,00
I	190 995,00	III	293 944,00	B2 102 949,00
II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)			
TOTAL	A1 + B1	102 949,00	
Investissement	A2 + B2	102 949,00	
Fonctionnement	A3 + B3	0,00	

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 190 995,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	17 959,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	173 036,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 293 944,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	293 944,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

=====

A

VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	DEPENSES	RECETTES
		24 173,00	24 173,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	24 173,00	24 173,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	DEPENSES	RECETTES
		0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00
	TOTAL DU BUDGET (5)	24 173,00	24 173,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortaient de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = total de la section d'investissement.

II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
PRESENTATION DES AP VOTEES			B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses Imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL		0,00
---------------	--	------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT					C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	85 754,00	0,00	21 016,00	21 016,00	106 770,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	371 880,00	0,00	3 157,00	3 157,00	375 037,00
Total des dépenses d'équipement		457 634,00	0,00	24 173,00	24 173,00	481 807,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 399,00	0,00	0,00	0,00	1 399,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	365 740,00	0,00	0,00	0,00	365 740,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		367 139,00	0,00	0,00	0,00	367 139,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		824 773,00	0,00	24 173,00	24 173,00	848 946,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		150 000,00		0,00	0,00	150 000,00

TOTAL	974 773,00	0,00	24 173,00	24 173,00	998 946,00
--------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	454 341,00
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 453 287,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	406 854,00	0,00	10 003,00	10 003,00	416 857,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		406 854,00	0,00	10 003,00	10 003,00	416 857,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	153 000,00	0,00	0,00	0,00	153 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	454 341,00	0,00	0,00	0,00	454 341,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		607 341,00	0,00	0,00	0,00	607 341,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 014 195,00	0,00	10 003,00	10 003,00	1 024 198,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	414 919,00		-139 106,00	-139 106,00	275 813,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		153 276,00	153 276,00	153 276,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		414 919,00		14 170,00	14 170,00	429 089,00

TOTAL	1 429 114,00	0,00	24 173,00	24 173,00	1 453 287,00
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 453 287,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	279 089,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces eu profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2026

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 717 468,00	0,00	4 804,00	4 804,00	1 722 272,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	4 616 931,00	0,00	0,00	0,00	4 616 931,00
014	Atténuations de produits	301 500,00	0,00	-18 974,00	-18 974,00	282 526,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	662 281,00	0,00	0,00	0,00	662 281,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 298 180,00	0,00	-14 170,00	-14 170,00	7 284 010,00
66	Charges financières	63 138,00	0,00	0,00	0,00	63 138,00
67	Charges spécifiques (4)	7 500,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 368 818,00	0,00	-14 170,00	-14 170,00	7 354 648,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	414 919,00		-139 106,00	-139 106,00	275 813,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		153 276,00	153 276,00	153 276,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		414 919,00		14 170,00	14 170,00	429 089,00

TOTAL	7 783 737,00	0,00	0,00	0,00	7 783 737,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 783 737,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	560 975,00	0,00	0,00	0,00	560 975,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	594 413,00	0,00	0,00	0,00	594 413,00
731	Fiscalité locale	4 982 407,00	0,00	0,00	0,00	4 982 407,00
74	Dotations et participations (4)	829 687,00	0,00	0,00	0,00	829 687,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	198 450,00	0,00	0,00	0,00	198 450,00
Total des recettes de gestion courante		7 171 932,00	0,00	0,00	0,00	7 171 932,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 171 932,00	0,00	0,00	0,00	7 171 932,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		150 000,00		0,00	0,00	150 000,00

TOTAL	7 321 932,00	0,00	0,00	0,00	7 321 932,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	461 805,00
-------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 783 737,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	279 089,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – DEPENSES			D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	21 016,00	0,00	21 016,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	3 157,00	0,00	3 157,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		24 173,00	0,00	24 173,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	24 173,00
--	-----------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	4 804,00		4 804,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	-18 974,00		-18 974,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	153 276,00	153 276,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		-139 106,00	-139 106,00
Dépenses de fonctionnement – Total		-14 170,00	14 170,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
---	------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2026

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	10 003,00	0,00	10 003,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		153 276,00	153 276,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		-139 106,00	-139 106,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	10 003,00	14 170,00	24 173,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	24 173,00
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2026

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE	0,00
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	974 773,00	0,00	0,00	24 173,00	24 173,00	0,00	24 173,00	24 173,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	85 754,00	0,00	0,00	21 016,00	21 016,00	0,00	21 016,00	21 016,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	371 880,00	0,00	0,00	3 157,00	3 157,00	0,00	3 157,00	3 157,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	457 634,00	0,00	0,00	24 173,00	24 173,00	0,00	24 173,00	24 173,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 399,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	365 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	367 139,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	824 773,00	0,00	0,00	24 173,00	24 173,00	0,00	24 173,00	24 173,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)		0,00
--	--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées		24 173,00
--	--	-----------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 182 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat consolidé de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES			A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	974 773,00	0,00	24 173,00	24 173,00	24 173,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	406 854,00	0,00	10 003,00	10 003,00	10 003,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	406 854,00	0,00	10 003,00	10 003,00	10 003,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	153 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		153 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		559 854,00	0,00	10 003,00	10 003,00	10 003,00
021	Virement de la section de fonctionnement	414 919,00		-139 106,00	-139 106,00	-139 106,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		153 276,00	153 276,00	153 276,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		414 919,00		14 170,00	14 170,00	14 170,00
R001 Solde d'exécution positif reporté (8)						0,00
Affectation au compte 1068 (9)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						24 173,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
(5) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédant qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.
(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE		A1

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	974 773,00	0,00	0,00	24 173,00	24 173,00	0,00	24 173,00	24 173,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	85 754,00	0,00	0,00	21 016,00	21 016,00	0,00	21 016,00	21 016,00
2111 Terrains nus	15 000,00	0,00		7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00
215738 Autre matériel et outillage de voirie	8 760,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578 Autre matériel technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158 Autres inst., matériel, outill. techniques	21 606,00	0,00		516,00	516,00	0,00	516,00	516,00
21831 Matériel informatique scolaire	1 590,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838 Autre matériel informatique	29 170,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 988,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	3 940,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185 Matériel de téléphonie	700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	371 880,00	0,00	0,00	3 157,00	3 157,00	0,00	3 157,00	3 157,00
2313 Constructions	97 284,00	0,00		3 157,00	3 157,00	0,00	3 157,00	3 157,00
2315 Install., matériel et outill. technique	274 596,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	457 634,00	0,00	0,00	24 173,00	24 173,00	0,00	24 173,00	24 173,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 399,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226 Taxe d'aménagement	1 399,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2026

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)		0,00					
Total des dépenses financières	367 139,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	824 773,00	0,00	0,00	24 173,00	24 173,00	0,00	24 173,00	24 173,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	150 000,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	150 000,00		0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	70 000,00		0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	80 000,00		0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de lignes que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessations d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RF 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

		III
		A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		974 773,00	0,00	24 173,00	24 173,00	24 173,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	406 854,00	0,00	10 003,00	10 003,00	10 003,00
1322	Subv. non transf. Régions	9 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	308 750,00	0,00	10 003,00	10 003,00	10 003,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	10 278,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1335	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	78 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		406 854,00	0,00	10 003,00	10 003,00	10 003,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	153 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	93 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (3A,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		153 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		559 854,00	0,00	10 003,00	10 003,00	10 003,00
021	Virement de la section de fonctionnement	414 919,00		-139 106,00	-139 106,00	-139 106,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00		153 276,00	153 276,00	153 276,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00		24 159,00	24 159,00	24 159,00

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		3 804,00	3 804,00	3 804,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		16 918,00	16 918,00	16 918,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		39 364,00	39 364,00	39 364,00
281578	Autre matériel technique	0,00		607,00	607,00	607,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00		19 068,00	19 068,00	19 068,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		9 316,00	9 316,00	9 316,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		25 971,00	25 971,00	25 971,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		13 982,00	13 982,00	13 982,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00		87,00	87,00	87,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		414 919,00		14 170,00	14 170,00	14 170,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES- AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	7 783 737,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	1 717 468,00	0,00	0,00	4 804,00	4 804,00	0,00	4 804,00	4 804,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	4 616 931,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	301 500,00	0,00	0,00	-18 974,00	-18 974,00	0,00	-18 974,00	-18 974,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	662 281,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	7 298 180,00	0,00	0,00	-14 170,00	-14 170,00	0,00	-14 170,00	-14 170,00
66	Charges financières	63 138,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	70 638,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	7 368 818,00	0,00	0,00	-14 170,00	-14 170,00	0,00	-14 170,00	-14 170,00
023	Virement à la section d'investissement	414 919,00			-139 106,00	-139 106,00		-139 106,00	-139 106,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00			153 276,00	153 276,00		153 276,00	153 276,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	414 919,00			14 170,00	14 170,00		14 170,00	14 170,00

D002 Résultat reporté		0,00
-----------------------	--	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées		0,00
---	--	------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 pouvant figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL						
013	Atténuations de charges (3)	7 321 932,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domoine, ventes diverses	560 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	594 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 982 407,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	829 687,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	198 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		7 171 932,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		7 171 932,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	150 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		150 000,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté					0,00
-----------------------	--	--	--	--	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées					0,00
---	--	--	--	--	------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 778 (cf. chapitre 024 « produit des cessations d'immobilisations »).
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE		B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour Information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	7 783 737,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	1 717 468,00	0,00	0,00	4 804,00	4 804,00	0,00	4 804,00	4 804,00
6042	Achats de prestations de services	53 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	197 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	215 860,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	20 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	32 623,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	54 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillage et vêtements de travail	22 505,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	12 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	36 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	101 550,00	0,00		2 520,00	2 520,00	0,00	2 520,00	2 520,00
611	Contrats de prestations de services	141 053,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	12 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	12 384,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	23 132,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00		1 178,00	1 178,00	0,00	1 178,00	1 178,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	34 208,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	6 300,00	0,00		1 106,00	1 106,00	0,00	1 106,00	1 106,00
61524	Entretien bois et forêts	32 715,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	49 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	71 217,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	155 708,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	14 306,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	33 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	35 677,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	72 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	82 380,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	10 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	34 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	9 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	28 790,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 510,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	7 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	4 616 931,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	28 053,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	12 945,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNEPT et CDGFPT	55 772,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	7 717,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 943 638,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	35 724,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	21 596,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	438 554,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	578 147,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, Indemnité de résidence	7 548,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	3 158,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	14 279,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	3 136,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	474 615,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6453	Cotisations aux caisses de retraites	789 094,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	24 557,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	9 357,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	73,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	8 014,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	19 106,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	41 496,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	80 352,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	301 500,00	0,00		-18 974,00	-18 974,00		-18 974,00	-18 974,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	1 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	300 000,00	0,00		-18 974,00	-18 974,00		-18 974,00	-18 974,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	662 281,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	122 796,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	5 537,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	9 119,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	22 980,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	55,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6555	Contributions CNIFPT (pers. privé emploi)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fond. CCAS/CIAS	156 394,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	135 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour Information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65888	Autres	24 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		7 298 180,00	0,00	0,00	-14 170,00	-14 170,00	0,00	-14 170,00	-14 170,00
66	Charges financières	63 138,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	63 958,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-820,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	7 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	7 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		70 638,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		7 368 818,00	0,00	0,00	-14 170,00	-14 170,00	0,00	-14 170,00	-14 170,00
023	Virement à la section d'investissement	414 919,00			-139 106,00	-139 106,00		-139 106,00	-139 106,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00			153 276,00	153 276,00		153 276,00	153 276,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	0,00			153 276,00	153 276,00		153 276,00	153 276,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		414 919,00			14 170,00	14 170,00		14 170,00	14 170,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	7 420,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-8 240,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-820,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 68112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE		B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	7 321 932,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	560 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	355 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	13 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	594 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	562 353,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	32 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 982 407,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	4 196 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	152 091,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	203 316,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73158	Autres taxes transp.véhic.droits station	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	102 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	829 687,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	179 833,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	143 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	24 394,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478213	Participation Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	188 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens exonération taxes foncières	118 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	198 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	69 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	129 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		7 171 932,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		7 171 932,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	150 000,00		0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	150 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		150 000,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalesées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	370 129,00	144 943,00	0,00	6 544,00	19 774,00	10 460,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 399,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	365 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 990,00	44 502,00	0,00	6 544,00	19 774,00	10 460,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	100 441,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	607 341,00	106 234,00	0,00	0,00	0,00	1 873,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	607 341,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	106 234,00	0,00	0,00	0,00	1 873,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)		A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES						
10	Dotations, fonds divers et réserves	24 185,00	0,00	0,00	272 911,00		848 946,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		1 399,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		365 740,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	22 500,00	0,00	0,00	0,00		106 770,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 685,00	0,00	0,00	272 911,00		375 037,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES						
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	308 750,00		1 024 198,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		607 341,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	308 750,00		416 857,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompas funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	144 943,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	8 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	35 742,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	100 441,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	106 234,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	27 458,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	78 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblées délibérante	032 Conseil éco.socia région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduca. amv.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres Instances
					0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv Inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes		044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	
DEPENSES								
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES								
132	Subv Inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv., protocl. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES							
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	6 544,00	0,00	0,00	0,00	6 544,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	5 776,00	0,00	0,00	0,00	5 776,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	788,00
							0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
	DEPENSES	0,00	5 930,00	985,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Instailler*, matériel, outillage techniq.	0,00	840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	5 090,00	985,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ¹ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26	27	28				29	TOTAL DU CHAPITRE
		Apprentissage	Formation sanitaire et sociale	Autres services périscolaires et annexes				Sécurité	
				281	282	283	284	288	
				Hébergement et restauration scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte	Autre service annexe de l'enseignement	
	DEPENSES			12 856,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 774,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	12 516,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 358,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 418,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	1 685,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	1 685,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				555 Logement social
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accèsion à la propriété	554 Autre d'accueil des gens du voyage	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 185,00
211 Terrains		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
231 Immobilisations corporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 685,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs							828 Autres transports
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises					
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien
	DEPENSES						838 Autres transports
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES						0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voie								
		841 Voie nationale	842 Voie régionale	843 Voie départementale	844 Voie métropolitaine	845 Voie communale	846 Viabilité hivernale et aises climatiques	847 Equipements de voie	848 Parkings	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	272 911,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	272 911,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	308 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv Inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	308 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres Infrastructures routières	852 Gares et autres Infrastructures ferrov.	853 Halles, autres Infrastructures fluviales	854 Ports, autres Infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres Infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 911,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 911,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 750,00
132	Subv Inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 750,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES								
011	Charges à caractère général	1 087 637,00	2 055 031,00	0,00	588 328,00	1 428 139,00	1 177 826,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	345 716,00	523 092,00	0,00	60 734,00	256 814,00	331 775,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	48 483,00	1 369 952,00	0,00	508 594,00	1 171 325,00	846 051,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	282 526,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	340 294,00	161 987,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	63 138,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES								
013	Atténuations de charges	6 454 432,00	49 000,00	0,00	0,00	435 000,00	224 000,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	46 175,00	300,00	0,00	0,00	355 000,00	155 000,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	594 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 977 407,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	640 987,00	48 700,00	0,00	0,00	80 000,00	60 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	189 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES							
011	Charges à caractère général	0,00	554 744,00	0,00	3 000,00	478 943,00		7 354 648,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	125 215,00	0,00	3 000,00	75 926,00		1 722 272,00
014	Atteuatiuons de produits	0,00	289 529,00	0,00	0,00	403 017,00		4 616 931,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		282 526,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00		662 281,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		63 138,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 500,00
	RECETTES							
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	9 500,00	0,00		7 171 932,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00		560 975,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		594 413,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00		4 982 407,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		829 667,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		198 450,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		
Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		1 087 637,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	84 555,00
611	Contrats de prestations de services	2 521,00
613	Locations	18 875,00
615	Entretien et réparations	49 000,00
616	Primes d'assurances	155 708,00
618	Divers	26 357,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	8 450,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	250,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	9 357,00
647	Autres charges sociales	39 106,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	24 500,00
657	Charges interven* opt prop. - Subvent*	291 794,00
658	Charges diverses de gestion courante	24 000,00
661	Charges d'intérêts	63 138,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	7 500,00
739	Reversst. et resit. sur impôts et taxes	282 528,00
RECETTES		6 454 432,00
641	Rémunérations du personnel	6 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	7 000,00
708	Autres produits	38 175,00
731	Fiscalité locale	4 977 407,00
732	Fiscalité reversée	594 413,00
741	D.G.F.	483 593,00
747	Participations	24 394,00
748	Autres attributions et participations	133 000,00
752	Revenus des immeubles	60 000,00
758	Produits divers de gestion courante	129 450,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funéraires	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	2 044 731,00	0,00	0,00	0,00	10 300,00
606	Achats non stockés de matériaux et fourni	92 235,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	121 292,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	17 291,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	96 858,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	18 206,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	62 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	71 000,00	0,00	0,00	0,00	10 300,00
625	Déplacements et missions	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	28 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	510,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	29 806,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	929 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	378 852,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	10 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	20 592,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	161 987,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	49 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	48 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	031 Assemblée délibérante	03 Conseils							035 Conseil de territoire	038 Autres instances
			032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034			0345			
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.						
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports					
DEPENSES											
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES											
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(*) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (*)	Libellé	04 Coop.décent.,act" Interrég.,eur.,Intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES								
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 055 031,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 235,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 292,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 291,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 858,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 206,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 806,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	929 710,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	378 652,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 992,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 592,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 987,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
								48 700,00

(*) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres Interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES							
606	Achats non stockés de matières et fourni	18 584,00	547 244,00	3 500,00	0,00	0,00	589 328,00
611	Contrats de prestations de services	2 500,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
613	Localions	584,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 584,00
615	Entretien et réparations	0,00	9 600,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00
618	Divers	0,00	1 000,00	3 500,00	0,00	0,00	4 500,00
625	Déplacements et missions	15 500,00	5 550,00	0,00	0,00	0,00	21 050,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
628	Divers	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	10 553,00	0,00	0,00	0,00	10 553,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	346 670,00	0,00	0,00	0,00	346 670,00
647	Autres charges sociales	0,00	138 411,00	0,00	0,00	0,00	138 411,00
648	Autres charges de personnel	0,00	4 320,00	0,00	0,00	0,00	4 320,00
	RECETTES	0,00	8 640,00	0,00	0,00	0,00	8 640,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21				22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré				Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
			201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES											
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	427 920,00	484 519,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	13 938,00	23 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	4 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	8 090,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	2 000,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	9 918,00	11 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	261 984,00	289 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	124 736,00	124 687,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	2 448,00	6 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
648	Autres charges de personnel	0,00	4 896,00	11 952,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)		Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres	
			251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
								2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours		2572 Missions administratives
DEPENSES															
606		Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611		Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615		Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618		Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624		Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626		Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633		Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641		Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645		Charges sécurité sociale et prévoyances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647		Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
648		Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706		Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747		Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE	
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement			
DEPENSES											
506	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	515 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 428 139,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	180 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 488,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	4 455,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 456,00	
618	Divers	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 170,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	606,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	7 684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	211 236,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 082,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	84 996,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	762 660,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	3 524,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	344 419,00	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	5 904,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 432,00	
RECETTES											
706	Prestations de services	0,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	435 000,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 000,00	
				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	38 Services communs	31 Culture								
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
DEPENSES											
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	14 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	12 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)		Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
			321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
									3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
		DEPENSES	36 245,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604		Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606		Achats non stockés de matières et fourni	14 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611		Contrats de prestations de services	7 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613		Locations	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615		Entretien et réparations	11 945,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618		Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623		Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624		Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625		Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626		Frais postaux et frais télécommunication	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627		Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633		Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641		Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645		Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647		Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648		Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		RECETTES	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706		Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747		Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752		Revenus des immeubles	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	1 048 385,00	0,00	75 926,00	0,00	0,00	0,00	1 177 826,00
604	Achats d'études, prestations de services	31 000,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	192 800,00	0,00	3 400,00	0,00	0,00	0,00	214 380,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 945,00
618	Divers	7 750,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	300,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	14 380,00
624	Transports biens, transports collectifs	15 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
625	Déplacements et missions	300,00	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	650,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	990,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	3 390,00
627	Services bancaires et assimilés	800,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	19 142,00	0,00	1 057,00	0,00	0,00	0,00	20 199,00
641	Rémunérations du personnel	531 254,00	0,00	30 624,00	0,00	0,00	0,00	561 878,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	224 625,00	0,00	14 181,00	0,00	0,00	0,00	238 810,00
647	Autres charges sociales	8 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 100,00
648	Autres charges de personnel	16 200,00	0,00	864,00	0,00	0,00	0,00	17 064,00
	RECETTES	190 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	224 000,00
706	Prestations de services	130 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	155 000,00
747	Participations	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
			510	511	512	513	514	515	518
			Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES								
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	195 153,00	56 000,00	0,00	0,00	0,00	303 591,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	15 000,00	56 000,00	0,00	0,00	0,00	300,00
618	Divers	0,00	0,00	39 715,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	2 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 946,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	90 157,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 691,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	39 135,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 766,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	1 332,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 296,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	2 864,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 592,00
	RECETTES								
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aide d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES									
608	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				Autres actions			
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES							
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	554 744,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 300,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 715,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 896,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 848,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 901,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 628,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 256,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
							0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV
	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine				
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	
	DEPENSES							
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES						
608	Achats non stockés de matières et fourn.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES						
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751	752	753	754	758				
		Réseaux de chaleur et de froid	Energie photovoltaïque	Energie éolienne	Energie hydraulique	Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement Infrastructures transports	Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80	81	82 Transports publics de voyageurs								828	
		Services communs	Transports sociales	820	821	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	Autres transports			
DEPENSES													
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.938

FONCTION 8 -- Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES								
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voie						
		841 Voie nationale	842 Voie régionale	843 Voie départementale	844 Voie métropolitaine	845 Voie communale	846 Viabilité hivernale et aires climatiques	847 Equipements de voie
								848 Parkings
								849 Sécurité routière
DEPENSES								
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	478 943,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	66 520,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	7 406,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	8 971,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	257 014,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	117 950,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	3 024,00	0,00	0,00
RECETTES						6 048,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					88 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE	
		851 Gares, autres Infrastructures routières	852 Gares et autres Infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres Infrastructures fluviales	854 Ports, autres Infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres Infrastructures					
DEPENSES											
608	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	478 943,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 520,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 406,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 971,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	267 014,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 960,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 024,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 048,00
											0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé (8)	Caté- gorie d'em- prunt (9)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
163 Emprunts obligataires (Total)					9,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					7 150 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					7 150 000,00									
0060050050845	Etablissement CREDIT AGRICOLE	31/01/2011		30/04/2011	1 350 000,00	F		3,180	3,084		T	X Echéance constante		A-1
00801602095	Etablissement CREDIT AGRICOLE	15/02/2018		21/05/2018	3 500 000,00	F		1,380	1,380		T	C		A-1
1521	Société SOCIETE GENERALE	09/12/2016		20/03/2017	1 200 000,00	F		1,350	1,350		T	C		A-1
MON502699EUR/0502957/001	Etablissement LA BANQUE POSTALE	24/03/2015		01/08/2015	1 100 000,00	F		1,810	1,825		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé (8)	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00								O/N	
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					7 150 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE			B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)											
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		3 817 953,76					385 738,76	63 955,96	7 417,93
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 817 953,76					385 738,76	63 955,96	7 417,93
00600500509845		0,00	A-1	684 203,62	9,58	F		3,084	57 405,44	21 077,64	3 377,40
00601602095		0,00	A-1	2 143 750,00	11,67	F		1,380	175 000,00	28 678,13	3 018,75
1521		0,00	A-1	680 000,00	10,50	F		1,350	60 000,00	8 724,84	247,50
MON502699EUR0502957/001		0,00	A-1	330 000,14	3,92	F		1,825	73 333,32	5 475,25	774,28
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de frage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00

Emprunts et dettes au 01/01/N												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bors à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		3 817 953,76					365 738,76	83 955,96	0,00	7 417,93

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et Intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)						
Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)					
	Nombre de produits	4	0	0	0	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	3 817 953,76	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	
(C) Option d'échange (swap)	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	
(F) Autres types de structures	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS		B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)		CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délégation du
		Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		13-10-2023
		Catégories de biens amortis		Durée (en années)
L	2184 Mobilier	204133 Subv.département-projets infrastructures intérêt national 204183 Subv.org.publics divers-projet infrastr.intérêt national 2051 concessions et droits similaires 21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile 21571 Matériel roulant - Voirie 215738 Autre matériel et outillage de voirie 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques 21828 Autres matériels de transport 21831 Matériel informatique scolaire 21838 Autre matériel informatique 21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire 21848 Autre matériel de bureau et mobilier 2188 Autres immobilisations corporelles	10	11/12/1996
L	2184 Mobilier		10	11/12/1996
L	2184 Mobilier		10	11/12/1996
L	2031 Frais d'étude		2	13/10/2023
L	204133 Subv.département-projets infrastructures intérêt national		5	13/10/2023
L	204183 Subv.org.publics divers-projet infrastr.intérêt national		5	13/10/2023
L	2051 concessions et droits similaires		2	13/10/2023
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile		8	13/10/2023
L	21571 Matériel roulant - Voirie		10	13/10/2023
L	215738 Autre matériel et outillage de voirie		5	13/10/2023
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques		5	13/10/2023
L	21828 Autres matériels de transport		5	13/10/2023
L	21831 Matériel informatique scolaire		5	13/10/2023
L	21838 Autre matériel informatique		5	13/10/2023
L	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire		10	13/10/2023
L	21848 Autre matériel de bureau et mobilier		10	13/10/2023
L	2188 Autres immobilisations corporelles		10	13/10/2023

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					243 770,15	192 874,36											5 534,42	4 594,41
SA d'HLM LOGIS FAMILIAL VARIOIS	2006	X Echéance constante	Acq.immo p/réalisation 15 logs-Garantie d'emprunt Commune	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN.	162 665,97	127 213,18	28,58	A	F		3,450	F		3,450	-		4 388,85	2 484,63
SA d'HLM LOGIS FAMILIAL VARIOIS	2018	X Echéance constante	Acq.immo p/réalisation 15 logs-Garantie d'emprunt Commune	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN.	81 084,18	65 461,18	24,25	A	R		1,720	R		1,750	A-1		1 145,57	2 109,78
TOTAL GENERAL					243 770,15	192 874,36											5 534,42	4 594,41

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement déliné comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2026

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du capital initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

IV

B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					291 794,00
657363	SUBVENTION	SUBVENTION	Etablissement CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TRANS-EN-PROVENCE	Etablissement de droit public	156 394,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association EQUI VIVRE	Association	2 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	LES RAMS DE TRANS EN PROVENCE	Association	900,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Association	2 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association LEI NISTOUNS DE TRANS	Association	800,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association LES LUCIOLES DE TRANS	Association	800,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	MISTIGRIS SANS TOITS Morel Andree	Association	1 300,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE HISTORIQUE	Association	1 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association SOCIETE DE CHASSE LA TRANSIENNE	Association	1 800,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association TENNIS DE TABLE TRANSIAN	Association	2 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association UNC	Association	1 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	LA COMPAGNIE DES CHRYSALIDES LOUIS MARYLINE	Association	400,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association TRANS ANIMATION SENIORS	Association	2 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association LES RED BAROUDEUSES	Association	500,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	JUDO CLUB TRANS EN PROVENCE	Association	500,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association SCRABBLE DU DRAGON	Association	200,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association Comité des Fêtes	Association	46 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association LE SOUVENIR FRANCAIS	Association	300,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	P'TITS LOUPS ET RENARDEAUX	Association	37 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association LA PARENTHÈSE GOURMANDE	Association	2 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association STADE TRANSIAN	Association	17 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association TIERS LIEU OUSTAU PER TOUTI	Association	1 500,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	ALASE M. ANTOINE	Association	1 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	Association	1 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association LES ARCHERS DES SIX LANCES	Association	2 600,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association ATHEMA	Association	500,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association ASSOC ANCIENS COMBATTANT	Association	1 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association ESCOLO DEI MOULIN	Association	3 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association CANNE TRANSIANNE	Association	1 800,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association CLUB BOULISTE TRANSIAN	Association	3 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association JEUNES AGRICULTEURS DU VAR	Association	500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		30,00	0,00	30,00	24,00
Collaborateur de cabinet	A	1,00	0,00	1,00	0,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00
adjoint administratif	C	7,00	0,00	7,00	5,00
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	11,00	0,00	11,00	10,00
adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00
attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00
attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00
redacteur principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00
redacteur	B	1,00	0,00	1,00	0,00
redacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		53,00	1,00	54,00	36,60
adjoint technique	C	19,00	1,00	20,00	17,80
adjoint technique principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	4,00
adjoint technique principal 2ème classe	C	9,00	0,00	9,00	3,00
agent de maîtrise	C	6,00	0,00	6,00	3,80
agent de maîtrise principal	C	7,00	0,00	7,00	5,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00
technicien	B	2,00	0,00	2,00	2,00
technicien principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		8,00	0,00	8,00	4,00

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2026

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
agt spéc des écoles maternelles principales de 1ère classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
agt spéc des écoles maternelles principale de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		19,00	2,00	21,00	11,00	0,00	11,00
animateur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
adjoint d'animation	C	12,00	2,00	14,00	5,00	0,00	5,00
adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
animateur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		8,00	0,00	8,00	6,00	0,00	6,00
brigadier chef principal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
gardien brigadier	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		119,00	3,00	122,00	81,60	0,00	81,60

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CPD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

	IV
	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
			Index (8)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
APPRENTIS 0		OTR		0,00	A	A
CONTRACTUELS 33		OTR	367	0,00	A	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non classés.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Meilif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes.
332-14 : Vacances temporaire d'un employé de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-1* : Absence de cadre d'emplois de services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-2* : Justifié par les besoins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-3* : Justifié par les besoins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-4* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
332-8-5* : Autres collectivités locales ou établissements mentionnés à l'article L. 410-10 du Code de l'urbanisme.
332-8-6* : Emplois des communes de moins de 2 000 hab. et des groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
332-5 : Contractuel territorial pour emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-10 : Contrat à durée déterminée en application de l'article L. 332-5 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée déterminée lorsque l'agent contractuel territorial concourt à l'emploi avant l'expiration de son contrat les conditions d'emploi mentionnées à l'article L. 332-10.
326 : Modalités de recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
333-1 : 343-3 : Emplois de collaborateurs de cabinets.
333-1 : 333-10 : Collaborateurs de cabinets.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(7) Occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-454 341,00	0,00	0,00	-454 341,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	102 949,00	0,00	0,00	102 949,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-351 392,00	0,00	0,00	-351 392,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	454 341,00	0,00	0,00	454 341,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-351 392,00	0,00	0,00	-351 392,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	102 949,00	0,00	0,00	102 949,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	367 139,00	0,00	0,00	367 139,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	567 919,00	14 170,00	14 170,00	582 089,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	200 780,00	14 170,00	14 170,00	214 950,00

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 367 139,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		365 740,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	365 740,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 399,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	1 399,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 567 919,00	14 170,00	VI 14 170,00
Ressources propres externes de l'année (a)		153 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	93 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	60 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		414 919,00	14 170,00	14 170,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations	0,00	24 159,00	24 159,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00	3 804,00	3 804,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	16 918,00	16 918,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	39 364,00	39 364,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	607,00	607,00
281578	Autre matériel technique	0,00	19 068,00	19 068,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	9 316,00	9 316,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	25 971,00	25 971,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	13 982,00	13 982,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	87,00	87,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles			
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2026

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	414 919,00	-139 106,00	-139 106,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.



**COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE**

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 6

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 30 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme MARTI-CARDONA Jessica, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme AMOROSO Anne-Marie par Mme RIGAUD Anne-Marie

Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain

M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas

Mme EDANGE Tiffany par M. BARNOIN Gilles

Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme MALLINGER Geneviève

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°2d – 2026/065 : Créances irrécouvrables – Admission en non-valeurs

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Monsieur le chef de service comptable, SGC de Draguignan, nous a fait part de l'état des créances irrécouvrables et qu'il convient de prononcer leur admission en non-valeurs.

Ces créances irrécouvrables concernent la gestion des années **2022 à 2024**.

Les créances irrécouvrables de 2022 : 805, 00 €

de 2023 : 144, 00 €

de 2024 : 2 484, 65 €

SOUS TOTAL : 3 433, 65 €

Les créances éteintes de 2023 : 318, 86 €

TOTAL GENERAL : 3 752, 51 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis en vue :

- **D'ADMETTRE** en non-valeurs les recettes non recouvrées pour les années **2022 à 2024** pour un montant de **3 752, 51 €**.

Cette somme est prévue aux articles **6541 et 6542** du budget primitif 2026 de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006262EBILA-DE

COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 6

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence Séance du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme MARTI-CARDONA Jessica, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme AMOROSO Anne-Marie par Mme RIGAUD Anne-Marie

Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain

M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas

Mme EDANGE Tiffany par M. BARNOIN Gilles

Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme MALLINGER Geneviève

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°2e- 2026/066 : Bilan des cessions et acquisitions – Année 2025

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur la commune par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention doit faire l'objet chaque année d'une délibération du Conseil Municipal ;

Vu la commission des finances du 17/06/2026 ;

Acquisitions-Frais de notaire 2025

Mandat	Immeuble bien	Parcelle	Contenance	Acquéreur	Montant
NEANT					

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006262EBILA-DE

Cessions immobilières 2025 :

Titre	Immeuble bien	Parcelle	Contenance	Acquéreur	Montant
NEANT					

Conjointement à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU), le conseil municipal **prend acte** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues sur l'exercice 2025 ainsi que les frais de notaire correspondants.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 6

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence Séance du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme MARTI-CARDONA Jessica, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme AMOROSO Anne-Marie par Mme RIGAUD Anne-Marie
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme EDANGE Tiffany par M. BARNOIN Gilles
Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme MALLINGER Geneviève

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°3a – 2026/067 : Contrats d'engagement éducatif - Rémunération

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Les emplois créés par les employeurs publics territoriaux sont de deux natures :

- Des emplois relevant du droit privé correspondant à des besoins spécifiques ;
- Des emplois relevant du droit public.

Les emplois privés ne sont pas des emplois permanents et à ce titre, font seulement l'objet d'une délibération qui officialise leur création et sert de support à la conclusion du contrat. En aucune façon, la délibération ne modifie le tableau des effectifs de la collectivité.

Depuis l'été 2017, les saisonniers qui travaillent au sein des structures de jeunesse sont recrutés par le biais de Contrat d'Engagement Éducatif (CEE).

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation des ACM dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi ;
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail, sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ;
- le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et le cas échéant l'hébergement sont intégralement à la charge de la collectivité et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (*pas de réintégration dans la paie*).

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
- VU le décret n° 2024-1151 du 04 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociales et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
- VU la délibération 2a, en date du 22 mai 2017, prévoyant le recrutement d'animateurs saisonniers par le biais de contrats d'engagement éducatif ;
- VU l'avis de la commission des finances ;
- VU l'avis du comité social territorial ;

CONSIDERANT les difficultés à recruter et à fidéliser des personnes qualifiées ;

CONSIDERANT la responsabilité inhérente à l'encadrement d'enfants ;

Il apparaît nécessaire de proposer une modulation du forfait journalier afin de rendre plus attractif l'emploi en ACM et répondre, en parallèle, aux contraintes liées au recrutement d'animateurs mineurs (dont la durée hebdomadaire de travail est limitée à 35h00).

Ainsi, il pourrait être opportun de fixer la rémunération journalière forfaitaire selon le barème suivant :

Forfaits applicables aux personnes recrutées en CEE*		
Fonctions	Journée de base	Journée ACM
Directeur	75,47 €	102,64 €
Directeur adjoint	71,88 €	97,76 €
Animateur diplômé	68,45 €	93,09 €
Animateur non diplômé	58,22 €	66,84 €

* incluant les congés payés

Cette modulation permettrait l'indemnisation des mineurs notamment sur la base du forfait « journée de base ». Le forfait « journée ACM », quant à lui, permettrait l'indemnisation des agents présents sur l'intégralité de la journée.

Par ailleurs, afin de prendre en compte le temps de réunions et de préparation et de rangement, qui ont nécessairement lieu hors de la période d'accueil des mineurs, il est proposé de verser, en sus du forfait applicable, les indemnités suivantes :

Indemnités supplémentaires maximales		
Fonctions	Petites vacances	Grandes vacances
Directeur	2 journées de base	3 journées de base
Autres	1 journée de base	2 journées de base

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

25 voix pour et 4 abstentions (Mmes Geneviève Mallinger, Martine Lentz, Maria Soledad Boza Romancant et M. Jean-Pierre Chruszez).

- **DÉCIDE** de poursuivre le recrutement de personnes par le biais de Contrat d'Engagement Éducatif ;
- **FIXE** le nombre de recrutement à 25, *dans la limite de 3 directeurs et 3 directeurs adjoints* et avec un ajustement des effectifs en fonction des inscriptions réelles de mineurs dans les structures ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires aux recrutements ;
- **DIT** que la rémunération forfaitaire sera appliquée selon le barème proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement des indemnités supplémentaires, sur production des pièces justificatives, selon la fonction de la personne recrutée ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



**COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE**

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 30 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme MARTI-CARDONA Jessica, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme AMOROSO Anne-Marie par Mme RIGAUD Anne-Marie
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme EDANGE Tiffany par M. BARNOIN Gilles
Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme MALLINGER Geneviève

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**Point n°3b – 2026/068 : Recrutement d'agents contractuels – Emplois non permanents –
Accroissement saisonnier d'activité**

Rapporteur : M. le Maire

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, y compris si cela répond à un besoin provisoire. C'est notamment le cas lors de l'accroissement saisonnier d'activité.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT les activités et manifestations organisées de manière saisonnière ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de service tout en conciliant les droits à congés annuels des agents publics ;

Il est opportun de pouvoir faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi, de juillet à octobre, il est utile de renforcer les services administratifs ainsi que les services ayant une fonction technique.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder à des recrutements d'agents contractuels sur les grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique selon la répartition suivante :

	Dans la limite de	Dans la limite de
Administratifs	2 emplois	35h00
Techniques	8 emplois	35h00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

25 voix pour et 4 abstentions (Mmes Geneviève Mallinger, Martine Lentz, Maria Soledad Boza Romancant et M. Jean-Pierre Chruszez).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, pour la période estivale, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **FIXE** le nombre maximum de recrutements à 10 pour exercer les missions des agents de catégorie C des filières administratives et techniques ;
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires aux recrutements ;
- **FIXE** la rémunération au 1^{er} échelon de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 6

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence Séance du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme MARTI-CARDONA Jessica, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme AMOROSO Anne-Marie par Mme RIGAUD Anne-Marie

Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain

M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas

Mme EDANGE Tiffany par M. BARNOIN Gilles

Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme MALLINGER Geneviève

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°4a – 2026/069 : Fonds d'investissement cantonal (FIC) : Rénovation de la plonge du restaurant scolaire

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Dans le cadre du programme de travaux engagés par la commune sur ses bâtiments communaux, la rénovation de la plonge du restaurant scolaire s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de modernisation des équipements municipaux.

Cette opération comprend notamment la mise en place d'une hotte simple flux avec caisson, le remplacement du moteur de ventilation ainsi que la réfection des peintures des murs et des plafonds.



Ces travaux permettront d'améliorer les conditions d'utilisation de cet espace de travail, de maintenir les équipements en bon état de fonctionnement et de garantir la pérennité des installations du restaurant scolaire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) du Conseil départemental du Var pour l'opération suivante :

➤ **Dossier : FIC : Rénovation de la plonge du restaurant scolaire**

- Montant de l'opération : 12 504 € HT
- Autofinancement (20 %) : 2 501 € HT
- FIC 2026 (Conseil départemental du Var) (80 %) : 10 003 € HT

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) du Conseil départemental du Var une subvention d'un montant de 10 003 € HT pour l'opération susvisée ;
- **S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non couverte par la subvention attribuée si celle-ci s'avérait inférieure au montant sollicité ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264B-DE

COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 6

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence Séance du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme MARTI-CARDONA Jessica, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme AMOROSO Anne-Marie par Mme RIGAUD Anne-Marie

Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain

M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas

Mme EDANGE Tiffany par M. BARNOIN Gilles

Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme MALLINGER Geneviève

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°4b- 2026/070 : Engagement de la commune dans la validation et le déploiement du Livret Communal de Lutte contre les Dépôts Sauvages dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Rapporteur : Mme Sophie Formica

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
VU la délibération n° 6a du 29/01/2025 approuvant la proposition de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région SUD en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages ;
VU la délibération n° 3e du 26/05/2026 approuvant le programme d'actions qui sera intégré dans le Livret Communal de Lutte contre les Dépôts Sauvages ;**



VU la commission environnement du 22/06/2026 où le livret communal de lutte contre les dépôts sauvages a été présenté ;

VU le constat persistant de la présence de déchets sauvages sur le territoire communal et leurs conséquences environnementales, sanitaires et paysagères ;

Considérant la nécessité pour la commune d'agir de manière volontariste afin de prévenir et réduire les dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant la volonté de la commune d'informer, de sensibiliser et de responsabiliser les habitants, les usagers et les visiteurs à travers un support clair, pédagogique et fédérateur ;

Considérant les sessions de travail avec le personnel communal et les associations dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages ;

Dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Sud auquel la collectivité a candidaté en 2025, plusieurs sessions de travail ont été organisées avec les acteurs territoriaux et le bureau d'études ECOGEOS (mandaté par la Région SUD). Ces échanges ont permis d'établir un diagnostic communal et de définir un programme d'actions. Une première délibération a été approuvée concernant le programme d'actions qui sera intégré dans le Livret Communal de Lutte contre les Dépôts Sauvages.

Cette démarche s'inscrit dans la lignée des actions entreprises par la collectivité, à savoir :

- Le recensement des dépôts sauvages ;
- La mise en place d'une déchetterie mobile ;
- La verbalisation lorsque l'auteur du dépôt est identifié.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** le contenu du Livret Communal de Lutte contre les Dépôts Sauvages tel que présenté en commission, avec les mesures qui y figurent, à savoir :
- **PROPOSER** des campagnes de communication plus ludiques/engageantes auprès du grand public ;
- **SENSIBILISER** les accueils périscolaires ;
- **METTRE** en place un concours de quartiers les plus propres ;
- **SENSIBILISER** aux règles du tri des déchets avant chaque événement sportif et culturel ;
- **METTRE EN PLACE** une compagnie verte (sous forme de théâtre forum) pour sensibiliser les habitants ;
- **AUTORISER** l'installation des caméras de surveillance sur les points noirs et les points d'apports volontaires (PAV) isolés.
- **ACTER** l'engagement de la commune dans le déploiement des mesures inscrites au sein de ce livret mais également dans la communication autour de sa validation et mise en œuvre.

- **CHARGER** Monsieur le Maire de coordonner les actions qu'y sont inscrites, en lien avec les services techniques de la commune mais aussi les partenaires institutionnels et associatifs, porteurs de certaines des mesures du programme d'actions.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures figurant au sein du livret et à solliciter, le cas échéant, des partenariats ou des financements complémentaires.

- **CHARGER** Monsieur le Maire de coordonner l'actualisation du diagnostic technique et collaboratif, selon les modalités inscrites au point 6 du livret communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



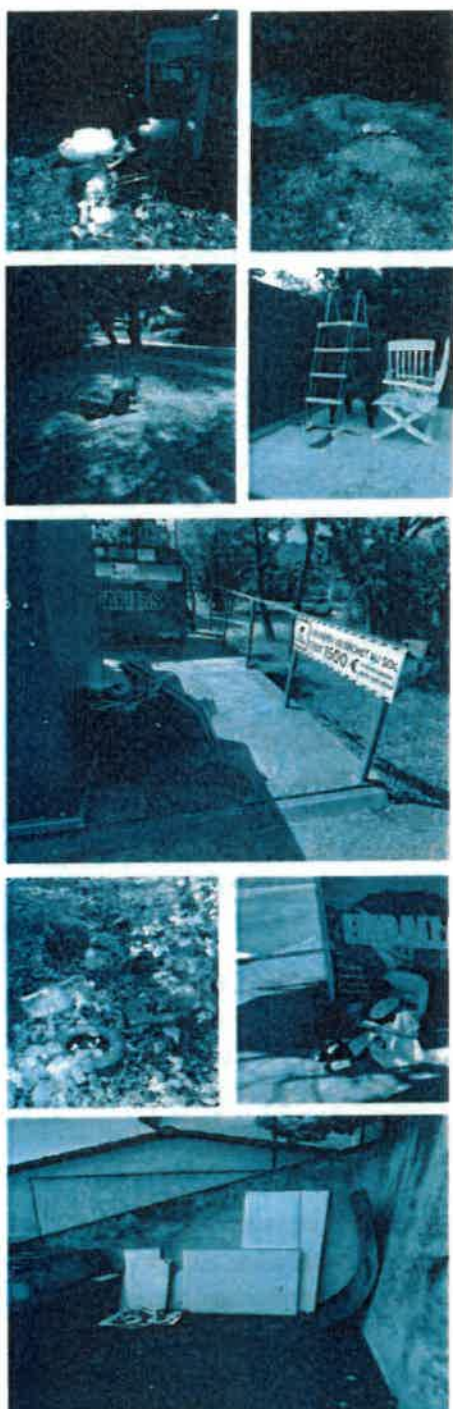
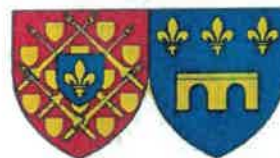
Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264B-DE



LIVRET COMMUNAL DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

La Région Sud et votre Commune
s'engagent contre les dépôts sauvages.

RÉGION
SUD



PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264B-DE



L'édito du maire

Chères Transianes, chers Transians,

La propreté de notre commune est l'affaire de tous. Les dépôts sauvages, qu'ils soient occasionnels ou répétés, portent atteinte à notre cadre de vie, à notre environnement et à l'image de notre territoire. Ils représentent également un coût important pour la collectivité, donc pour l'ensemble des contribuables.

Face à ce phénomène, la municipalité reste pleinement mobilisée. Des actions de prévention, de sensibilisation et de contrôle sont mises en œuvre afin de préserver la qualité de nos espaces publics et naturels. La collecte et le traitement des déchets relèvent de la compétence de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), des solutions adaptées existent ; elles doivent être privilégiées par chacun.

Je tiens à remercier les citoyens respectueux des règles ainsi que les agents municipaux qui œuvrent quotidiennement pour maintenir notre commune propre et agréable. J'invite chacun à faire preuve de civisme et à adopter les comportements qui préservent notre environnement. Je remercie également la Région SUD et le bureau d'études ECOGEOS pour leur expertise et leur aide dans la conception de ce livret.

Ensemble, par notre vigilance et notre engagement, nous pouvons lutter efficacement contre les dépôts sauvages et transmettre aux générations futures une commune plus propre, plus saine et plus respectueuse de son environnement.

Alain CAYMARIS, Maire de Trans-en-Provence

Nota juridique

L'abandon ou le dépôt illégal de déchets est interdit par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, notamment :

- **Article L.541-3 du Code de l'environnement** : pouvoir du maire ou du président de l'EPCI de mettre en demeure l'auteur d'un dépôt sauvage et de prononcer diverses mesures administratives (consignation, exécution d'office, astreinte, amende administrative).

- **Article L.541-46 du Code de l'environnement** : répression pénale de certains abandons, dépôts ou gestions irrégulières de déchets.

- **Article R.632-1 du Code pénal** : contravention pour abandon ou dépôt de déchets en dehors des emplacements autorisés.

- **Article R.635-8 du Code pénal** : sanction renforcée lorsque les déchets sont transportés à l'aide d'un véhicule.

- **Articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales** : pouvoirs de police du maire en matière de salubrité, de sûreté et de propreté publiques.

- **Article L.1311-2 du Code de la santé publique** : protection de la salubrité publique.

Les sanctions peuvent comprendre des amendes, la confiscation du véhicule utilisé pour commettre l'infraction, la remise en état des lieux ainsi que le remboursement des frais supportés par la collectivité.



Livret communal de Trans-en-Provence

Le livret communal en deux mots...

Le **livret communal** traduit la feuille de route adoptée par la Commune pour traiter la problématique des dépôts sauvages sur son territoire. Il reprend les points clés de la lutte contre ces dépôts, issus d'une démarche collaborative ponctuée de plusieurs temps forts (cf. 2.1). Ce livret se structure donc en 6 parties, schématisées ci-dessous.





Table des matières

1. Volet 1 - Contexte et objectifs de la démarche.....	6
1.1 Contexte d'émergence de la démarche	6
1.2 Objectifs fixés.....	8
2. Volet 2 - Groupe de travail communal	10
2.1 Fonctionnement du groupe de travail sur la durée.....	10
2.2 Liste des acteurs clés au sein du groupe de travail.....	11
3. Volet 3 - Diagnostic des dépôts sauvages sur le territoire de la Commune.....	13
3.1 Déroulé du diagnostic	13
3.2 Présentation du résultat du diagnostic	13
4. Volet 4 - Programme de mesures préventives et correctives	29
4.1 Coordination des mesures prioritaires.....	29
4.1.1 Brève présentation du programme de mesures.....	29
4.1.2 Calendrier de déploiement du programme de mesures.....	32
4.2 Présentation des mesures et priorisation.....	33
5 Volet 5 - Stratégie de communication	40
6 Volet 6 - Engagement de la Commune.....	41
6.1 Mise à jour du diagnostic communal	41
6.2 Démarche de suivi du programme de mesures	42



1. Volet 1 - Contexte et objectifs de la démarche

1.1 Contexte d'émergence de la démarche

Présentation de la commune

Trans-en-Provence est une commune de **7 022 habitants** située dans le département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle appartient à la **Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA)** et se situe au sud-est de Draguignan, sous-préfecture du département.

Traversée par la Nartuby, la commune bénéficie d'un patrimoine naturel remarquable. Ses cascades, ses ponts et ses espaces naturels participent pleinement à son identité et à son attractivité. Trans-en-Provence est notamment connue pour son puits aérien, ouvrage unique en Europe, ainsi que pour sa passerelle himalayenne qui offre un point de vue privilégié sur le vallon de la Nartuby et les paysages environnants.

L'activité économique locale repose principalement sur l'agriculture, notamment l'oléiculture et la viticulture, ainsi que sur le commerce et les services présents sur le territoire. Le tourisme contribue également à la dynamique locale, notamment durant la période estivale.

Attachée à la qualité de son cadre de vie, la commune dispose de nombreux équipements et services de proximité, dont une école maternelle et une école élémentaire accueillant les jeunes Transians.

La préservation de l'environnement, des espaces publics et du patrimoine naturel constitue un enjeu majeur pour la commune. C'est dans cet esprit que la municipalité mène depuis plusieurs années des actions en faveur de la propreté urbaine, de la prévention des déchets et de la lutte contre les dépôts sauvages.

Organisation de la gestion des déchets

La gestion des déchets ménagers et assimilés relève de la compétence de Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA), qui assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets sur l'ensemble de son territoire.

À Trans-en-Provence, la collecte est principalement organisée par le biais de Points d'Apport Volontaire (PAV), composés de colonnes aériennes ou semi-enterrées réparties sur l'ensemble de la commune.

Afin de répondre aux besoins des habitants, les encombrants et les déchets verts peuvent également être collectés à domicile sur rendez-vous par les services de l'agglomération. Cette collecte est organisée chaque lundi pour les habitants de la commune. Une application



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026



ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264B-DE

Livret communal de Trans

« Dracénie déchets » est à disposition des administrés pour les accompagner dans leurs démarches.

Soucieuse d'améliorer constamment les services proposés à la population et de faciliter la bonne gestion des déchets, la municipalité a également souhaité développer des solutions complémentaires. Ainsi, une déchèterie mobile, tenue par les élus et employés communaux, est proposée chaque premier samedi du mois afin de permettre aux habitants de déposer certains déchets au plus près de chez eux.

Dans une logique de réduction des déchets et d'économie circulaire, une micro-ressourcerie a également été créée en 2025. Ce dispositif favorise le réemploi des objets encore utilisables et contribue à limiter la production de déchets tout en développant les pratiques solidaires et responsables.

L'ensemble de ces services permet à chaque habitant de disposer de solutions adaptées pour gérer ses déchets dans le respect de l'environnement. Leur utilisation constitue un levier essentiel pour prévenir les dépôts sauvages et préserver durablement la qualité de notre cadre de vie.

Le saviez-vous ?

Le règlement de collecte de DPVA précise les modalités de tri, de dépôt et de collecte des déchets. Le dépôt de déchets au pied des colonnes, sur l'espace public ou dans les espaces naturels est interdit et peut faire l'objet de sanctions. Le règlement est consultable sur le site de DPVA ou auprès des services communautaires. [Collecte des Déchets - Dracénie Provence Verdon agglomération](#)

Problématique

Comme bon nombre de communes françaises, la commune de Trans-en-Provence est sujette à des dépôts sauvages de déchets, notamment autour de points d'apports volontaires, mais également dans des milieux naturels et sur des espaces privés.

Commune engagée depuis longtemps dans de nombreuses dynamiques liées à la lutte contre les déchets sauvages, Trans-en-Provence a notamment signé la **charte d'engagement « Sud zéro déchet plastique »** pour accompagner le changement de comportement et limiter l'utilisation de plastique et est investie dans la dynamique « **Nettoyons le sud** » depuis 3 ans. Dans le cadre d'une convention passée avec l'éco-organisme, **Alcome**, la commune a été désignée site pilote pour la lutte contre les mégots jetés au sol. L'engagement de la commune est aussi renforcé grâce à une importante **dynamique régionale de préservation des ressources** : une COP régionale a été organisée en octobre 2024 en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. À plus large échelle, Trans-en-Provence participe aux réunions – et événements ZERO WASTE du **Programme européen LIFE**. Tout récemment, la collectivité a également été désignée lauréate de l'**Appel à projet Hors-foyer de CITEO**.

Afin d'avoir une connaissance plus précise du phénomène de dépôts sauvages sur son territoire, la commune a mis en place un **suivi journalier et mensuel de tous les dépôts sauvages** pour identifier les zones les plus exposées aux dépôts sauvages, noter les journées où les dépôts sont



les plus fréquents et caractériser les différentes typologies de déchets abandonnés. La commune possède également des **caméras** dans le cadre d'actions de facturation de la collecte.

Malgré toutes les actions entreprises sur le territoire de la commune, les quantités de déchets sauvages n'ont pas enregistré de baisse ces dernières années.

La commune exprime l'exaspération ressentie face à la **persistance des dépôts sauvages malgré une mobilisation importante et des engagements significatifs.**

Résolu à résoudre ce problème de manière concertée avec les acteurs locaux, M. Alain CAYMARIS, le Maire de la commune, a souhaité répondre à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) proposé par la Région. Cet AMI, dont la commune est lauréate, prend la forme d'un accompagnement méthodologie à la concertation. Le travail issu de cette concertation a abouti à la construction d'un plan d'actions de lutte contre les dépôts sauvages à l'échelle de la commune. La démarche engagée est synthétisée au sein de ce livret communal.

1.2 Objectifs fixés

La municipalité est engagée depuis le début du mandat dans une démarche volontariste en faveur de la préservation de l'environnement, de l'amélioration du cadre de vie et de la lutte contre les incivilités environnementales.

Si la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets est exercée par Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA), la commune de Trans-en-Provence a souhaité agir pleinement dans son champ de compétences afin de prévenir les dépôts sauvages, sensibiliser les habitants, renforcer la propreté urbaine et préserver ses espaces naturels.

Les actions engagées poursuivent plusieurs objectifs :

- Préserver l'environnement et les ressources naturelles ;
- Protéger la santé publique ;
- Améliorer durablement le cadre de vie ;
- Renforcer le civisme et le respect de l'espace public ;
- Réduire les déchets abandonnés dans la nature ;
- Favoriser l'économie circulaire et le réemploi ;
- Développer une culture commune de la prévention et de la responsabilité environnementale.

Dans cette perspective, la commune a progressivement déployé un ensemble d'actions complémentaires articulées autour de plusieurs axes.

TYPES DE MESURES	INITIATIVES
Communication et sensibilisation 	• Distribution de cendriers de poches lors de manifestations, • Diffusion des supports de communication de la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération.



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264B-DE

Livret communal de Trans-en-Provence

Accompagnement de la mobilisation citoyenne 	• Participation à l'opération « Nettoyons le Sud »
Mesures administratives 	• Dans le cadre de la signature d'une convention d'occupation du domaine public, obligation faite pour les commerçants de signer une charte sur l'éco-exemplarité
Moyens au service de la verbalisation 	• Des Patrouilles du Comité Communal Feux de Forêts ont lieu quotidiennement l'été. Ce dispositif va être étendu tout au long de l'année à raison d'une fois par mois en hors saison. • Affectation de deux agents à l'environnement au sein de la police municipale • Des dispositifs de surveillance tels que des appareils photos ont été installés sur certains sites
Aménagements des espaces et offre du service 	• Mise en place d'une déchetterie mobile • Utilisation de Suricate, une application de signalement des problèmes rencontrés lors des activités et sports de nature. (le signalement des dépôts sauvages et pollutions et risques en font partie) • Suivi journalier et mensuel de tous les dépôts sauvages enregistrés sur le territoire
Engagement communal 	• Engagement de la commune pour limiter les plastiques à usage unique depuis 2022 lors des événements organisés dans la ville et signature de la charte d'engagement « Sud zéro déchet plastique » • Participation aux réunions – événements ZERO WASTE du Programme européen LIFE • Conventionnement avec ALCOME pour lutter contre les mégots. Trans-en-Provence a été désignée site pilote. • Appel à projet Hors-foyer de CITEO pour obtenir des corbeilles de tri.
Eco-exemplarité de la commune	• Déploiement en interne de dispositifs d'écoresponsabilité proposés par les Maisons de la Région



- Mise en place d'une **charte éco-responsable** dans tous les services

La municipalité de Trans-en-Provence a souhaité mettre en œuvre une **démarche collaborative dans le but de structurer une réponse adaptée aux contraintes locales**, réaliste, pertinente et cohérente avec la problématique des dépôts sauvages telle que subie localement. Dans cette démarche, il s'agit de coordonner les initiatives entre acteurs déjà impliqués sur le sujet, mais aussi de renforcer les liens existants pour plus d'efficacité à une échelle, tant locale que plus large, grâce à l'engagement d'acteurs travaillant sur d'autres périmètres (agglomération et syndicat en charge de la gestion des déchets, associations locales ou à une échelle plus large, gestionnaire de routes, etc.). **A cette fin, un groupe de travail a été constitué.**

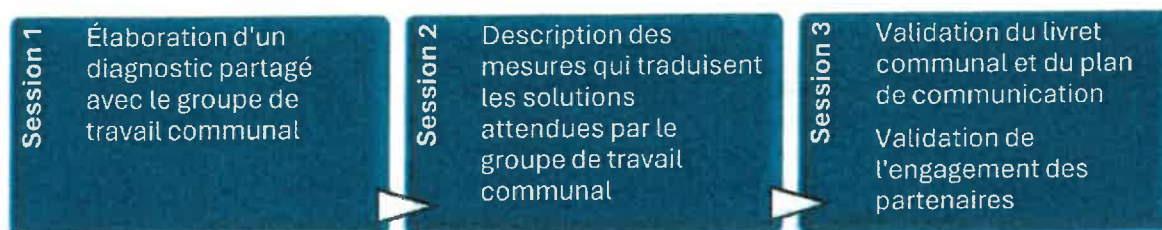
2. Volet 2 - Groupe de travail communal

2.1 Fonctionnement du groupe de travail sur la durée

Par principe, le groupe de travail communal peut être constitué d'élus, d'agents des services municipaux, de responsables de la gestion des déchets ménagers et assimilés mais aussi de gestionnaires de sites en tout genre ayant une légitimité à agir sur le territoire communal ou proche. Il s'agissait d'intégrer toutes personnes ou associations de personnes de la société civile, intéressées et/ou concernées par la résolution de la problématique à l'échelle communale et/ou au-delà.

Ce groupe de travail a été mobilisé lors de trois sessions de travail qui ont permis de cheminer vers la **rédaction du livret communal**. Il a vocation à **rester mobilisé sur la poursuite du projet**.

La session 1 de partage et constitution du diagnostic a eu lieu le 5 novembre 2025. Si le diagnostic technique a été élaboré en premier lieu par les équipes techniques de la commune de Trans-en-Provence, celui-ci a été présenté et complété par les autres participants du groupe de travail communal lors de la session 1. Leur perception et leur connaissance du territoire ont naturellement enrichi, à la fois les éléments de constat, mais également les pistes de solutions et les mesures définies collectivement. Dans la continuité, la session 2 d'identification et de choix des actions à intégrer au plan d'actions s'est tenue le même jour en après-midi. Après un travail de dimensionnement des actions, la session 3 a été organisée le 05 février 2026, permettant de valider ce dimensionnement, les échéances des actions et les principaux éléments du livret.



Les membres du groupe de travail seront sollicités pour participer, à la hauteur de leurs moyens, à la bonne mise en œuvre du programme de mesures (cf. 4).

2.2 Liste des acteurs clés au sein du groupe de travail

Plusieurs intervenants de structures différentes ont pu intégrer le **groupe de travail communal de Trans-en-Provence** contribuant ainsi à la richesse des échanges. Ils ont été directement identifiés et sollicités par les intervenants de la Commune et ont répondu présents pour intervenir au sein d'une ou de plusieurs sessions.

Ces intervenants sont présentés ci-dessous et seront sollicités de nouveau dans le cadre de l'actualisation du diagnostic des dépôts sauvages mené par la Commune ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi de certaines actions.

Tableau 1. Membres du groupe de travail.

STRUCTURE	PERSONNE	POSTE	LIEN AVEC LA PROBLEMATIQUE DES DS
Personnes ayant participé à au moins une session			
Mairie de Trans-en-Provence	Caymaris Alain	Maire	- Mise en place d'une stratégie de lutte contre les DS
	Formica Sophie	Adjointe à la gestion des déchets	
	Lambert Tatiana	DGS	
	Dapra Julien	ASVP	
	Hourt Rodolphe	BCP Police municipale de l'environnement	
	Loury Etienne	Service environnement	
	Pitrotto François	Service propreté urbaine	
	Garcin Sylvie	Service communication	



Livret communal de Trans-en-Provence

	Brenier Raphael	Directeur service sport, référent « Suricate »	
	Baudelin Cynthia	Agent administratif/ service évènementiel/ associations	
	Coquelin Daniel	Président CCFF RCSC	
	Pascal Houriez	CCFF RCSC	
	Dufour Valérie	CCFF RCSC	
Communauté de communes DPVA	Léau Camille	DA Service Déchets	- Gestion des déchets - Mise en œuvre d'un plan d'actions de lutte contre les dépôts sauvages intercommunal
Association Eight Team 83	Bertolino Vincent	Président	
Association La compagnie des chrysalides	Louis Marilyn	Présidente	
Association Partage	Laurin Evelyne	Présidente	
Association de sauvegarde du patrimoine	Perrimond Gilles	Président	- Gestion des déchets des évènements sportifs et/ou culturels - Participation aux sessions de ramassage de déchets sauvages
Association Alase	Vincent Cécile	Présidente	
Club de scrabble du dragon	Valensi Anne-Marie	Présidente	- Relais de sensibilisation
Association de Fil en aiguille	Lepage Marie-Paule	Présidente	
UNC/ CF et Comité des fêtes	Morandi Eric	Président UNC et représentant Comité des Fêtes	



Gym volontaire	Pérard Marie-Claude	Présidente	
----------------	---------------------	------------	--

D'autres acteurs (non exhaustif) ont été identifiés, mais n'ont pu être présents aux sessions. Ils pourront être intégrés à la démarche et seront sollicités au cours de la mise en œuvre du plan d'actions :

Structure	Lien avec la problématique DS
Association « La Transiane » de pêche	- Maraude et surveillance - Sessions de ramassage des déchets
Association de garde chasse	- Maraude et surveillance - Sessions de ramassage des déchets

3. Volet 3 - Diagnostic des dépôts sauvages sur le territoire de la Commune

3.1 Déroulé du diagnostic

Le diagnostic des dépôts sauvages sur le territoire de la Commune a été prévu en deux temps :

- Premièrement, un **diagnostic dit « technique »**, a été assuré par les services techniques de la commune. Il a permis de cartographier les lieux récurrents de dépôts de déchets sur le territoire communal, appelés **points noirs**. La cartographie a été élaborée à l'aide de l'outil Google MyMaps. Ces dépôts identifiés ont également été caractérisés brièvement pour faire ressortir les caractéristiques principales (types de déchets, volume et récurrence, nature et cause de l'incivilité). Ce diagnostic initial a permis de partager les premiers constats avec le groupe communal, mais aussi de compléter l'identification des personnes ou structures indispensables à intégrer au groupe de travail communal (cf. 2.2).
- Ensuite, le diagnostic « technique » a été **partagé avec les acteurs mobilisés** au sein du groupe de travail, dans le cadre de la session 1 dédiée à l'approfondissement du diagnostic et à l'identification des causes des dépôts. Des solutions structurées ont émergé des croisements de points de vue, pour donner lieu au programme de mesures (cf. 4) et aux réflexions quant à sa mise en œuvre.

3.2 Présentation du résultat du diagnostic

Le diagnostic réalisé concerne trois types de dépôts :

- **Dépôts sauvages concentrés** : actes intentionnels de la part du détenteur du déchet (particuliers, entreprises) qui dépose un ou plusieurs objets ou produits, de manière ponctuelle ou régulière, à un endroit donné où ils ne devraient pas être abandonnés.
- **Dépôts hors règlement de collecte** : déchets déposés de manière contraire au règlement de collecte (au pied des points d'apports volontaires (PAV), encombrants déposés sur la voie



publique en dehors des créneaux prévus dans le cadre d'un service de collecte des encombrants).

- **Dépôts sauvages diffus** : zone faisant l'objet d'apports réguliers et importants de déchets laissés par les promeneurs et/ou automobilistes.

Le diagnostic technique réalisé par les services techniques de la Commune et validé par le groupe de travail a permis d'identifier **22 points noirs de dépôts sauvages** sur l'ensemble du territoire de la Commune :

-  **Dépôts concentrés :**
4 points noirs identifiés
-  **Dépôts Hors Règlement de Collecte :**
15 points noirs identifiés
-  **Dépôts diffus :**
3 zones sensibles identifiées



Figure 1. Cartographie des points noirs de dépôts sauvages sur la Commune de Trans-en-Provence.

Le diagnostic partagé a permis d'aboutir aux principaux constats suivants :

- **Des dépôts concentrés** sont observés dans des lieux naturels, notamment le long des pistes réservées à la circulation des services d'incendie et de secours dans le cadre de la stratégie Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI) et sur les bords de routes, notamment à chaque décroché permettant à un véhicule de stationner. En très grande majorité, il s'agit de **déchets générés par des professionnels** travaillant sur et en dehors du territoire : Déchets verts, pièces autos, gravats.
- **Des dépôts hors règlement de collecte** très importants et récurrents sur l'ensemble des PAV. Ces dépôts sont, a priori, majoritairement laissés par les habitants des zones concernées qui ne prennent pas la peine de faire appel aux services des encombrants et/ou par des habitants et artisans, professionnels du BTP ne respectant pas les consignes de tri. Il s'agit d'électroménagers, de meubles, de pièces automobiles, de déchets verts et de sacs d'ordures ménagères.
- **Des dépôts diffus** qui concernent majoritairement les bords de routes et parkings, mais qui se retrouvent aussi sur des terrains privés. Il s'agit de déchets laissés par les promeneurs mais aussi les automobilistes qui jettent les déchets par la fenêtre.



Emballages, papiers et plastiques représentent les catégories de déchets les plus importantes.

Les principaux échanges de partage du diagnostic sont présentés ci-dessous :

Concernant les dépôts concentrés :

- Les équipes municipales ont souligné que ces déchets sont toujours **localisés aux mêmes endroits : en bord de route et le long des pistes DFCL**. Ces dépôts sont constitués de déchets verts, pièces autos, gravats.
- La DPVa a rappelé que les **entreprises payent une éco-taxa depuis 2023** et qu'elles peuvent désormais ramener les matériaux usagés dans certaines enseignes et magasins. Cependant les équipes municipales ont souligné qu'il n'y a pas eu de baisse des dépôts observée depuis la mise en place de cette mesure. Les équipes municipales ont souligné qu'il existait **probablement une méconnaissance de ces solutions alternatives parmi les artisans**. Les plus grosses entreprises sont informées via la CAPEB et la fédération du BTP mais l'information n'est pas relayée auprès des plus petits artisans qui ne sont pas adhérents.
- Il est proposé de **pouvoir répertorier les différents points de collecte des déchets de professionnels sur le site de l'OCAB** (Organisme Coordonnateur Agréé Bâtiment) qui doit, coordonner les éco-organismes sur plusieurs aspects du fonctionnement de la filière : maillage du territoire en points de reprise, équilibrage pour les déchets PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment). **La pertinence de disposer d'une liste de toutes les options possibles pour déposer les déchets de chantier est aussi évoquée.**
- Cette concentration doit être mise en perspective avec **l'absence de déchetterie professionnelle sur le territoire**. Cette absence signifie qu'il est d'autant plus important de conventionner avec les REP. Un moratoire sur ces filières est cependant en cours, ce qui entraîne des blocages a indiqué la DPVa. La DPVa a indiqué qu'un **projet de réforme du fonctionnement de la déchetterie est en cours : réflexions autour de la définition d'horaires d'accès différenciés pour les artisans et les particuliers**. A l'entrée de la déchetterie, il est précisé que les déchets peuvent être récupérés par les grandes enseignes, il est proposé que cette communication puisse être renforcée. La création d'une déchetterie professionnelle est aussi en réflexion.

Concernant les déchets hors règlement de collecte :



- Ces déchets sont **présents sur l'ensemble des PAV et récurrents**. Ils sont constatés quotidiennement. Ils sont **plus importants lors des périodes de déménagements**. Les équipes municipales indiquent pourtant qu'un courrier spécifique est envoyé aux personnes qui déménagent et sollicitent les services de la mairie pour réserver une place de parking à cet effet. La mairie leur rappelle alors les solutions qui existent pour se débarrasser de certains biens et objets usagers et la réglementation en vigueur. Ces rappels sont sans effet réel sur la quantité de dépôts.
- Ces dépôts sont constitués d'**électroménagers, de meubles, de pièces automobiles, de déchets verts, de sacs d'ordures ménagères, mais aussi de cartons non découpés** au bord des PAV (la réalisation d'une meilleure communication sur la nécessité de découper les cartons avant leur dépôt est proposée). Ils sont aussi déposés par des particuliers aux abords et dans les containers munis de trappes. De gros encombrants peuvent même y être insérés et bloquer le système du PAV.
- Des **dépôts sur des terrains privés au niveau de logements sociaux sont aussi à noter**. Un lien a été établi par la mairie avec les bailleurs sociaux et la DPVa afin de les traiter efficacement.
- Des **pièces automobiles sont aussi retrouvées en pied de PAV**. Ce phénomène s'accroît avec les nouvelles pratiques des habitants qui commandent directement leurs pièces en ligne et les changent sur leur voiture sans passer par un garagiste. Ils abandonnent ensuite les pièces usagées autour des PAV. Actuellement, les pièces automobiles ne sont pas récupérées sur la déchèterie (car il s'agit de déchets de professionnels), précise la communauté de communes. **Depuis 2025, une convention type nationale avec 3 Eco-organismes existe cependant pour la récupération des pneus**. L'éco-organisme référent qui gère l'ensemble des pneus, gère également les dépôts sauvages : en fonction d'un seuil de pneus minimum, il est possible de faire des points de massification (EIT sur zones industrielles).
- Les participants ont aussi fait part de **difficultés d'accès à certains PAV**. Au Peical, des actions de co-voiturage bloquent l'accès. Un espace dédié au covoiturage est en cours de réflexion, a précisé la commune. Un aménagement est déjà prévu pour ne plus gêner les arrêts aux PAV. Les équipes municipales ont aussi précisé que les PAV de la commune sont spécifiquement aménagés pour qu'un camion/ une voiture puisse y accéder mais qu'on ne puisse pas accéder derrière sinon des dépôts y sont effectués. Concernant les aménagements et **spécificités techniques des PAV eux-mêmes**, des usagers évoquent aussi des difficultés relatives au format d'ouverture des PAV. Cependant, en proposant des ouvertures plus larges, le risque est que le tri ne soit plus correctement réalisé ont souligné les techniciens de la commune.
- Des questionnements ont aussi émergé concernant **les textiles** à cause desquels des débordements des PAV ont été constatés à partir de l'été 2025, phénomène lié à l'effondrement de la filière. Une convention vient d'être mise en place avec une association locale faisant de la réinsertion afin de faire face à cette problématique.

Concernant les dépôts diffus :



- Ces déchets se retrouvent particulièrement en bord de routes et le long des parkings. Il s'agit de déchets de particuliers. Le tourisme n'a pas d'influence sur cette typologie de déchets, il n'y a pas d'effet saisonnier. Ces déchets représentent une problématique particulière en termes de résorption car ils se situent surtout sur des terrains privés.

Le groupe de travail a ainsi identifié les catégories de points noirs prioritaires suivantes : des dépôts essentiellement au niveau des PAV (15 points noirs identifiés) et des dépôts concentrés et diffus dans des espaces naturels et en bord de route et sur des espaces privés en entrée de ville

Quatre situations spécifiques de dépôts ont été retenues pour être étudiées plus particulièrement :

- Dépôts HRC (PAV place du château en centre-ville)
- Dépôts HRC (PAV Peical)
- Dépôts concentrés en milieu naturel – Bords de chemins
- Dépôts diffus en milieu naturel (route du Plan, chemin de Menenpenty) : 2 points retenus

Un travail a alors été effectué de façon concertée afin de mieux comprendre les raisons des dépôts et d'identifier des pistes d'actions qui ont servi de base à l'élaboration du programme de mesures.



Livret communal de Trans-en-Provence

Point noir	Types de déchets	Type de déposants	Motivations	Types de solutions envisageables	Commentaires
Dépôts prioritaires					
Dépôts HRC- PAV place du château 	• Déchets de consommation nomade, • Déchets de la vie quotidienne, • Déchets d'ameublement	Habitants, commerçants (cagettes, cartons), ado/jeunes adultes (emballages de Mac do, bouteilles), touristes	Droit au service (paye impôts), gestion inadaptée, provocation, méconnaissance, manque d'envie, altruisme raté	Mobilisation des acteurs, procédure administrative, sensibilisation communication, mesures de nettoyage, verbalisation	
Dépôts HRC -PAV Peical 	• OMR (vie quotidienne notamment déchets d'événements festifs familiaux) • Consommation nomade, • Véhicules (pièces autos, pneus), • Ameublement (issus de déménagements),	Habitants, artisans, commerçants (cagettes, cartons), ado/jeunes adultes (mac do, bouteilles), touriste, automobiliste (dépose en voiture), sportif (ville cyclisme)	Droit au service (paye impôts), provocation, méconnaissance, habitude, jeter ailleurs, manque d'envie, altruisme raté (pense pouvoir servir), dissimulation	Mobilisation des acteurs, procédure administrative, aménagement, recherche de financement, sensibilisation communication, offre de service, mesures de nettoyage, verbalisation	Envoyé en préfecture le 10/07/2026 Reçu en préfecture le 10/07/2026 Publié le 10/07/2026 ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264B-DE



Livret communal de Trans-en-Provence

Point noir	Types de déchets	Type de déposants	Motivations	Types de solutions envisageables	Commentaires
	- Déchets verts : déchets agricoles (paillage plastiques de particuliers), - Déchets de professionnels (gravats)				
Dépôts concentrés en milieu naturel – Bords de chemins  	- Véhicules, - Ameublement, - Déchets professionnels, - Déchets de la vie quotidienne - Chemin du Puits (probablement dépôt récurrent par une personne, à caractériser ?)	Habitants, artisans N.B Difficile d'identifier les déposants	Dissimulation, manque d'envie, provocation, jeter ailleurs	Mobilisation des acteurs, procédure administrative, verbalisation, sensibilisation / communication > Aménagement compliqué/impossible car sur chemins de la DFCI ou privés	

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
 Reçu en préfecture le 10/07/2026
 Publié le 10/07/2026
 ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264B-DE



Livret communal de Trans-en-Provence

Point noir	Types de déchets	Type de déposants	Motivations	Types de solutions envisageables	Commentaires
Dépôts diffus en milieu naturel (route du Plan, chemin de Menenpenty) : 2 points retenus 	• Tabac • Drogue, • Déchets issus de fête, • Produits d'hygiène, • Déchets issus de la consommation nomade	Automobilistes, Déchets transportés par des phénomènes météorologiques, Jeunes adolescents, Usagers des restaurants	Manque d'envie, habitude	Verbalisation, sensibilisation/communication, procédure administrative, mesures de nettoyage, mobilisation des acteurs	Volonté d'installer des caméras mobiles et d'accentuer la verbalisation

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
 Reçu en préfecture le 10/07/2026
 Publié le 10/07/2026
 ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264B-DE





Livret communal de Trans-en-Provence

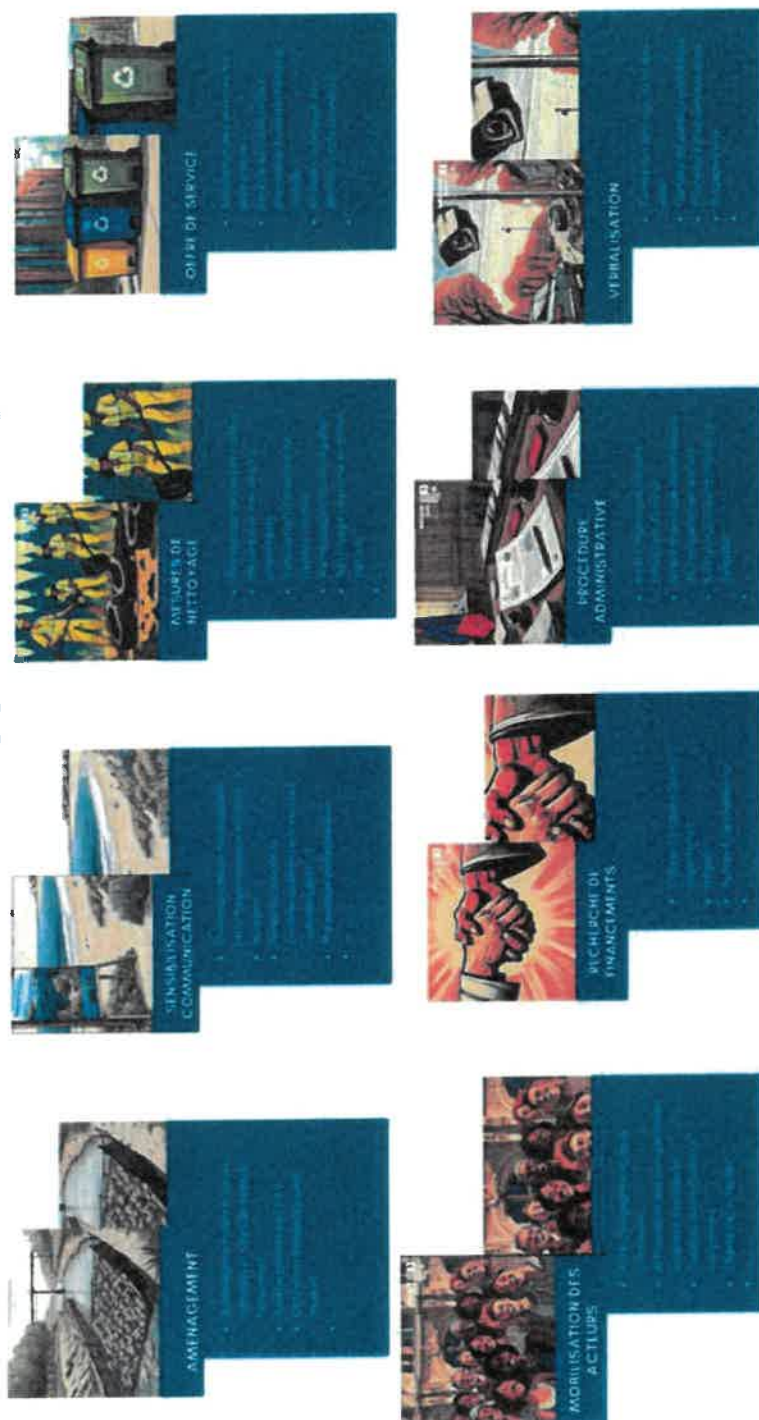


Figure 3. Rappel des catégories d'actions et de solutions



Livret communal de Trans-en-Provence

Sur la base de ce diagnostic partagé, les actions ci-dessous ont été proposées et discutées avec le groupe de travail au cours d'une deuxième session de travail :

La figure 3 suivante présente la génération des idées d'actions sur les 4 types de dépôts prioritaires :





Diagnostic

Prévention

Curatif

Répression

Proposer des campagnes de communication plus ludiques, plus engageantes (ne pas culpabiliser) : sur le système de collecte, le service et le devenir des déchets. Indiquer systématiquement dans le journal municipal les infractions constatées, communiquer sur les dépôts avec photos et sanctions
Instaurer une dynamique « zéro waste »
Rappeler les règles du tri des déchets avant chaque représentation théâtrale
Mettre en place une brigade verte (sous forme de théâtre action) pour sensibiliser les habitants: prise sur le vif, rappel des consignes, impact
Exiger un justificatif de la part de l'artisan à la fin des travaux de dépôt des déchets en déchetterie
Rappeler consignes sur un set de table au sein des restaurants de la commune (idem feux de forêts). Partenariats à engager avec les commerçants
Proposer des aménagements ludiques (nudges: paniers de baskets)
Poursuivre et renforcer la sensibilisation dans les écoles, sur les réseaux sociaux, via les panneaux numériques

Rappeler les dispositifs de signalement des DS existants (Suricate, sentinelles de la nature/ application mairie)
Mettre en place une surveillance citoyenne (voisins vigilants)
Revoir l'amplitude horaire et l'offre de service de la déchetterie de Draguignan (problème d'accès avec la rampe et hauteur des barres): dialogue à engager avec la DVPA, accès horaires pros/particuliers (passage suffisant le lundi?)
Insister, communiquer davantage sur la gratuité en déchetterie
Rappeler les règles de collecte des déchets verts
Installer davantage de poubelles dans le centre-ville
Responsabiliser les usagers avec la distribution de « bons points »

Installer des caméras de surveillance (typologie à définir : caméras à gîbler, caméras occasionnelles cachées?)
Mettre en place des maraudes de personnes assermentées plus régulières (mais attention aux risques pour la personne qui verbalise)

En rouge : les actions retenues à priorise
NB : actions de communication à fusionner sous 1 seule fiche action

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264B-DE



Actions générales



Livret communal de Trans-en-Provence

Diagnostic

Effectuer un diagnostic des différents PAV (aménagements possibles: avancer les containers?)

Prévention

Organiser des campagnes de communication spécifiques en bord de route. Insister sur la protection des milieux naturels

Communiquer auprès des professionnels sur les différentes solutions de dépôts existantes

Mettre en place une surveillance citoyenne

Densifier/ installer des collecteurs de mégots originaux dans le centre-ville notamment (collecteurs humoristiques)

Mettre en place des concours de quartiers les plus propres

Réaliser des communications chocs autour des PAV (scènes de crimes)

Curatif

Revoir l'offre de service: ouverture des containers, faciliter l'accès aux PAV, augmenter nbre poubelles hors foyers

Répression

Multiplier les patrouilles du CCFF et brigades de nuit
Etablir un comité national des « suricates »

Dépôts concentrés

Dépôts diffus

Dépôts HRC

En rouge : les actions retenues à prioriser

Actions dépôts concentrés, dépôts diffus et hors règlement de collecte

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264B-DE



Livret communal de Trans-en-Provence

La figure 4 ci-dessous : présente les pistes d'actions évoquées pour faire face à chaque situation préalablement identifiée :

Type	Catégorie	Actions	Commentaires	Statut
Aménagements et offres de services 	Aménagement des espaces	Proposer des aménagements ludiques	Nudges: paniers de baskets pour inciter au tri et des collecteurs de mégots humoristiques	Action prioritaire mais non retenue dans le cadre du livret communal
	Offre de service	Installer davantage de poubelles dans le centre-ville		Action non retenue dans le cadre du livret communal
		Revoir l'amplitude horaire et l'offre de service de la déchetterie de Draguignan	Des problèmes d'accès (rampe et hauteur des barres ont été rapportés) Cette mesure implique un dialogue à engager avec la DVPA concernant les conditions d'accès aux professionnels/ particuliers et les horaires	Action non retenue dans le cadre du livret communal
	Signalement	Etablir un comité national des « suricates »	But : renforcer et systématiser les signalements pour mieux y répondre	Action non retenue dans le cadre du livret communal
	Diagnostic	Effectuer un diagnostic des différents PAV : passer en revue les aménagements possibles	Etudier la possibilité d'avancer les containers Faciliter l'accès aux PAV	Action non retenue dans le cadre du livret communal
Actions de communication et sensibilisation 	Communication	Organiser des campagnes de communication spécifiques en bord de route	Insister sur la protection des milieux naturels	Action prioritaire mais non retenue dans le cadre du livret communal
		Organiser des campagnes de communication spécifiques autour des PAV (rappeler la nécessité de découper les cartons avant dépôt)	Mettre en place une communication plus « choc » : scènes de crimes à mettre en scène par exemple	Action prioritaire mais non retenue dans le cadre du livret communal

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID: 083-218301414-20260630-DCM3006264B-DE



Livret communal de Trans-en-Provence

Type	Catégorie	Actions	Commentaires	Statut
		Proposer des campagnes de communication plus ludiques/ engageantes auprès du grand public	Insister sur le système de collecte, le service et le devenir des déchets. Indiquer systématiquement dans le Journal municipal les infractions constatées, communiquer sur les dépôts avec photos et sanctions	Action prioritaire retenue dans le cadre du livret communal
		Rappeler consignes sur un set de table au sein des restaurants de la commune	Partenariats à engager avec les commerçants	Action non retenue dans le cadre du livret communal
		Rappeler les dispositifs de signalement des DS existants (Suricate, sentinelles de la nature/ application mairie)		Action prioritaire mais non retenue dans le cadre du livret communal
		Insister, communiquer davantage sur la gratuité en déchetterie		Action non retenue dans le cadre du livret communal
		Rappeler les règles de collecte des déchets verts		Action non retenue dans le cadre du livret communal
		Renforcer la communication auprès des professionnels sur les différentes solutions de dépôts existantes	Répertorier les différents points de collecte des déchets de professionnels sur le site de l'OCAB et établir une liste de toutes les options possibles pour déposer les déchets de	Action prioritaire mais non retenue dans le cadre du livret communal

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264B-DE





Livret communal de Trans-en-Provence

Type	Catégorie	Actions	Commentaires	Statut
Accompagnement de la mobilisation citoyenne 	Sensibilisation	Mettre en place une brigade (compagnie) verte (sous forme de théâtre action) pour sensibiliser les habitants	Scénarios autour du appel des consignes, des impacts des dépôts sauvages	Action prioritaire retenue dans le cadre du livret communal
	Mobilisation	Mettre en place un concours de quartiers les plus propres	Accompagner cet événement d'une campagne forte de communication Rendre l'événement annuel	Action prioritaire retenue dans le cadre du livret communal
		Sensibiliser aux règles du tri des déchets avant chaque événement culturel		Action prioritaire retenue dans le cadre du livret communal
Engagement communal 	Surveillance	Mettre en place une surveillance citoyenne (voisins vigilants)	Responsabiliser les usagers avec la distribution de « bons points »	Action non retenue dans le cadre du livret communal
	Conventionnement	Instaurer une dynamique « Zéro waste » sur le territoire		Action non retenue dans le cadre du livret communal
Mesures administratives 	Mesures individuelles	Exiger un justificatif de la part de l'artisan à la fin des travaux de dépôt des déchets en déchetterie		Action non retenue dans le cadre du livret communal
Moyens au service de la verbalisation	Dispositif de verbalisation	Installer des caméras de surveillance sur les points noirs et PAV isolés		Action prioritaire retenue dans le cadre du livret communal

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 083-218301414-20260530-DCM3006264B-DE



Livret communal de Trans-en-Provence

Type	Catégorie	Actions	Commentaires	Statut
	Surveillance	Mettre en place des maraudes de personnes assermentées plus régulières	Risques physiques pour la personne qui verbalise	Action non retenue dans le cadre du livret communal
	Surveillance	Multiplier les patrouilles du CCFF et brigades de nuit	Attention aux couts	Action non retenue dans le cadre du livret communal

Légende :

Actions **générales**
Actions **Dépôts concentrés**
Actions **Dépôts dilffus**
Actions **Dépôts HRC**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264B-DE





4. Volet 4 - Programme de mesures préventives et correctives

Sont reprises ici les mesures qui ont émergé en tant que solutions aux problèmes identifiés lors du diagnostic collaboratif. Le programme de mesures tient compte des différentes typologies de dépôts existantes sur le territoire et a pour finalité d'engager des actions pour diminuer durablement les dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble des zones du territoire (urbain, routes, parcelles agricoles, espaces naturels...).

11 actions ont été retenues et 5 ont été jugées comme prioritaires.

Ces actions ont trait tant à la mobilisation citoyenne, qu'à la communication et sensibilisation. Elles concernent aussi des aménagements ou des actions curatives.

Il sera important que différents porteurs soient identifiés pour la bonne mise en œuvre des actions, en concertation avec la commune

4.1 Coordination des mesures prioritaires

4.1.1 Brève présentation du programme de mesures

Le groupe de travail a abouti à la validation de **5 mesures de lutte contre les dépôts sauvages** (et 1 mesure n°6 bonus qui a été rajouté pour compléter la mesure n°1) sur lesquelles la Commune et ses partenaires s'engagent :

Mesure n°1 : Proposer des campagnes de communication plus ludiques/ engageantes auprès du grand public

Description :

Le plan d'actions de lutte contre les dépôts sauvages doit s'appuyer sur une sensibilisation des usagers pour prévenir le geste d'abandon, sur la base de messages simples, diffusés sur une variété de canaux, pour maximiser leur portée et leur impact. Cette action vise à mettre en place différents outils et canaux de communication originaux et ludiques afin d'accompagner les habitants et usagers dans la prise de conscience de la problématique et de fournir des informations exhaustives quant à la bonne gestion des déchets sur le territoire.

La commune a exprimé son souhait de disposer d'une communication orientée sur le système de collecte, le service et le devenir des déchets.

Si des outils existent à l'échelle nationale comme le site « Que faire de mes déchets ? » de l'ADEME, il s'agit ici de proposer des modalités de communication plus ludiques telles que des nudges. Un *nudge* est un dispositif non-contraignant qui vise à inciter, encourager, dissuader un comportement dans un contexte précis. Il s'agit donc d'un coup de pouce.



Mes déchets, c'est pas où je veux, quand je veux !
pour encourager les gens à ne pas jeter leurs déchets n'importe où



© Max Jerni



Cette action vise ainsi à déployer de nouveaux outils de communication tels que des :

- Vidéos sur le devenir des déchets
- Nudges
- Collecteurs humoristiques
- Marquages originaux encourageant à déposer ses déchets aux endroits appropriés

Une communication également plus engageante est attendue avec une publication systématique dans le journal municipal des infractions constatées sur le terrain par les agents communaux : photos des dépôts et sanctions encourues ou avérées afin de dissuader le geste d'abandon dans une perspective plus repressive.

Mesure n°2 : Mettre en place un concours de quartiers les plus propres

Description :

Le but est de promouvoir la propreté et l'embellissement des quartiers de la commune, en encourageant les initiatives citoyennes et en valorisant les efforts des habitants pour un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement.

Ce concours devra s'accompagner d'une campagne forte de communication. Il s'appuiera sur des modes de communication essentiellement basés sur les réseaux sociaux pour toucher un public jeune. Des relais seront chargés de mobiliser et d'accompagner les citoyens pendant la durée de l'événement.

Cet événement doit tendre à devenir un RDV fort et récurrent proposé par la commune.

**Mesure n°3 : Sensibiliser aux règles du tri des déchets avant chaque événement sportif et culturel**

A l'image d'une charte d'éco-exemplarité proposée aux commerçants, une charte peut être produite pour inciter les organisateurs d'événements emblématiques de la ville (événements sportifs, représentations théâtrales, fête nationale, fête de village) à s'engager à sensibiliser les participants aux gestes de tri et à une gestion optimale des déchets qui sont produits pendant ces grands rendez-vous.

En fonction des événements, différentes options peuvent être proposées : distribution de kits, de cendriers de poche, rappel des consignes de tri etc.

Un partenariat avec la DPVa devra être mis en place pour prévoir les dispositifs de collecte adaptés à chaque manifestation et pour étudier la possibilité d'installer des stands animés par les ambassadeurs de la communauté de communes.

Mesure n°4 : Mettre en place une compagnie verte (sous forme de théâtre forum) pour sensibiliser les habitants**Description :**

Le théâtre forum est une méthode de théâtre interactif qui amène les participants à intervenir dans une pièce. Le but de cette action est de mettre en place une compagnie verte pour sensibiliser les habitants aux dépôts sauvages et rappeler les règles de tri.

Il s'agit d'imaginer des solutions concrètes pour réduire les déchets sauvages à travers des scénettes préalablement écrites.

Les scènes peuvent être interprétées et modifiées jusqu'à ce que toutes les causes des déchets sauvages soient trouvées et solutionnées.

Des lieux stratégiques où se dérouleront les scénettes devront être désignés en collaboration avec les équipes de la mairie : pied de PAV, place publique...

Outre ce maraudage pédagogique, la compagnie pourrait également mener des opérations de sensibilisation auprès de publics cibles (exemple : intervention dans les écoles).

Mesure n°5 : Installer des caméras de surveillance sur les points noirs et PAV isolés**Description :**

Mettre en place des caméras de vidéosurveillance au niveau des points noirs identifiés de dépôts de déchets concentrés permet d'identifier les auteurs de ces dépôts par visionnage *a posteriori* et ainsi de pouvoir engager différentes procédures. L'installation de ces dispositifs joue également un rôle dissuasif. L'utilisation de la vidéosurveillance pour assurer la prévention et la constatation de dépôts de déchets est autorisée par l'article L.251-2 du Code de la Sécurité Intérieure. Des installations de captation vidéo des comportements illicites en matière de gestion des déchets existent également.



Le type de dispositifs de surveillance devra être au préalable défini.

Si les pièges-photos sont une solution moins onéreuse que la vidéosurveillance et ne nécessitent ni d'obligation de signaler le dispositif ni d'autorisation préfectorale, elle est aussi moins performante. Les photos constituent des indices et non des preuves d'un point de vue juridique. L'autonomie des appareils est par ailleurs faible et leurs espaces de stockage vite saturés.

Des caméras mobiles offrant la possibilité de déplacer la caméra sur différents points noirs, ou permettant de faire des captations sous un autre angle semblent les plus adaptées dans le cadre du présent plan d'action. Il est souhaité que ces caméras puissent offrir une liaison directe avec la police de l'environnement.

Concernant leur mise en œuvre, la vidéoprotection doit faire l'objet d'une information des citoyens. Il est possible de recourir à une procédure pénale ou administrative. Avec la procédure pénale, les amendes sont forfaitaires et les montants dépendent de différents paramètres (lieu, type et taille du dépôt, utilisation d'un véhicule). La procédure administrative permet de fixer le montant des amendes à la discrétion du maire (voir guide juridique). Les procédures pénales, pour lesquelles les procès-verbaux sont envoyés au parquet, peuvent être classées sans suite, alors que les procédures administratives aboutissent plus facilement.

Outre les procédures répressives, une approche pédagogique peut être privilégiée en mettant en demeure l'auteur du dépôt de le nettoyer.

4.1.2 Calendrier de déploiement du programme de mesures

Si chaque mesure doit d'avoir sa propre temporalité (cf. 4.2, présentation détaillée des mesures), elles doivent également être travaillées en synergie, raison pour laquelle une planification de l'articulation entre elles est ici présentée. Le choix est fait de travailler ce déploiement sur une année, la commune ayant prévu l'actualisation du diagnostic au bout d'un an (cf. 6.2).

Mesures	Déploiement envisagé
Mesure n°1 :	Novembre 2026
Mesure n°2 :	Novembre 2026
Mesure n°3 :	Septembre 2026
Mesure n°4 :	Mars-Avril 2027
Mesure n°5 :	Juillet-Août 2026

Le format calendrier proposé ici permet d'afficher les actions de manière coordonnée pour plus d'efficacité. Ce calendrier reprend le moment du lancement de chaque mesure et, quand il est envisagé en amont, sa fin prévue ainsi que la fréquence d'intervention qui est éventuellement attendue.



Livret communal de Trans-en-Provence

	2026											
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Mesure 1									👥		➡	
Mesure 2									👥		➡	
Mesure 3									🎉			
Mesure 4									👥			
Mesure 5						👥		➡				
Mesure 6									👥			

👥 Concertation

➡ Mise en œuvre effective

🎉 Évènement ponctuel

4.2 Présentation des mesures et priorisation

Les mesures jugées prioritaires par la Commune et ses partenaires sont présentées ci-après plus en détail, avec notamment les éléments prévus dans le cadre de leur déploiement.

Action 1 : Proposer des campagnes de communication plus ludiques/ engageantes auprès du grand public



Porteur de l'action

Commune et DPVa



Partenaires

Technique :

- DPVa pour se coordonner avec le plan de communication en place et relayer la communication
- La Région met à disposition un [kit de communication pour les communes](#)
- Associations locales pour relayer les messages de communication
- Financer : Aide au financement possible de la Région et de la DPVa pour la production de supports



Points noirs ciblés

Tout type de dépôt



Priorité



Indicateurs de suivi

- Nombre d'articles dans le bulletin municipal
- Nombre de supports diffusés (affiches, flyers...)
- Nombre de posts sur les réseaux sociaux
- Nombre de vues sur la/les vidéo.s
- Nombre de vues sur la page dédiée aux déchets



Déroulé de l'action



PREPARATION



Budget estimé

- Création et impression d'affiches grand format / panneaux : 5 400 €
- Réalisation de vidéos : 3 à 5 000€

MISE EN OEUVRE



Moyens humains envisagés

- 1 chargé de com pour MAJ site internet et rédaction d'articles dans le bulletin municipal (5 jours/an)
- 1 chargé de com pour la création des divers supports et sollicitation des prestataires (5 jours)
- Échange avec DPVa sur la communication à déployer (0,5 j/an)



Moyens techniques envisagés

- Supports de communication et matériel pour les installer



Freins identifiés

- Point d'attention : prendre soin de coordonner la communication avec celle de DPVa pour assurer la cohérence



Leviers identifiés

- Se baser sur les supports de communication mis à disposition par les partenaires
- Assurer une communication et démultiplier les supports
- Coordonner la communication avec les autres mesures
- Coordonner la communication envers les pro et les particuliers

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264B-DE



RÉGION
SUD
OCCITANIE

La Région Sud et votre Commune
s'engagent contre les dépôts sauvages.

Action 2 : Mettre en place un concours de quartiers les plus beaux



Porteur de l'action



Points noirs ciblés



Priorité



Commune

Tout type de dépôt



Partenaires

Référents de quartiers
Voisins vigilants
Associations

Lancer un appel à manifestation
d'intérêt



COMMUNICATION

- Trouver un nom à l'événement (« clean challenge » par ex) et définir un slogan
- Présenter le concours sous forme de challenge
- Utiliser des modes de communication tels que Snapchat, TikTok ou Instagram pour toucher notamment un public jeune et utiliser leurs "codes" (habitude de se lancer des challenges en ligne)



Indicateurs de suivi

- Nombre de participants
- Nombre de sacs collectés

Renvoyer l'opération via le site internet de la Mairie, dans les panneaux d'affichage aux alentours des quartiers sélectionnés et auprès des listes de diffusion des abonnés (mailing, communiqués de presse)



Déroulé de l'action

Etudier la possibilité de rétablir les référents de quartier
Définir les quartiers en fonction des PAV ou de quadrilles déjà existants tels que le dispositif « voisins vigilants »

Lancer un AMI

- Déterminer les modalités du concours :
 - Périodicité
 - Critères d'évaluation : propreté générale, balcons fleuris, actions de débroussaillage, gestion des déchets, engagement communautaire etc.

Contractualiser avec une association ou définir et sélectionner un relais de terrain (ambassadeur de quartier) qui vienne localement en soutien à la commune

Définir et déployer des actions de nettoyage récurrentes pendant la durée du concours

Sur une demi-journée (2h environ), des ambassadeurs se rendent sur le quartier et mobilisent des habitants des quartiers pour effectuer des ramassages.

Associer les écoles

Prendre des photos du quartier avant et après
Organiser une journée festive d'annonce du gagnant et de remise des prix (journée des associations)

Puôt que de récompenser un quartier en particulier, une note pourrait être attribuée à chaque quartier
Déterminer les lots : reconnaissance de la commune et micro-projet de développement du quartier, des lots zéro déchet, organisation de festivals etc.

Imaginer la rédaction d'un guide de bonnes pratiques conçu avec les habitants des quartiers et les acteurs de la propriété dans le cadre d'un groupe de travail. Ce livret permet de savoir qui contacter pour des situations spécifiques : poubelle cassée, lampadaire en panne, dépôt sauvage autour des PAV. Il rappelle aussi que le maintien d'un cadre de vie agréable repose sur une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) : un effort collectif entre habitants, services de la Ville et associations. Ce guide pourrait aussi être accompagné d'une application TeillMyCity qui permet de centraliser ces signalements

PREPARATION



Budget estimé

- Temps de coordination avec le personnel
- Budget animations : 600 € HT
- Supports communication (affiches, lettres avec envoi...) : 500 à 2 000 € HT selon les choix faits



Moyens humains envisagés

- Présence des ambassadeurs de quartiers lors des journées de ramassage
- Service communication



Moyens techniques envisagés

- Gants, sacs poubelles, pinces de ramassage, gilet/h-shirt haute visibilité

MISE EN OEUVRE



Freins identifiés

- Absence de comités de quartiers
- Besoin de disposer d'un relais à temps plein
- Veiller à enrichir les autres éditions pour inscrire l'action dans la continuité
- Encourager l'engagement régulier des équipes : badges à collectionner, trophées virtuels, mini-jeux

BILAN



Leviers identifiés

- Tissu associatif dense
- Levier de communication déjà établi via les jeunes qui publient via Instagram ou Snapchat des photos et vidéos de leur récolte de déchets
- Organiser le concours en marge d'un événement national (exemple : World Clean Up Day) ou organisé sur la commune pour lui donner plus de résonance : coupler avec les fêtes de quartier

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

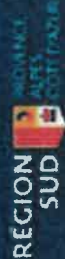
Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264B-DE

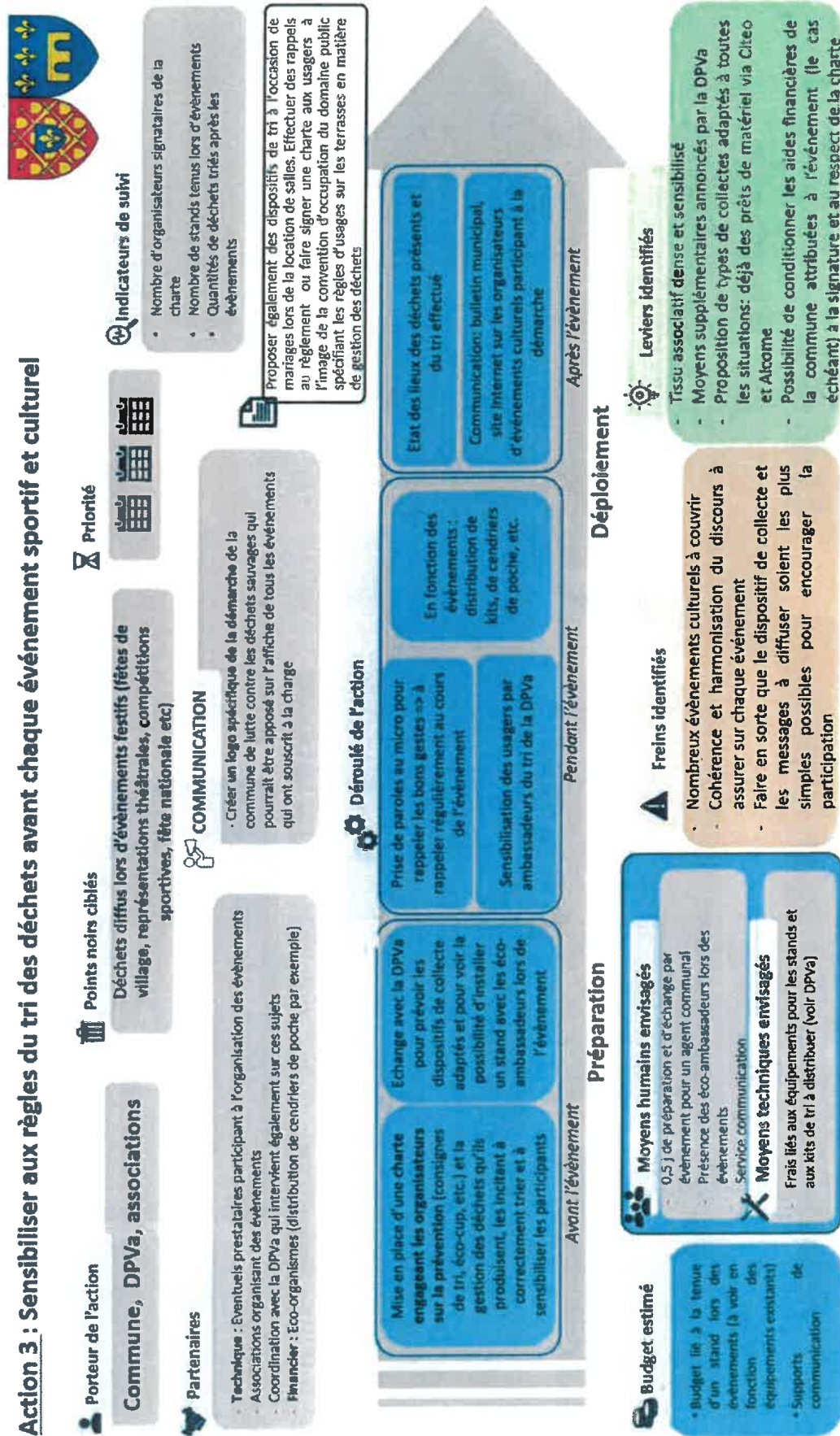


La Région Sud et votre Commune
s'engagent contre les dépôts sauvages.



LIVRET COMMUNAL DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Action 3 : Sensibiliser aux règles du tri des déchets avant chaque événement sportif et culturel



Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264B-DE



Action 4 : Mettre en place une compagnie verte (sous forme de théâtre forum) pour sensibiliser les habitants

Porteur de l'action

Commune -Associations

Partenaires

Associations

Points noirs ciblés

Priorité

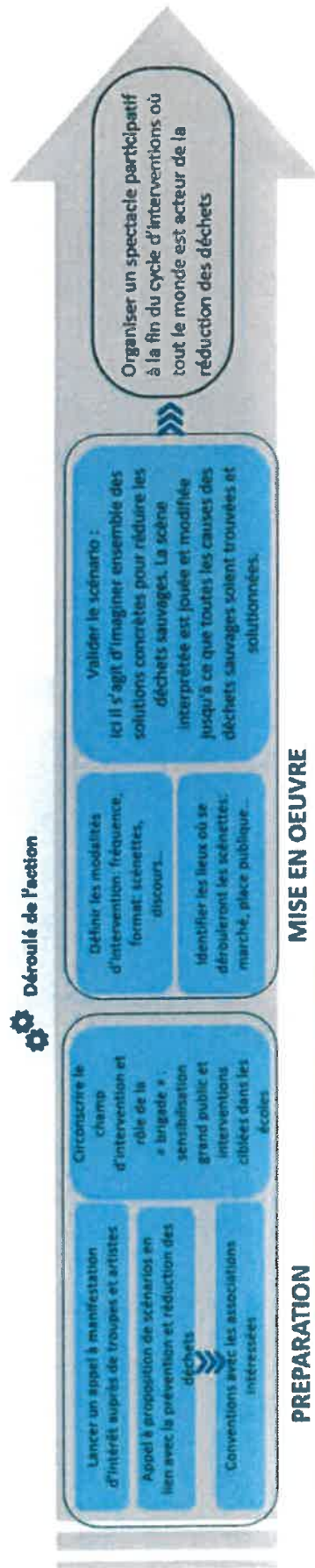
Tout type de déchets

Indicateurs de suivi

- Nombre d'interventions réalisées

COMMUNICATION

Relayer l'opération via le site internet de la Mairie, sur les panneaux d'affichage et auprès des listes de diffusion des abonnés (mailing, communiqués de presse)



Budget estimé

- Temps de coordination avec l'association
- Supports de communication

Moyens humains envisagés

- Service communication

Moyens techniques envisagés

- Espace de 10 m2
- Décor des scénettes
- Accessoires

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
 Reçu en préfecture le 10/07/2026
 Publié le 10/07/2026
 ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264B-DE



Action 5 : Installer des caméras de surveillance sur les points noirs et PAV isolés



Points noirs ciblés

Dépôts concentrés en zone isolée

Porteur de l'action

Commune

Partenaires

Indicateurs de suivi

- Nombre de contrevenants identifiés
- Nombre de démarches abouties
- Montant total d' amendes attribuées
- Nombre de résorptions de dépôts effectuées par les contrevenants

- **Technique :** DPVa pour un travail conjoint avec les agents assermentés en charge de dépôts sauvages et la Région pour l'aide juridique au travers de son guide juridique
- **Financier :** Aide au financement possible par la Région en cas d'investissements sur des panneaux d'affichage ainsi que sur l'achat de plages-photos. Aide de la PDVA pour acquisition de pièces photos

Déroulé de l'action



Préparation

Budget estimate

- * 3 000 CHF à 8 000 CHF pour l'achat d'une caméra (auquel il faut ajouter du génie civil, des raccordements électriques et réseau, l'installation, les frais d'abonnement si dispositif avec 1A)

- Solliciter les fournisseurs pour identifier l'offre disponible

Sensibilisation

Freins identifiés

- Mise en place soumise à l'autorisation préfectorale
- Temps dédié au traitement des images dans le cas de l'utilisation de plaques photo et à l'éventuelle application de procédures administratives ou pénales
- Identification de l'auteur non garantie
- Report des dépôts possible
- Couvert élevé pour les caméras et la mise en place

Enquête et verbalisation

Levi's Identifit's

- Accompagnement essentiel de la gendarmerie pour faciliter la démarche auprès du préfet
- Possibilité d'utiliser les caméras à des fins dissuasives en priorité
- L'acquisition du procès-verbal électronique (PVE) facilite la procédure
- Action à bien corrélée avec les autres mesures pour limiter le report des délais
- Aides possibles
- Disposer d'une communication pédagogique sur l'installation de ce dispositif qui s'inscrit en complément d'autres actions menées par la commune, et en reprenant les solutions existantes

La Région Sud et votre Commune s'engagent contre les dépôts sauvages.

REGION
SUD

Action 6 : Sensibiliser les accueils périscolaires (personnel et enfants)



Porteur de l'action



Calendrier



Points noirs ciblés



Calendrier



Voir fiche REX
n°2-12a



École et commune

Tout type de dépôts

Année scolaire 2026-2027



Partenaires

Technique :

- Région pour les supports de communication
- DPVa pour les animations scolaires

- Financier : Aide au financement possible de la Région pour la production de supports pédagogiques

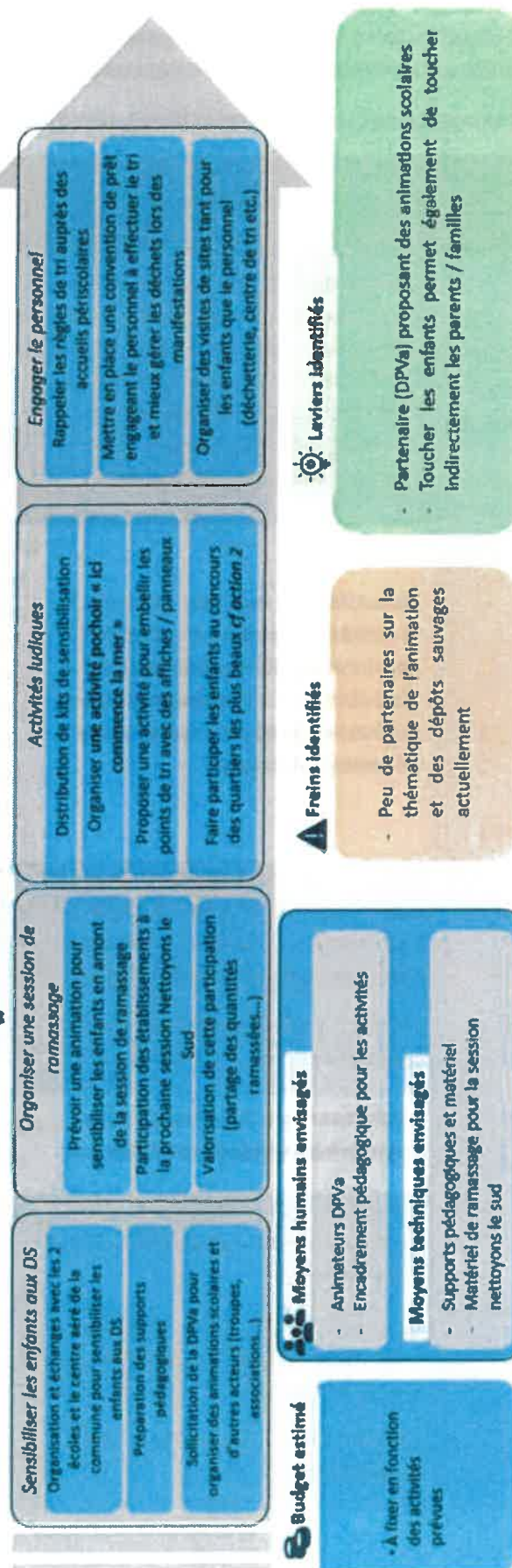


Indicateurs de suivi

- Nombre d'animations scolaires
- Nombre de classes / élèves sensibilisés
- Nombre de déchets collectés lors de la session de ramassage



Déroulé de l'action



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264B-DE



La Région Sud et votre Commune
s'engagent contre les dépôts sauvages.

RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



5 Volet 5 - Stratégie de communication

La démarche de lutte contre les dépôts sauvages doit d'être présentée aux habitants et autres usagers du territoire. La stratégie de communication sera structurée dans le cadre de l'action 1.

Elle devra être coordonnée avec celle de la DPVa, afin d'harmoniser les messages et supports.

CIBLES	TYPES/ CONTENUS DES MESSAGES	SUPPORTS A PRIVILEGIER	MESURES
Habitants (avec focus sur les enfants)	Informé via des campagnes ludiques sur les modalités de collecte sur les PAV, la collecte des encombrants, l'accès à la déchèterie, la collecte des végétaux + lien vers les sites des partenaires	• PanneauPocket • Mailing • Communiqué de presse • Site Internet à mettre à jour • Réseaux sociaux	Mesure 1
	Sensibiliser le grand public via le théâtre action et effectuer des interventions ciblées dans les écoles sur la réduction des mauvais gestes et donc des déchets sauvages	• Théâtre action : relayer sur les panneaux d'affichage et auprès des listes de diffusion des abonnés (mailing, communiqués de presse) et sur le site Internet	Mesure 4
	Sensibiliser aux règles du tri et aux impacts des dépôts sauvages avant chaque événement sportif et culturel Créer un logo spécifique de la démarche	• Panneaux d'affichages • Site Internet à mettre à jour • Réseaux sociaux	Mesure 3
	Informé de l'existence d'un système de vidéosurveillance	• Panneaux d'affichages	Mesure 1 Mesure 5
	Informé du lancement d'un concours des quartiers les plus propres Trouver un nom à l'événement (« clean challenge » par ex) et définir un slogan Présenter le concours sous forme de défi	• Utiliser des modes de communication tels que Snapchat, Tiktok ou Instagram pour toucher notamment un public jeune et utiliser leurs "codes" (habitude de se	Mesure 2

		lancer challenges en ligne)	
	Nudges : Scènes de crime reconstituées devant des dépôts sauvages Nudges: paniers de baskets au-dessus des corbeilles de rue	• NA	Mesure 1
	Publication systématique des infractions constatées : photos des dépôts et sanctions encourues ou avérées	• Journal municipal	Mesure 1
Professionnels	Informers de l'existence d'un système de vidéosurveillance	• Affichage	Mesure 1 Mesure 5
	Campagnes ludiques sur les conditions d'accès à la déchèterie + lien vers les sites des partenaires	• Mailing, Site Internet à mettre à jour, Réseaux sociaux	Mesure 1
Usagers fréquentant la commune	Informers de l'existence d'un système de vidéosurveillance	• Affichage	Mesure 1

Des articles pourront être publiés dans le bulletin municipal ou les réseaux sociaux pour informer sur la démarche de la commune, rappeler les consignes de tri et leurs évolutions et sensibiliser à la problématique des DS.

6 Volet 6 - Engagement de la Commune

6.1 Mise à jour du diagnostic communal

Les modalités de mise à jour du diagnostic ont été évoquées lors de la session 3 avec le groupe de travail. Un bilan du diagnostic (type de dépôts sauvages, points noirs, quantités...) et du plan d'actions (atteintes des objectifs, bilan des actions et perspectives...) sera effectué en juillet 2027.

Le programme de mesures sera mis en œuvre à partir de juillet 2026. L'actualisation du diagnostic pourra intervenir fin d'année 2026. Il conviendra toutefois, avant de lancer la démarche, d'évaluer si la temporalité a été suffisante pour permettre le déploiement de toutes les mesures.

L'actualisation du diagnostic technique sera de la responsabilité du service Risques Majeurs, Prévention & Environnement, sur la base du suivi effectué, et en coordination avec le groupe de travail dépôts sauvages.

6.2 Démarche de suivi du programme de mesures

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026



ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264B-DE

Pour la suite de la démarche, et la mise en œuvre du programme de mesures, il est prévu que le groupe de travail se rencontre en septembre 2026. La première réunion de suivi devra se tenir en janvier 2027.

D'éventuelles rencontres complémentaires du groupe de travail pourront être prévues, en fonction du déploiement des mesures, de l'évolution du contexte ou encore de l'émergence de problématiques spécifiques. Sans forcément mobiliser la totalité des participants au groupe de travail, des échanges bilatéraux réguliers pourront aussi avoir lieu entre partenaires, dans le cadre du déploiement des différentes mesures adoptées (par exemple : des réunions avec l'école pour la mise en œuvre de la mesure sur le programme pédagogique).



**COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE**

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 6

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 30 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme MARTI-CARDONA Jessica, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme AMOROSO Anne-Marie par Mme RIGAUD Anne-Marie

Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain

M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas

Mme EDANGE Tiffany par M. BARNOIN Gilles

Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme MALLINGER Geneviève

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°4c – 2026/071 : Candidature à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » lancé par CITEO.

Rapporteur : Mme Sophie Formica

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56, relatif à la gestion des déchets et notamment aux déchets d'emballages ménagers ;



VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

VU la délibération n°5A – 2024/050 sur la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO en date du 26 juin 2024 ;

VU la délibération n° 2d – 2025/044 sur la candidature à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » lancé par CITEO ;

VU la commission environnement du 22/06/2026 où le projet a été présenté ;

CONSIDÉRANT l'Appel à projets de l'éco-organisme CITEO, lancé pour accompagner le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade (hors foyer) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer le geste de tri sur le territoire communal avec l'équipement de dispositifs complémentaires de pré-collecte,

Contexte

La ville de Trans-en-Provence est, depuis 2024, signataire d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO. Dans la continuité de cette convention, CITEO a lancé un appel à projets concernant la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Après avoir candidaté en octobre 2025, la ville de Trans-en-Provence a été désignée lauréate de l'appel à projets en janvier 2026. Le projet soumis est de compléter le réseau de corbeilles existantes par des corbeilles de tri d'emballages (40 équipements répartis sur le territoire de la commune).

Le calendrier de versement des subventions attribuées par CITEO est le suivant :

- 20 % du montant total à la signature du contrat ;
- 80 % du montant total à la fin de l'appel à projets (janvier 2028).

Le déploiement de la collecte séparée des emballages hors foyer doit contribuer à la continuité du geste de tri et à la diminution des emballages abandonnés au sol.

Considérant l'intérêt que représente cet appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » proposé par CITEO, pour la commune de Trans-en-Provence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

28 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre Chruszez) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat proposé par l'éco-organisme CITEO dans le cadre de l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264CCITE-DE



CONTRAT AAP HORS FOYER

Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer

PROJET



CITEO | adelphe



Note au lecteur : Les termes débutant par une majuscule sont définis à l'article 1^{er} du Contrat.

LE PRESENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE :

Raison sociale : Citeo	
Forme : Société Anonyme	Capital : 499 444,50 euros
Enregistré au RCS de Paris sous le n° 388 380 073	
Dont le siège est situé 2bis avenue de Taillebourg, 75011 Paris	
Représentée par [...], dûment habilité(e) à l'effet des présentes	
Désignée ci-après la « Société Agréée »	

Raison sociale : Adelphe	
Forme : Société Anonyme	Capital : 40 000 euros
Enregistré au RCS de Paris sous le n° 390 913 010	
Dont le siège est situé 2bis avenue de Taillebourg, 75011 Paris	
Représentée par [...], dûment habilité(e) à l'effet des présentes	
Désignée ci-après la « Société Agréée »	

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'Etat au titre de la Filière REP EMPG.

Elle accompagne les collectivités territoriales en leur versant des soutiens financiers dans le cadre des mesures d'accompagnement, visant la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer, en application de l'article 5.2.1.3 (*Modalités d'accompagnement des collectivités territoriales*) du Cahier des charges REP EMPG.

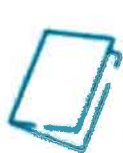
Pour ce faire, elle initie des appels à projets et contrats-types sur la base duquel le présent Contrat est établi.

ET

Collectivité : [...]
Enregistré au Répertoire SIRENE sous le n° [...]
Dont le siège administratif est situé [...]
Représentée par [...], dûment habilité(e) à l'effet des présentes
Désignée ci-après le « Lauréat »

Le Lauréat, candidat à l'appel à projets Hors Foyer, a été sélectionné pour la réalisation de son Projet de collecte pour recyclage des déchets EMPG issus de la consommation Hors Foyer.

La Société Agréée lui a proposé de conclure le présent contrat-type, ce qu'il a accepté.





Sommaire

Cadre général de la relation des Parties	5
Article 1. Définitions.....	5
Article 2. Objet du Contrat	8
Article 3. Durée du Contrat et engagement dans un Contrat-type unique Collecte sélective	9
Article 4. Coopération des Parties.....	9
Article 5. Cas de Groupement et obligations du Lauréat.....	10
Article 6. Dématérialisation des relations contractuelles	10
 Mise en œuvre du Projet.....	 12
Article 7. Conditions de réalisation du Projet.....	12
Article 8. Suivi du Projet	15
Article 9. Pilotage	16
Article 10. Communication du Projet	17
 Participation financière de la Société Agréée	 18
Article 11. Montant de la participation financière.....	18
Article 12. Modalités de versement.....	19
Article 13. Gestion des écarts de paiement	20
 Précisions juridiques.....	 22
Article 14. Propriété Intellectuelle	22
Article 15. Confidentialité.....	23
Article 16. Données à caractère personnel.....	23
Article 17. Responsabilité et Assurance.....	24
Article 18. Modification du Contrat.....	25
Article 19. Caractère personnel du Contrat	25
Article 20. Résiliation et terme contractuel.....	25
Article 21. Composition du Contrat.....	26
Article 22. Dispositions terminales	27





Annexes..... 29

PROJET





Cadre général de la relation des Parties

Article 1. Définitions

1. Aux termes du Contrat il convient d'entendre par :

Agrément(s) : l'arrêté du 23 décembre 2024, en ce compris ses éventuels arrêtés modificatifs, portant agrément d'un éco-organisme (Citeo/Adelphe) de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (« EMPG » et « Filière REP EMPG »).

Appel à projets « Hors foyer » : l'appel à projets publié par la Société Agréée et intégrant l'option de commande en catalogue, depuis juin 2025, portant sur la collecte Hors Foyer.

Cahier des charges « Hors foyer » : désigne le document fourni lors de la publication de l'Appel à projets, qui fixe les conditions d'accès et de mise en œuvre de l'Appel à projets « Hors foyer ».

Cahier des Charges REP EMPG : cahier des charges, arrêté le 7 décembre 2023, y compris ses éventuels arrêtés modificatifs, des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la Filière REP EMPG.

CEnv : code de l'environnement.

Collectivité : collectivité territoriale, établissement public de coopération intercommunale, syndicat intercommunal, exerçant les compétences collecte, ou traitement, ou collecte et traitement des déchets, et couvert par un Contrat-type barème aval. La Collectivité peut être seule ou en groupement.

En cas de Groupement, pour l'exécution du présent Contrat, la Collectivité, agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du Groupement, s'entend comme l'ensemble des membres du Groupement. Ainsi, sont notamment relatifs au Groupement le Projet au global, dont le Périmètre, la Population et les leviers.

Contrat et/ou Annexe(s) : le présent contrat ainsi que ses Annexes et Sous-Annexes.

Contrat-type barème aval : le contrat-type barème aval encadre les soutiens financiers reçus par les collectivités dans le cadre de la Filière REP EMPG.

Couverture indirecte Contrat-type unique Collecte sélective : Il est entendu par « couverture indirecte » le cas où une collectivité, elle-même non-signataire d'un contrat-type barème aval, adhère à une structure, type syndicat de traitement, signataire d'un contrat-type barème aval, ou bien le cas où une structure, type syndicat de traitement, lui-même non-signataire d'un contrat-type barème aval, est mandataire pour une candidature groupée de collectivités chacune signataire d'un contrat-type barème aval.

Dispositif de Généralisation : dispositif de généralisation de la collecte séparée pour le recyclage des déchets de produits consommés hors foyer visé à l'article 5.2.5.1. (*Soutien à la généralisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer et collectés par le service de propreté de la gestion des déchets (SPGD) ou par le service propreté des collectivités territoriales*) du Cahier des Charges REP EMPG.





CONTRAT AAP HORS FOYER

Appel à projets collecte pour recyclage des déchets d'emballage consommation Hors Foyer

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264CCITE-DE



Emballages ménagers issus de la consommation hors foyer : emballages abandonnés par un ménage dans un lieu autre que son domicile du fait de sa consommation hors du foyer. Cet abandon peut avoir lieu sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou encore dans un lieu privé.

Equipements : équipements de collecte des EMPG attendu des projets candidats. Ils sont indiqués dans la partie 1.3.1 (*les projets attendus*) du Cahier des charges Hors foyer et correspondent aux intitulés suivants :

- Corbeilles de tri ;
- Abris-bac(s) ;
- Colonnes d'Apport Volontaire ;
- Supports de sac(s) (uniquement dans les ERP ou en équipements implantations mobiles ou événementielles pour l'espace public.)
- Bacs roulants (uniquement dans les ERP ou en équipements implantations mobiles ou événementielles pour l'espace public.)

ERP : établissements recevant du public qui sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises (les catégories et types d'ERP sont définis [ici](#)).

Espace Territoires : la plateforme dématérialisée mise à la disposition du Lauréat par la Société Agréée aux fins de la contractualisation et de la gestion des données du Lauréat.

Fibreux / non fibreux : ce schéma de collecte désigne la séparation des Emballages légers et papiers en deux flux : les emballages plastiques et métalliques d'un côté (non fibreux), et les papiers et cartons de l'autre (fibreux). Les briques sont incluses dans le non fibreux.

Flux : fraction du gisement des déchets, séparée par le producteur de déchets à son domicile ou lors du dépôt au point de collecte. Le flux peut contenir un ou plusieurs matériaux.

Groupement : le groupement correspond à l'ensemble de communes et/ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et/ou syndicat intercommunal, sans personnalité juridique et/ou autres structures gérés par le SPPGD sur le territoire (parcs et ERP), ayant choisi d'agir de concert pour déployer des équipements de collecte Hors Foyer et signataire, via son mandataire, du Contrat.

Indicateurs de suivi : indicateurs transmis périodiquement par le Lauréat, conformément aux stipulations de l'article 1.3.8 (*Engagements des lauréats et de Citeo/Adelphe*) du Cahier des charges « Hors Foyer ».

Information(s) Confidentielle(s) : information, document, donnée, prix, fichier, savoir-faire, échantillons, échanges, sans que la présente liste puisse être considérée comme exhaustive, qui pourraient être révélés ou transmis par une Partie à l'autre Partie ou ses prestataires et partenaires dans le cadre de l'exécution du Contrat, et ce quel que soit le support ou la forme utilisé pour cette transmission et qu'ils soient ou non identifiés comme confidentiels, et notamment le Contrat, les trames, modèles, les fournisseurs référencés, leurs références d'équipements et le catalogue de fournisseurs mis à disposition par la Société Agréée pour assurer le suivi du Projet.

Ne sont en tout état de cause pas considérées comme Informations Confidentielles toutes les informations échangées entre les Parties en vue de et pour l'exécution du Contrat pour lesquelles l'une ou l'autre des Parties peut apporter la preuve de l'un ou plusieurs des cas listés ci-après :

- Elles sont tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, mais dans ce cas, en l'absence de toute faute de sa part ;
- Elles lui sont déjà connues avant leur obtention en provenance de la partie émettrice ;
- Elles ont été reçues d'un tiers de manière licite et ne sont pas couvertes par une obligation de confidentialité ;





Elles sont le résultat de travaux et/ou d'une élaboration et/ou d'un développement interne entrepris indépendamment de bonne foi par le personnel de la partie réceptrice n'ayant pas eu accès à ces Informations Confidentielles.

Lauréat : personne telle que visée dans la comparution.

En cas de Groupement, pour l'exécution du présent Contrat, le Lauréat, agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du Groupement, s'entend également comme l'ensemble des membres du Groupement. Le Projet, en particulier son périmètre, concerne à cet égard l'ensemble des membres du Groupement.

Mandat d'autofacturation : contrat de mandat figurant en Annexe 4 (*Mandat d'autofacturation*), par lequel le Lauréat autorise la Société Agréée à émettre elle-même les factures aux fins du versement de la participation financière de la Société Agréée.

Mesures d'accompagnement : mesures d'accompagnement, telles que celles couvertes par l'Appel à projets « Hors foyer », que la Société Agréée propose au bénéfice des collectivités territoriales, qui sont listées dans l'article 5.2.1.3. (*Modalités d'accompagnement des collectivités territoriales*) du Cahier des charges REP EMPG et dont le présent Contrat fait partie.

Multimatériaux : ce schéma de collecte désigne le mélange, dans un même contenant, de tous les papiers et emballages hors verre.

Options d'accompagnement :

Option A - « Classique » : Achat des équipements par le Lauréat : Le Lauréat achète lui-même les équipements de pré-collecte pour son projet. Le financement de la Société Agréée est calculé en fonction du nombre et du type d'équipements par flux éligible. Ce financement forfaitaire couvre tous les coûts de mise en place pour les dépenses éligibles indiquées dans le dossier de candidature.

Option B - « Catalogue Citeo/Adelphe » : Achats d'équipements par la Société Agréée : Le Lauréat choisit des équipements dans le catalogue proposé par Citeo/Adelphe qui les finance directement auprès des fournisseur(s)/équipementier(s) sélectionnés dans ce catalogue.

Option C - « Mixte » : classique + « Catalogue Citeo/Adelphe » : Le financement est versé au porteur pour les équipements retenus en option classique, et aux fournisseurs/équipementiers pour les équipements retenus via le « Catalogue Citeo/Adelphe ».

Périmètre du projet : population concernée par le Projet, répartie par commune. Le Périmètre du projet est précisé en Sous-Annexe 1.2 (*Périmètre du projet*).

Projet : le projet de collecte pour recyclage des déchets EMPG issus de la consommation Hors Foyer tel que sélectionné par la Société Agréée dans le cadre de l'Appel à projets « Hors Foyer », et dont le descriptif est défini en Annexes du Contrat.

Réglementation Informatique et Libertés : textes en vigueur en matière de protection des données personnelles, en particulier règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et libertés.

Rapport final : livrable rempli par le Lauréat en fin de projet, selon une trame définie par la Société Agréée. Le contenu et les modalités de ce livrable sont définis au 8.1.2 du présent Contrat.

Résultats : résultats, livrables, enseignements, données de toutes natures, chiffres, statistiques, connaissances, rapports, supports de communication, photos, vidéos, plans, schémas, croquis, procédés, concepts, études et méthodes de tous types issus de l'exécution du Contrat et sur tous types de supports que





ce soit. Fait également partie des Résultats la version non confidentielle de présentation du Projet au titre du point 1.5 du Cahier des charges AAP Hors foyer. Le catalogue de fournisseurs et leurs références ne font pas partie des Résultats.

SPPGD (ex SPGD) : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (ménagers et assimilés). Ce service est en charge de la collecte et du traitement de ces déchets et est assuré par les collectivités territoriales compétentes sur leurs territoires.

2. Pour l'application du Contrat, les termes correspondant aux notions définies par la législation, en particulier celles visées aux articles L. 541-1-1 et R. 543-43 et suivants, et R. 543-207 CEnv (définition d'emballages, d'emballages ménagers, papiers graphiques), ont le sens que leur donne ces dispositions.

Article 2. Objet du Contrat

1. Le Contrat détermine les conditions et modalités de réalisation et de suivi du Projet par le Lauréat et de son accompagnement (soutien financier ou catalogue) par la Société Agréée et, plus largement, a pour objet de préciser les engagements et obligations respectifs des Parties en lien avec le Projet.

Les dispositions du présent Contrat s'appliquent pour les options A, B et C, sauf indication contraire lorsqu'elles visent une option particulière.

2. Dans le cas où la décision de sélection indiquerait des conditions applicables à cette sélection et/ou à l'éligibilité au financement de la Société Agréée, l'absence de levée de l'ensemble des conditions avant la date de fin de déploiement du projet (précisée en Sous-Annexe 1.4 - *Calendrier Prévisionnel et dates-limites*) sera constitutive d'un manquement justifiant la résiliation du Contrat aux torts du Lauréat. Aucun financement ne sera dû dans cette hypothèse au Lauréat.

3. Le financement dont bénéficie le Lauréat en application du Contrat constitue l'intégralité des sommes auxquelles le Lauréat peut prétendre, sur le Périmètre du Projet, auprès des éco-organismes de la Filière REP EMPG, à raison des actions qu'ils déploient en matière de collecte des EMPG issus de la consommation Hors Foyer. Par conséquent, et dans l'hypothèse où plusieurs éco-organismes sont agréés au titre de la Filière REP EMPG, le Lauréat ne peut être accompagné financièrement qu'auprès d'un seul de ces éco-organismes au titre de la même période et du même Périmètre du Projet.

Toute contractualisation, perception de somme, etc. auprès d'autres éco-organismes de la Filière REP EMPG en violation du principe d'intégralité visé à l'alinéa précédent donne lieu à la suspension immédiate du versement de la participation financière dans les conditions prévues à l'article 20.1 (*Stipulations communes aux décisions de suspension et de résiliation pour manquement*), sans préjudice des remboursements que la Société Agréée pourrait lui réclamer à ce titre et qui sont visés au même article.

4. Les stipulations du présent article sont établies conformément aux modalités d'équilibrage mentionnées par le Cahier des Charges REP EMPG. Elles sont susceptibles d'être modifiées afin de tenir compte des évolutions de ces dernières.

5. Toute relation contractuelle ou financière, auprès d'autres organisations doit être notifiée à la Société Agréée sans délais. Le Lauréat s'engage à déclarer sans délai à la Société Agréée le tiers concerné, le montant concerné et à lui joindre les justificatifs associés par courriel.

Pour les options A et C, si la somme des financements sollicités ou obtenus par le Lauréat auprès de tiers, sans préjudice des stipulations du 3 précité, excède 100 % des dépenses éligibles telles que définies en Sous-Annexe 1.3 (*Descriptif financier*), la Société Agréée pourra réviser sa participation financière, et le cas échéant exiger du Lauréat le remboursement de tout ou partie de l'excédent dans les conditions de l'article 13.1 (*Gestion des trop perçus*).





Pour les options B et C, le Lauréat qui commande les références du catalogue directement auprès du fournisseur référencé au lieu de passer par la Société Agréée ne sera pas remboursé ou accompagné financièrement sur ces équipements.

Article 3. Durée du Contrat et engagement dans un Contrat-type unique Collecte sélective

3.1. Prise d'effet et terme du Contrat

1. Le Contrat prend effet à la date de sa signature par les Parties. Son terme intervient à la date de versement par la Société Agréée du solde de la participation financière visé à l'article 12 (*Modalités de versement*) pour les options A et C, et après validation du Rapport final par la Société Agréée pour l'option B.

2. Par dérogation à ce qui précède, les stipulations des articles 13.1 (*Gestion des trop perçus*) 14 (*Propriété intellectuelle*), 15.1 (*Principe de confidentialité*) et 17.1 (*Responsabilité et assurance*) survivront à la fin du Contrat, comme elles le prévoient.

3.2. Incidence du présent Contrat sur la faculté de dénonciation du Contrat-type unique Collecte sélective

1. Le Lauréat lié à la Société Agréée par un contrat de Mesure d'accompagnement ne peut dénoncer son Contrat-type unique Collecte sélective avant la réalisation du premier des événements suivants :

- la finalisation des différents projets associés et validation par la Société Agréée des livrables demandés au sein du dernier contrat Mesure d'accompagnement encore en cours ; ou
- l'atteinte de la troisième année révolue du Projet, à compter de la prise d'effet du dernier contrat Mesure d'accompagnement encore en cours signé par le Lauréat.

2. Le Lauréat bénéficiant d'une Couverture indirecte d'un Contrat-type unique Collecte sélective engage la collectivité signataire, qui ne peut dénoncer ce contrat avant la réalisation du premier des événements du point 1. du présent sous article.

Le Lauréat informe sa collectivité partenaire en conséquence.

Article 4. Coopération des Parties

4.1. Obligation de bonne foi et de diligence

Les Parties exécutent de bonne foi et avec diligence les obligations qui résultent respectivement pour elles du Contrat.

Les Parties coopèrent de la même manière pour la parfaite exécution du Contrat. Elles échangent notamment à cet effet de manière permanente toutes informations utiles dans le but d'éviter tout incident préjudiciable à leurs intérêts respectifs.

La coopération des Parties est par ailleurs étendue à la recherche d'efficience de la Filière REP EMPG, en particulier s'agissant du dispositif de collecte et de recyclage. La Société Agréée peut, à ce titre, associer le Lauréat aux travaux d'évaluation et d'orientation qu'elle mène en la matière. Le Lauréat apporte son concours à ces travaux.





L'obligation de coopération n'implique, à la date de conclusion du Contrat, aucune charge supplémentaire significative par rapport aux autres obligations qui résultent pour les Parties du Contrat. Les augmentations éventuelles de charge peuvent donner lieu à une modification du contrat-type (art. 18 – *Modification du Contrat*).

4.2. Interlocuteurs respectifs

Les Parties désignent leurs interlocuteurs respectifs pour l'exécution du Contrat. Elles échangent les coordonnées de leurs interlocuteurs respectifs, en particulier leurs adresses électroniques. Chaque Partie informe l'autre de tout changement d'interlocuteur, préalablement au changement effectif.

Article 5. Cas de Groupement et obligations du Lauréat

1. En cas de Groupement pour la réalisation du Projet, le Lauréat est désigné comme étant mandataire pour les membres de son Groupement.

Avant signature du Contrat, le Lauréat transmet à la Société Agréée la liste des membres de son Groupement. Cette liste est annexée au Contrat (Annexe 6 - *Constitution de Groupement*).

L'Annexe 6 est modifiable par échange de courrier, en cas d'évolution des membres du Groupement en cours de Contrat. La Société Agréée ajuste en conséquence la participation financière avec prise d'effet à la date de notification du Lauréat, dans la limite des plafonds définis à l'article 11 (*Montant de la participation financière*).

Pour accompagner le Lauréat à s'organiser avec les membres de son Groupement, un modèle de convention de groupement est présenté en Annexe « *Modèles des pièces justificatives* » du Cahier des charges « Hors Foyer », à titre purement informatif.

2. Le Lauréat, en tant que mandataire, est le seul interlocuteur de la Société Agréée.

A ce titre, et pour les options A et C, le Lauréat est le seul à recevoir la participation financière de la Société Agréée au titre de l'article 11 (*Montant de la participation financière*), et fait son affaire de reverser tout ou partie des sommes perçues aux membres de son Groupement.

3. Le Lauréat qui souhaite réaliser son Projet en Groupement s'assure que ses membres respectent les obligations relevant du présent Contrat, et en particulier celles issues des articles 7 (*Conditions de réalisation du Projet*) et 8 (*Suivi du Projet*).

4. Le non-respect des obligations du présent article est constitutif de manquement et entraîne des sanctions au titre de l'article 20.1. (*Stipulations communes aux décisions de suspension et de résiliation pour manquement*).

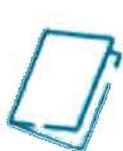
Article 6. Dématérialisation des relations contractuelles

6.1. Principe général de dématérialisation

1. Les Parties privilégient les procédures dématérialisées.

Cette dématérialisation s'applique à la contractualisation et à tous les échanges et correspondances entre le Lauréat et la Société Agréée pour l'exécution du Contrat.

Le Lauréat utilise les outils dématérialisés mis à disposition par la Société Agréée.





Les Parties peuvent, de manière exceptionnelle dûment motivée, faire exception à la dématérialisation.

2. La Société Agréée peut également préférer la dématérialisation s'agissant de la mise en ligne de certaines modalités contractuelles, telles que celles visées à l'article 8 (*Suivi du Projet*), plutôt qu'une présentation sous forme d'annexes.

6.2. Communications entre les Parties

Toutes les communications et déclarations relatives au Projet et au suivi de celui-ci sont effectuées par défaut par voie dématérialisée, via l'Espace Territoires, conformément au format défini sur ledit portail.

6.3. Modalités de contractualisation

La signature du Contrat s'effectue au moyen de l'outil de signature électronique mis à disposition par la Société Agréée.

Seules les personnes physiques visées en comparution peuvent signer électroniquement le Contrat.

Chaque Partie s'assure de l'habilitation de son représentant, ainsi que de la validité des informations la concernant renseignées sur l'outil.

Chaque Partie est responsable de l'utilisation régulière des accès à l'outil dont elle dispose.

Nota : la Collectivité signataire d'un Contrat-type unique Collecte sélective souhaitant conserver son droit à la résiliation annuelle dudit contrat, a la liberté de refuser de signer le présent Contrat AAP Hors Foyer.

Le Lauréat bénéficiant d'une Couverture indirecte d'un Contrat-type unique Collecte sélective informe, avant la signature du présent Contrat, sa collectivité partenaire de la suspension de son droit à la résiliation annuelle du Contrat-type unique Collecte sélective, dans les conditions de l'article 3.2. (Incidence de la Durée du Contrat sur le Contrat-type unique Collecte sélective).

Pour signer le présent Contrat, le Lauréat doit ainsi fournir à la Société Agréée un bon pour accord de la collectivité en Contrat-type unique Collecte sélective, qui prévoit son accord tacite après un silence gardé de deux mois à compter de la réception du bon.





Mise en œuvre du Projet

Article 7. Conditions de réalisation du Projet

7.1. Conditions applicables à toutes les options

Le Lauréat s'engage à réaliser le Projet tel que détaillé en Annexe 1 (*Détail du Projet*), elle-même composée des documents suivants :

- Sous-Annexe 1.1 : Descriptif technique ;
- Sous-Annexe 1.2 : Périmètre du projet ;
- Sous-Annexe 1.3 : Descriptif financier ;
- Sous-Annexe 1.4 : Calendrier prévisionnel et dates limites.

Le Lauréat s'engage également à réaliser les actions obligatoires en matière de communication visées à l'article 1.3.6 éponyme du Cahier des charges « Hors foyer ».

Si le Lauréat envisage de modifier le Projet, tel que défini en Annexe 1 (*Détail du Projet*), il doit en faire la demande motivée via l'Espace Territoires notifié à la Société Agréée.

Cette modification est soumise à la validation préalable de la Société Agréée. La Société Agréée est libre d'acceptation ou de refus.

Silence gardé dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la notification de la demande vaut refus.

En cas d'acceptation, les modifications sont réalisées via l'Espace Territoires, et à défaut les Parties établissent une Annexe 1 (*Détail du Projet*) mise à jour. Elles la valident par échange de courriels.

7.2. Conditions spécifiques aux options utilisant le catalogue

Le Lauréat ayant choisi l'option B ou C s'engage à réaliser le Projet dans les conditions suivantes.

7.2.1. Commande d'équipements

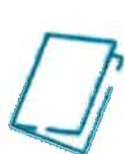
Le Lauréat émet des demandes de bons de commande à la Société Agréée.

Il renseigne les informations nécessaires à la commande :

- Nom du fournisseur catalogue ;
- Référence de l'équipement ;
- Nombre d'équipement ;
- Nom du Lauréat et n° d'indentification ;
- Les emplacements d'installation souhaités.

Le modèle de bon de commande est fourni en Annexe 1.3 (*Justificatif de dépenses*).

Le Lauréat réalise des demandes d'équipements dans le respect du calendrier et le nombre d'équipements retenus dans le cadre du projet suite à sa candidature (voir Annexe 1.1 *Descriptif technique*).





Si le Lauréat souhaite faire des commandes additionnelles, le fournisseur d'équipement pourra appliquer des frais supplémentaires qui seront à la charge du Lauréat.

La validation par le Lauréat d'une commande issue du catalogue, suivie de l'émission du bon de commande par Citeo, constitue un engagement ferme du Lauréat. Les annulations de commandes impliquent le remboursement des sommes versées selon les modalités de l'article 7.2.5 (*Droit à rétractation du Lauréat*).

Le Lauréat pourra être tenu responsable des éventuels retards ou non-exécution de la part du fournisseur, notamment en cas de demandes du Lauréat :

- Incomplètes ou non-conformes ; et/ou
- Inéligibles ou dépassant le cadre budgétaire ; et/ou
- Dont le besoin a été successivement modifié après émission du bon de commande ; et/ou
- Incompatibles avec les règles de financement ou de commande de l'AAP Hors Foyer.

En cas de difficultés d'installation (emplacement, terrain), le Lauréat en notifie la Société Agréée. La Société Agréée valide le besoin et demande au fournisseur de rendre au Lauréat des avis sur les références les plus adaptées pour ajuster la commande, dans la limite des plafonds de participation financière dédiée au Projet (article 11 *Montant de la participation financières*).

7.2.2. Installation des équipements

La Société Agréée met en relation le Lauréat et le fournisseur pour organiser l'installation logistique des équipements. Le Lauréat confirme au fournisseur le nombre d'équipements, la référence souhaitée et les emplacements d'installations. Le Lauréat et le fournisseur conviennent ensemble d'une date d'intervention.

Le Fournisseur notifie le Lauréat en cas de report ou d'annulation d'intervention, dans un délai de 48h minimum avant la date initialement prévue.

Le Lauréat est présent lors de l'installation des équipements, et assure que l'emplacement est autorisé, accessible et disponible pour l'installateur. Le fournisseur notifie le Lauréat et la Société Agréée en cas de difficultés d'accès rencontrées le jour prévu pour l'installation.

En cas de manquement du fournisseur sur le bon de commande ou en cas de rendez-vous non honoré, le Lauréat en notifie la Société Agréée qui appliquera les sanctions prévues contractuellement entre elle et le fournisseur. La Société agréée n'est chargée que d'une obligation de moyen pour assurer le respect du calendrier de livraison.

7.2.3. Validation de la réception des équipements

L'installation des équipements est actée par un procès-verbal de réception signé du Lauréat et du fournisseur ou de son sous-traitant.

Un représentant du Lauréat est présent lors de l'état des lieux de réception.

Le Lauréat doit contrôler la bonne exécution de la mission du fournisseur. En cas d'exécution non conforme, il ne signe pas le procès-verbal mais y inscrit des réserves, notamment en cas de mauvaise installation, défaut de conception, ou livraison de la mauvaise référence.

Le fournisseur se conforme dans les meilleurs délais pour lever les réserves et propose un nouvel état des lieux au Lauréat pour signer le procès-verbal.

En cas de non-conformité persistance et/ou de litige entre le fournisseur et le Lauréat, ce dernier en notifie la Société Agréée avec les éléments de preuves de mauvaise exécution de livraison ou d'installation des





CONTRAT AAP HORS FOYER

Appel à projets collecte pour recyclage des déchets d'emballage
consommation Hors Foyer

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264CCITE-DE

équipements. La Société Agréée analysera les éléments pour trancher les éléments, proposer sa solution au Lauréat et appliquer, en cas de conformité retenue, des sanctions au fournisseur.

7.2.4. Transfert de propriété des équipements

La Société agréée agit en qualité de gestionnaire de la commande et du financement, mais n'a pas vocation à devenir propriétaire des équipements.

Le Lauréat devient propriétaire de l'équipement installé à la signature sans réserve du procès-verbal de réception.

Dans le cas de groupement, il peut en transférer la priorité à ses membres selon les modalités prévues dans son acte de groupement.

En cas de non-conformité du fournisseur et de procès-verbal non signé, ou avec réserves non levées, ou en cas d'absence du représentant du Lauréat à l'état des lieux, la propriété de(s) équipement(s) n'est pas transférée au Lauréat.

7.2.5. Droit à rétractation du Lauréat

1. Lors de sa candidature, le Lauréat a fourni à titre indicatif le nombre de commandes et nombre d'équipements qu'il souhaite commander.

Si le Lauréat ne souhaite plus commander via le catalogue, ou réaliser moins de commande qu'indiqué dans sa candidature ou retenu à l'issue de la sélection, il en notifie la Société agréée par écrit.

Le Lauréat sera considéré comme se rétractant lorsque le procès-verbal de réception sera laissé sans signature et sans réserve du Lauréat pendant plus de 30 jours ouvrables à compter de la signature du fournisseur de l'équipement.

Le Lauréat ne répondant pas aux demandes de contact du fournisseur pour organiser l'installation des équipements sera aussi considéré comme se rétractant du Projet dans un silence gardé de 3 mois suivant la première demande de contact du fournisseur.

2. En cas de rétractation, qu'elle soit expresse ou résultant du silence du Lauréat, celui-ci s'engage à payer des frais de fourniture (conception et mise à disposition), démantèlement des équipements et de leur renvoi en usine. Pour ce faire, la Société Agréée transmet la facture du fournisseur au Lauréat accompagné des éléments comptables nécessaires au paiement. Ce dernier s'acquitte du montant auprès de la Société Agréée dans les 15 jours ouvrés.

A partir de la notification de rétractation ou de l'arrivée de l'échéance des délais de silence gardé indiqués au point 1, la relation entre le Lauréat et le fournisseur prend fin. Cette clôture se matérialise par le reversement à la Société Agréée de l'acompte perçu par le fournisseur. Le Lauréat sera notifié par la Société Agréée de la date de clôture effective, par retour de courriel (Option B ou C) ou par l'envoi d'un courrier AR pour résiliation sans faute (Option B), dans les conditions de l'article 20.2 (*Résiliation sans faute*).





Article 8. Suivi du Projet

8.1. Suivi du Projet par le Lauréat

8.1.1. Suivi en cours de Projet

Le Lauréat, peu importe l'option choisie, doit remplir avant la fin du mois du mois suivant la fin de chaque trimestre civil les Indicateurs de suivi sur l'Espace Territoires.

Le Lauréat peut indiquer sur son suivi des indicateurs optionnels. Le Lauréat choisit les données facultatives à suivre et la fréquence de ce suivi. La Société Agréée recommande de remplir ces indicateurs optionnels à minima en fin de Projet, lors de la remise de Rapport final. Ces indicateurs ne conditionnent pas la participation financière de la Société Agréée.

La Société Agréée peut exiger tout autre document qui lui paraîtrait nécessaire au contrôle de la réalisation conforme du Projet. La Société Agréée peut également, dans le cadre de ce contrôle, exiger des visites du site.

Le Lauréat tient informée la Société Agréée des difficultés éventuellement rencontrées pour l'exécution du Projet, ainsi que des solutions apportées, avant l'échéance du suivi trimestriel lorsque l'importance des difficultés l'exige.

La Société Agréée vérifie la conformité du suivi réalisé. Elle le valide ou non en conséquence et peut demander tout autre document apportant une clarification qu'elle juge nécessaire.

8.1.2. Remise du Rapport final

Pour toutes les Options (A, B ou C), au plus tard trois mois après la date de fin de déploiement du Projet prévue à la Sous-Annexe 1.4 (*Calendrier et dates limites*), le Lauréat saisit sur l'Espace Territoires (rubrique « Mon suivi projets ») un Rapport final. Ce délai est de six mois pour les Lauréats métropoles.

Le Rapport final suit la trame mise à disposition par la Société Agréée sur l'Espace Territoires. Il porte sur les items non-exhaustifs suivants :

- Les données relatives à la collecte pour le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques Hors foyer ;
- La consolidation des indicateurs de suivi ;
- Un bilan sur la réussite du Projet et/ou les éventuelles difficultés rencontrées et sur les enseignements relevés lors de l'exécution du Projet ;
- Tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension et analyse du Projet.

Ce Rapport final doit notamment permettre à la Société Agréée d'effectuer une consolidation nationale, dans le respect des règles d'utilisation et de consolidation des données précisées aux articles 10 (*Communication autour du Projet*) et 14 (*Propriété intellectuelle*).

La Société Agréée vérifie la conformité du Rapport final. Elle le valide, ou non après vérification de sa complétude, et prise en compte des justificatifs pour solde du Projet.





8.1.3. Dépenses réelles et justifiées

Le Lauréat demandant des équipements hors catalogue (option A ou C) dispose d'un délai de trois mois (six mois pour les Lauréats métropoles) à compter de la date de fin de déploiement du Projet pour renseigner les dépenses réelles et justifiées.

Seules les dépenses facturées à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la date de transmission du Rapport final seront prises en compte.

La Société Agréée vérifie l'éligibilité des dépenses dûment renseignées. Elle les valide ou non en conséquence.

Le Lauréat en option utilisant le catalogue (B ou C) n'a pas besoin d'émettre de justificatif avec son bon de commande. La facture produite par le fournisseur est directement transférée à la Société Agréée.

8.2. Suivi du Projet par la Société Agréée

La Société Agréée se réserve le droit d'assurer un suivi du Projet plus approfondi, notamment en termes qualitatif, quantitatif et de coût. La Société Agréée peut procéder à ce titre à des caractérisations, suivis de collecte/et à des études de perception, études sur les coûts.

Ce suivi est effectué, dans la limite de trois (3) ans après la validation du Rapport final, par la Société Agréée elle-même, ou les prestataires qu'elle désigne pour ce faire, dans le respect des règles de sécurité qui seront le cas échéant indiquées par le Lauréat.

Le Lauréat prête son entier concours pour la bonne réalisation de ce suivi, notamment par la mise à disposition de données, la fourniture d'autorisations d'accès s'agissant de sites fermés ou encore l'accompagnement de la Société Agréée par le Lauréat, ou le cas échéant ses prestataires, sur site.

En cas de suivi du Projet plus approfondi, y compris à l'issue du terme contractuel, le Lauréat bénéficiera de tout Enseignement complémentaire obtenu à ce titre, dans les mêmes conditions que l'ensemble du Contrat, à savoir les Enseignements relatifs au Projet pour lesquels le Lauréat aura contribué.

Article 9. Pilotage

Le Lauréat met en place un comité de pilotage, auquel est convié un représentant de la Société Agréée. Le nombre de réunions est défini conjointement et dépend de l'avancée du Projet.

Afin de préparer au mieux ce comité, le Lauréat adresse à la Société Agréée, une semaine avant chaque réunion, un support de présentation, type PowerPoint, retraçant à date :

- l'état d'avancement du Projet ;
- les difficultés éventuellement rencontrées ;
- les prochaines actions à réaliser.

A l'issue de chacune de ces réunions de travail, le Lauréat établit et transmet à la Société Agréée un compte-rendu dans les dix (10) jours ouvrés.





Article 10. Communication du Projet

10.1. Communication pour faire la promotion du Projet

Les Parties s'engagent à se concerter pour la conception de tous les actions et outils pour communiquer sur le Projet (conférences de presse, vidéos, articles dans le bulletin de la collectivité mentionnant nommément le Projet). Le Lauréat transmet les supports de communication pour validation sur demande de la Société Agréée.

Pour ce faire, les Parties communiqueront préalablement à l'autre Partie le projet de communiqué pour validation écrite de cette dernière sous dix (10) jours ouvrés. Sans réponse de l'autre Partie le jour indiqué pour la publication du communiqué, ce dernier sera considéré comme validé par cette Partie.

Chacune des Parties mentionnera obligatoirement l'autre Partie dans les outils et actions de communications validées.

10.2. Communication pour exécuter le Projet auprès de ces différentes cibles

1. Les supports et actions de communication prévus par le Projet à l'intention de ses différentes cibles devront systématiquement :

- Être validés par la Société Agréée préalablement à leur diffusion ou réalisation, afin de garantir la conformité des consignes et des messages diffusés ;
- Porter le logo de la Société Agréée, positionné conformément à la charte graphique de la Société Agréée.

Pour ces éléments prévus par le Projet à l'intention de ses différentes cibles, le Lauréat adresse à cette fin à la Société Agréée le projet de support au moins deux (2) semaines avant la date prévue pour sa diffusion et en tout état de cause avant la validation définitive du bon à tirer.

A sa réception, la Société Agréée disposera d'un délai de dix (10) jours ouvrés pour valider le support et formuler ses observations. Le Lauréat devra recueillir l'accord écrit et préalable de la Société Agréée sur ces éléments.

Les outils et actions sont à transmettre dans le cadre du Rapport final visé à l'article 8.1.2 (*Remise du Rapport final*). Les supports de communication pourront être diffusés librement par la Société Agréée, notamment sur son site Internet.





Participation financière de la Société Agréée

Article 11. Montant de la participation financière

11.1. Participation financière en option A

11.1.1. Base de calcul de la participation financière

Le montant définitif de la participation financière accordée par la Société Agréée au Lauréat au titre du Projet est arrêté après clôture de ce dernier, sur la base du Rapport final et des justificatifs de dépenses fournis par le Lauréat, sous réserve de leur validation par la Société Agréée.

Il résulte des stipulations de la Sous-Annexe 1.3 (*Descriptif financier*), dont les entrées concernées sont complétées en conséquence par la Société Agréée.

A cet égard, aucune Dépense éligible non justifiée dans les trois mois suivants la date de fin de déploiement du Projet (six mois pour les Lauréats métropoles) ne peut être prise en compte pour la participation de la Société Agréée au titre du Contrat.

La Société Agréée se réserve la possibilité de demander d'autres justificatifs de financements ou pièces comptables qui lui sembleraient nécessaires.

	Eligibilité équipements			Flux	
	Espace public		ERP	Multimatériaux / Emballages légers seuls / Papiers / Non fibreux / Fibreux	Verre
	Espaces publics ouverts (implantation fixe)	Equipements événementiels équipements mobiles			
Corbeille*	Oui	Oui	Oui	400 €/corbeilles espace publics 200 €/corbeilles ERP	Verre non recommandé
Abri-bac(s)**	Oui	Oui	Oui	1.300€/abri-bacs	1.500€/abri-bacs
Colonne d'appont volontaire	Oui	Oui	Oui	2.000€/Colonne	2.200€/Colonne
Support de sacs	Non	Oui	Oui	100 €/support de sacs	Verre non recommandé
Bac roulant 120 à 500 L	Non	Oui	Oui	30€/bac roulant	
Bac roulant 660 à 770 L	Non	Oui	Oui	100 €/bacs roulant	Verre non recommandé

* y compris, corbeilles compactrices avec ou sans bacs roulant de collecte à l'intérieur ** pour des bacs roulants collectés via lève conteneur

11.1.2. Bonus

Afin d'encourager les synergies territoriales et les réflexions communes entre les solutions techniques financées dans le cadre de l'AAP Hors Foyer et la problématique des déchets abandonnés, le porteur pourra





prétendre à une bonification de son financement de +10% dans chacun des cas suivants [bonifications cumulatives] :

- le projet est porté par l'EPCI à compétence collecte ; et/ou
- une convention relative aux déchets abandonnés diffus a été signée avec Citeo/Adelphi avant ou durant le projet, pour un périmètre couvrant a minima 50 000 habitants et commun à 80 %. La convention devra toujours être active au moment du solde du projet Hors foyer.

11.1.3. Plafonds

Montant contractualisé : Le montant de la participation financière de la Société Agréée ne peut en aucun cas excéder le montant maximum précisé en Sous-Annexe 1.3 (*Descriptif financier*).

Au-delà de ce plafond, le Lauréat a la possibilité de commander des équipements additionnels avec un fournisseur, sans que ceux-ci ne fassent l'objet de la participation financière de la Société Agréée.

11.2. Participation financière en option B

La Société Agréée transmet la commande au fournisseur et est elle-même destinataire de la facture. Le Lauréat bénéficie de l'achat des équipements référencés sans engager de frais.

Dans le cas où le Lauréat souhaite commander plus d'équipements que le nombre retenu au titre du projet, il en notifie la Société Agréée et pourra passer son propre marché avec le fournisseur ou un fournisseur tiers au catalogue pour commander les équipements additionnels. La Société Agréée ne demandera aucun justificatif pour cette commande additionnelle.

11.3. Participation financière en option C

L'option C partage les mêmes modalités de participation financière que les autres options :

- Pour les équipements commandés hors catalogue : les modalités de l'article 11.1 (*Participation financière en option A*) sont applicables ;
- Pour les équipements commandés dans le catalogue : les modalités de l'article 11.2 (*Participation financière en option B*).

Article 12. Modalités de versement

12.1. Versements pour le Lauréat achetant ses équipements hors catalogue (Options A et C)

Sous réserve de l'exécution conforme de ses obligations par le Lauréat, la participation financière de la Société Agréée au Lauréat est versée selon l'échéancier suivant :

- A la signature du Contrat : acompte de 20 % de la participation financière maximale renseignée en Sous-Annexe 1.3 (*Descriptif financier*) ;
- Après validation du Rapport Final : solde correspondant à la différence entre le montant définitif de la participation financière et l'acompte.





La participation financière est autofacturée en application du mandat convenu entre les Parties et figurant en Annexe 4 (*Mandat d'autofacturation*).

La Société Agréée règle au Lauréat les montants dus au titre du Contrat au plus tard 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture définitive émise par la Société Agréée. Le versement des sommes est effectué sur le compte bancaire du Lauréat, sous réserve de la transmission préalable d'un RIB original à la Société Agréée via l'Espace Territoires.

La participation financière de la Société Agréée n'est pas assujettie à la TVA, en application de l'instruction fiscale BOI-TVA-BASE 10-10-40. Elle est calculée à partir de dépenses éligibles hors taxes.

12.2. Versements pour le Lauréat faisant appel au « Catalogue Citeo/Adelphe » (Option B et C)

La participation financière de la Société Agréée au fournisseur est versée directement auprès du fournisseur selon l'échéancier suivant :

- Un maximum de 30 % d'acompte sera versé lors de la validation de la facture émise par le fournisseur, après validation par la Société Agréée de la demande de bon de commande du Lauréat
- Le solde, à la signature sans réserve du procès-verbal de réception, par le fournisseur et le Lauréat.

Les retards de paiement du Fournisseur par la Société agréée, liés au retard de signature du PV de réception par le Lauréat, seront imputés à ce dernier.

Article 13. Gestion des écarts de paiement

13.1. Gestion des trop-perçus

1. En cas de trop-perçu pour les Lauréats n'ayant pas recours au catalogue (options A et C), sur décision de la Société Agréée, le remboursement du trop-perçu peut se faire par compensation sur les soutiens des autres contrats signés le cas échéant entre le Lauréat et la Société Agréée. La compensation est opérée par la Société Agréée dans la limite de 4 ans à compter de la clôture du Contrat. Le présent alinéa subsiste à cet effet à la clôture du Contrat.

2. A défaut, le Lauréat rembourse à la Société Agréée le trop-perçu dans un délai de 45 jours à compter de l'émission de la facture définitive. 3. Il est particulièrement précisé que toute somme perçue en violation du principe d'intégralité de la participation financière au titre de la Filière REP EMPG visé à l'article 2 (*Objet du Contrat*) constitue un trop-perçu. Dans ce cas, et lorsque la Société Agréée constate un écart, elle en notifie le Lauréat. Ce dernier émet l'avoir ou la facture de régularisation sous un délai de 15 jours ouvrés maximum à compter de cette notification.

4. La présente clause survit au terme contractuel, quelle qu'en soit la cause, pendant cinq ans.

13.2. Retards graves et/ou répétés de paiement pour les cas de commande hors catalogue (option A et C)

En cas de retard de paiement rencontré par le Lauréat du fait exclusif de la Société Agréée, sans manquement de la part du Lauréat, pendant plus de 30 jours à compter de l'expiration du délai visé à l'article 12 (*Modalités de versement*), ou de manière répétée, le Lauréat notifie à la Société Agréée une mise en demeure de paiement des sommes dues dans un nouveau délai de 30 jours fin de mois.





CONTRAT AAP HORS FOYER

Appel à projets collecte pour recyclage des déchets d'emballage
consommation Hors Foyer

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264CCITE-DE

L'infructuosité de la mise en demeure autorise le Lauréat à résilier le Contrat aux torts de la Société Agréée au terme de ce délai.

13.3. Retards grave et/ ou répétés pour les commandes dans le cadre du catalogue

En cas de retard dans l'émission du bon de commande par la Société agréée, dans les 30 jours fin de mois après réception de la demande de commande du Lauréat, le Lauréat notifie à la Société Agréée une mise en demeure de passer commande dans un nouveau délai de 30 jours fin de mois.

L'infructuosité de la mise en demeure autorise le Lauréat à résilier le Contrat aux torts de la Société Agréée au terme de ce délai.





Précisions juridiques

Article 14. Propriété intellectuelle

1. La Société Agréée reste la seule propriétaire et titulaire des droits de propriété Intellectuelle, notamment sur tous les éléments et contenus (dont le catalogue fournisseur) communiqués au Lauréat ou auxquels le Lauréat pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le Contrat ne saurait s'interpréter en un transfert ou une licence quelconque de droits au Lauréat et n'emporte aucune cession d'aucune sorte de droit de propriété intellectuelle au Lauréat sur les éléments et contenus communiqués au Lauréat.

2. La Société Agréée peut exploiter et diffuser librement tous les Résultats issus de l'exécution du Contrat. Le Lauréat reconnaît et accepte que la diffusion de bonnes pratiques par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par le Lauréat que par la Société Agréée et ses partenaires, notamment pour en faire bénéficier les lauréats des appels à projets suivants, constitue une condition essentielle et déterminante pour la Société Agréée. La Société Agréée peut notamment faire des reportages vidéo et/ou photo dans ce cadre.

Le Lauréat concède à la Société Agréée, à titre non-exclusif, au fur et à mesure de la réalisation des Résultats, tous les droits d'auteur qui y sont attachés, à savoir :

- le droit de reproduction, qui comprend le droit de les reproduire en nombre, en tout ou en partie, en tous formats et sur tous supports connus et inconnus à ce jour (notamment sur des brochures, documents de communication interne ou externe, presse, CD-Rom, DVD, Intranet, Internet, Extranet etc.) et par tous procédés de fixation matérielle connus ou inconnus à ce jour (notamment numériques, électroniques etc.) ;
- le droit de représentation, qui comprend le droit de les communiquer et de les diffuser ou de les faire communiquer et diffuser au public, directement ou indirectement, une ou plusieurs fois, en intégralité ou par extraits, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour (notamment par projection publique lors de manifestations publiques ou événementielles, sur Internet, Intranet, Extranet, etc.) ;
- le droit d'adaptation, qui comprend, sous réserve du respect du droit moral des auteurs, le droit de procéder aux fins de reproduction et de représentation, en tout ou partie, à toute adaptation, adjonction, suppression ou changement d'un élément quelconque des Résultats et d'une manière générale, à toute modification, et le droit de reproduire ou représenter ces adaptations, ainsi que de les traduire en toutes langues.

Le support même du catalogue ne figure pas dans les Résultats et reste la propriété exclusive de la Société Agréée.

La présente concession est consentie aux fins de l'exploitation par la Société Agréée à des fins d'étude, de diffusion, de communication et de promotion des appels à projets et des bonnes pratiques, pour toute la durée légale des droits d'auteur applicable à ce jour et dans l'avenir, en France et à l'étranger, et pour le monde entier.

La Société Agréée peut accorder aux autres sociétés de son groupe ou à ses partenaires éventuels (par exemple l'ADEME) toutes les autorisations nécessaires pour l'exploitation des Résultats, dans la limite des droits conférés par le Contrat et dans les mêmes conditions que celles prévues au présent article.





Par application de l'alinéa 2 de l'article L. 131-4 du Code de la propriété intellectuelle, le montant de la participation financière de la Société Agréée définie au Contrat inclut la rémunération de la concession des droits prévue au présent article.

Si le Lauréat devait utiliser des droits de propriété intellectuelle de tiers, il veille à obtenir auprès d'eux la concession desdits droits et/ou les autorisations nécessaires pour l'exploitation des Résultats par la Société Agréée.

3. La présente clause survit au terme contractuel, quelle qu'en soit la cause, pendant cinq ans.

Article 15. Confidentialité

15.1. Principe de confidentialité

Chaque Partie s'engage à n'utiliser ou ne divulguer aucune Information Confidentielle. Les informations liées au catalogue, aux fournisseurs référencés et à leurs références d'équipements sont des Informations Confidentielles au sens du Contrat.

La présente clause survit au terme contractuel, quelle qu'en soit la cause, pendant cinq ans.

15.2. Exceptions

L'utilisation et la divulgation d'Informations Confidentielles sont, par exception, autorisées dans chacun des cas suivants :

- La loi, la réglementation applicable, ou une autorité administrative ou judiciaire impose la divulgation, y compris sous forme de mise à disposition du public. Le Lauréat déclare à cet égard avoir connaissance de l'ensemble des obligations pesant sur la Société Agréée en matière de reddition de compte auprès du ministère signataire de son agrément, l'ADEME, ou encore les comités de concertation prévus par la réglementation ;
- Les Informations Confidentielles sont transmises à un tiers relevant d'une profession réglementée tenu au secret professionnel ;
- Les Informations Confidentielles sont sous forme agrégées, *i.e.* ne permettant pas d'identifier les données individuelles de l'une ou l'autre des Parties, ou sont communiquées à un tiers (i) aux fins de traitement agrégatif et (ii) tenu par une même obligation de confidentialité ;
- La Partie émettrice de l'Information Confidentielle les a autorisées, aux conditions qu'elle détermine ;
- Les Parties les ont autorisées.

Article 16. Données à caractère personnel

Chacune des Parties fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la Réglementation Informatique et Libertés.

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, sans préjudice des obligations qu'elles peuvent avoir l'une à l'égard de l'autre et de leur responsabilité envers les personnes concernées.





En application de la Réglementation Informatique et Libertés, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des Parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition auprès de chaque Partie, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

Article 17. Responsabilité et Assurance

17.1. Responsabilité – Garantie

1. Chaque Partie déclare détenir tous les droits, compétences légales ou réglementaires et autorisations nécessaires lui permettant de conclure le Contrat et de réaliser le Projet.

Le cas échéant, le Lauréat reconnaît bénéficier des transferts de compétences nécessaires à l'exécution du Projet de la part de ses collectivités membres.

2. Chaque Partie est responsable de la bonne exécution des obligations qui résultent pour elle du Contrat, ainsi que des dommages qu'elle pourrait causer à cette occasion à l'autre Partie et aux tiers, y compris lorsqu'elle recourt à des sous-traitants pour l'exécution du Contrat.

Chaque Partie s'engage dans ses relations avec les tiers auxquels elle recourt pour l'exécution du Contrat à prendre toutes les dispositions pour leur répercuter en miroir ses propres obligations contractuelles vis-à-vis de l'autre Partie.

3. Aucune Partie ne saurait être tenue pour responsable en cas de préjudice résultant des activités de l'autre Partie, ainsi que de la réalisation du Projet, retard ou de non-réalisation de tout ou partie du Projet aux torts de l'autre Partie.

Le Lauréat ou les membres de son Groupement ne peuvent tenir la Société Agréée pour responsable de l'organisation du Groupement, de la répartition financière entre les membres, ou de sanctions appliquées au mandataire qui pourraient se répercuter sur les membres du Groupement en cas de manquement.

4. Chaque Partie garantit en conséquence l'autre Partie contre toute action, réclamation, allégation, revendication ou opposition de la part de tout tiers et relative à ses activités.

5. Les Parties s'accordent, dès la conclusion du Contrat, pour interpréter les recommandations ou avis qui pourraient être dispensés par la Société Agréée pour la réalisation du Projet, comme insusceptibles en tant que tels d'engager sa responsabilité vis-à-vis du Lauréat, non-plus que le non-succès des opérations de mise en place des avis et recommandations.

6. Le Lauréat garantit à la Société Agréée l'originalité ainsi que la libre et paisible exploitation des Résultats et garantit la Société Agréée contre tout recours ou action d'un tiers en lien avec les Résultats.

7. La présente clause survit au terme contractuel, quelle qu'en soit la cause, pendant cinq ans.

17.2. Assurance

Le Lauréat s'engage à disposer de toutes les assurances et garanties nécessaires pour le prémunir contre les risques découlant du Projet, et notamment d'une police d'assurance souscrite auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables couvrant les responsabilités et/ou les dommages de toute nature qui peuvent survenir à l'occasion du Projet. Le Lauréat renonce à recourir contre la Société Agréée et ses assureurs, et s'engage à obtenir la même renonciation de ses assureurs.





Article 18. Modification du Contrat

1. La Société Agréée peut modifier le contrat-type de l'AAP « Hors Foyer » sur lequel est basé le présent Contrat.

Cette faculté de modification résulte des contraintes propres à la Société Agréée s'agissant des conditions d'exécution de ses missions agréées, ainsi que du principe de mutabilité afférent à l'intérêt général de ces dernières, sous réserve d'une conformité constante aux textes applicables en vigueur.

Aucun droit à indemnité n'est conféré au Lauréat en cas de modification.

2. Outre les modifications prévues au point 1, la Société Agréée a la possibilité de modifier le contrat-type (hors annexes) duquel est issu le présent Contrat pour tenir compte de changement de circonstances tel que visé au 1er alinéa de l'article 1195 du code civil.

3. La modification du Contrat intervient par voie d'avenant.

Le cas prévu à l'article 7.2.1 (*Commande d'équipements*) pour commander plus d'équipements en option B et C sont validés par simple échange de courriels avec la Société Agréée.

4. En cas de désaccord, le Contrat peut être résilié sans faute dans les modalités de l'article 20.2 (*Résiliation sans faute*).

5. En cas d'évolution du catalogue, la Société Agréée accompagne le Lauréat en lui proposant, dans la mesure du possible, des références équivalentes. Des références plus chères pourront être proposées, à la condition que le Lauréat restreigne le nombre d'équipements pour respecter le plafond de son Projet. Le Contrat peut être résilié sans faute au titre de l'article 20.2 si les références proposées ne conviennent pas au Lauréat.

Article 19. Caractère personnel du Contrat

1. Les Parties concluent le Contrat à raison de leurs qualités respectives personnelles.

2. Le Contrat est conclu entre les Parties à raison de leurs personnes respectives.

Aucune cession ne peut intervenir sans leur accord mutuel.

3. Chacune des Parties peut recourir à des tiers pour l'exécution du Contrat.

Article 20. Résiliation et terme contractuel

20.1. Stipulations communes aux décisions de suspension et de résiliation pour manquement

En cas de manquement de la part de l'une des Parties dans l'exécution du Projet, l'autre Partie pourra décider de résilier le Contrat, sous réserve du respect d'un préavis de trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle serait susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

Les manquements qui relèvent des obligations du fournisseur d'équipements ne sont pas imputables à la Société Agréée. La Société agréée est notifiée de ces manquements pour appliquer les pénalités et sanctions prévues dans son contrat signé avec le fournisseur.





Au titre du contrat signé entre la Société agréée et le fournisseur, les manquements qui relèvent des obligations du Lauréat ayant recours au catalogue (option B et C) lui seront imputables au titre du présent Contrat. En cas de manquement du Lauréat, le fournisseur en notifiera la Société Agréée et ne pourra fonder l'application de pénalités ou autres sanctions sur les torts de la Société Agréée.

S'agissant particulièrement des manquements du Lauréat au titre des articles 5 (*Cas de Groupement et obligations du Lauréat*), et 8 (*Suivi du Projet*), outre ou indépendamment de la résiliation, ils pourront entraîner, sur décision de la Société Agréée, une suspension des paiements prévus par le présent Contrat, une révision de la participation financière de la Société Agréée et/ou le remboursement des sommes déjà versées. La résiliation n'est pas un préalable à la prise de ces deux types de sanctions.

20.2. Résiliation sans faute

1. Dans l'hypothèse où tout ou partie de l'agrément dont bénéficie la Société Agréée ne serait pas renouvelé à son profit ou en cas de retrait dudit agrément, la Société Agréée peut résilier le Contrat sans faute, ni préavis.

Dans l'hypothèse où le fournisseur ne peut plus fournir la référence d'équipement prévue dans la candidature, et qu'aucune référence équivalente ne convient au Lauréat, les Parties peuvent décider par échange écrit de la résiliation sans faute, ni préavis, du Contrat.

2. La décision de résiliation prise par l'une des Parties en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'autre Partie.

La Partie résiliante notifie son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la date effective de résiliation. La date effective de résiliation ne peut être antérieure à l'événement motivant la résiliation.

3. Les dépenses justifiées engagées par le Lauréat pourront donner lieu à remboursement sur présentation de justificatifs, et ce dans les limites des modalités de financement du Projet prévues au Contrat et notamment à l'Article 11 (*Modalités de versement*).

20.3. Conséquences du terme contractuel

Quelle que soit la cause de la cessation des relations contractuelles :

- Les sommes dues par l'une des Parties à l'autre Partie en exécution du Contrat, sans préjudice des stipulations particulières relatives à la sanction des manquements contractuels, demeurent dues ;
- Les droits concédés à la Société Agréée tel que prévu à l'Article 14 (*Propriété intellectuelle*) ci-dessus, demeureront acquis à la Société Agréée ;
- Le Lauréat remettra à la Société Agréée tous les éléments relatifs aux Résultats, achevés ou non, et chacune des Parties s'engage à restituer tous les documents qui auront pu lui être remis par l'autre Partie dans le cadre de la gouvernance du Projet, et ce dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la fin du Contrat ;
- Les données relatives au Projet transmises par le Lauréat en exécution du Contrat seront conservées par la Société Agréée. Les données personnelles le cas échéant échangées dans le cadre du Contrat relèvent du régime fixé à l'article 16 (*Données à caractère personnel*).

Les présentes stipulations sont également applicables en cas de fin normale du Contrat.

Article 21. Composition du Contrat

Le Contrat est constitué des pièces suivantes, classées par ordre de priorité décroissante :

1°/ Des présentes ;





2°/ Des Annexes suivantes :

- Annexe 1 : Détail du projet
 - o Sous-Annexe 1.1 : Descriptif technique ;
 - o Sous-Annexe 1.2 : Périmètre du projet ;
 - o Sous-Annexe 1.3 : Descriptif financier ;
 - o Sous-Annexe 1.4 : Calendrier prévisionnel et dates limites.
- Annexe 2 : Justificatifs des dépenses ;
- Annexe 3 : Indicateurs de suivi ;
- Annexe 4 : Mandat d'autofacturation ;
- Annexe 5 : Charte graphique ;
- Annexe 6 : Constitution de Groupement

3°/ Des modalités contractuelles le cas échéant mises en ligne en application de l'article 6.1 (*Principe général de dématérialisation*).

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du Contrat, les stipulations de la pièce de rang supérieur prévalent.

Article 22. Dispositions terminales

22.1. Invalidité partielle

Si l'une des conditions ou clauses du Contrat devient invalide, illégale ou non exécutoire, pour quelle que cause que ce soit, cette invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affectera pas les autres conditions et clauses du Contrat, et le Contrat sera interprété comme si cette condition ou clause n'en avait jamais fait partie. Dans la limite des dispositions légales, un accord reflétant l'intention originelle des Parties sera autant que possible substitué aux conditions et clauses devenues invalides ou non exécutoires.

22.2. Non-renonciation

Toute renonciation à l'une des dispositions du Contrat doit être faite par un écrit signé par les Parties. A défaut d'écrit, le fait, par l'une des Parties, de ne pas exiger l'exécution parfaite par une autre Partie de l'une de ses obligations, n'affectera en aucune façon le droit de demander ladite exécution à une date ultérieure et ne pourra donc être considéré comme une renonciation aux droits découlant desdites obligations, pas plus qu'il ne sera constitutif d'un quelconque droit acquis.

22.3. Force majeure et autres circonstances exceptionnelles

L'inexécution d'une Partie à tout ou partie de ses obligations contractuelles ne sera pas considérée comme un manquement à ses obligations si cette inexécution est due à des circonstances exceptionnelles.

Relèvent des circonstances exceptionnelles la force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil, ainsi que tout événement de nature à déséquilibrer de manière substantielle l'économie du présent Contrat, en ce compris les événements relevant des conditions de mise en œuvre du Cahier des Charges de la REP EMPG telle que la coordination entre éco-organismes agréés de la filière REP EMPG, ou les évolutions brutales du marché dont dépend le Projet. Le caractère substantiel du déséquilibre résulte des conséquences difficilement remédiables de ce dernier.

La Partie invoquant des circonstances exceptionnelles devra en aviser l'autre Partie par écrit et s'efforcer de réduire les incidences de ces circonstances exceptionnelles sur l'exécution du Contrat. L'inexécution contractuelle devra être limitée à la durée des effets des circonstances exceptionnelles sur le Contrat.





CONTRAT AAP HORS FOYER

Appel à projets collecte pour recyclage des déchets d'emballage
consommation Hors Foyer

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264CCITE-DE



L'autre Partie peut résilier sans faute, ni préavis, le Contrat lorsque l'inexécution contractuelle excède une durée de deux mois. Elle notifie son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la date effective de résiliation. Cette date est postérieure à celle à laquelle expire le délai de deux mois précité.

22.4. Règlement des différends

1. Le Contrat est soumis au droit français, et exécuté en langue française.

2. Les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles portant sur l'interprétation, la formation, l'exécution ou la cessation du Contrat et préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente du ressort de Paris.

Signatures électroniques et dates :

En deux exemplaires originaux,



Annexes



	Option A dite Classique : Achat des équipements par le lauréat	Option B dite « Catalogue Citeo/Adelphe » : Achats d'équipements par Citeo/Adelphe	Option C dite Mixte : classique + « Catalogue Citeo/Adelphe »
Annexe 1 : Détail du projet	X	X	X
Annexe 2 : Justificatifs de dépenses	X		X
Annexe 3 : Indicateurs de suivi	X	X	X
Annexe 4 : Mandat d'autofacturation	X		X
Annexe 5 : Charte graphique	X	X	X
Annexe 6 : Constitution du Groupement (si existant)	X	X	X

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264CCITE-DE

Citeo/Adelphe
2bis Avenue de Taillebourg
75011 Paris – France
Tel : +33 (0)1 81 69 06 00
Fax : +33 (0)1 81 69 07 47

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026



ID : 083-218301414-20260630-DCM3006264CCITE-DE



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 6

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence Séance du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme MARTI-CARDONA Jessica, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme AMOROSO Anne-Marie par Mme RIGAUD Anne-Marie

Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain

M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas

Mme EDANGE Tiffany par M. BARNOIN Gilles

Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme MALLINGER Geneviève

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°4d – 2026/072 : Demande de subvention au Conseil départemental du Var au titre de la répartition des amendes de police 2026 pour l'installation de 6 bornes « piétons » aux abords des écoles de la commune.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des demandes de subvention au Conseil départemental du Var au titre des amendes de Police, la commune sollicite une participation pour l'installation de 6 bornes « piétons » aux abords des écoles de la commune.

Cet aménagement est nécessaire afin de renforcer la sécurité des déplacements piétons aux abords des établissements scolaires de la commune

Il est proposé au Conseil municipal de déposer une demande de subvention concernant l'aménagement routier suivant :

➤ **Installation de 6 bornes « piétons » aux abords des écoles de la commune :**

Montant de l'opération : 31 500 € HT

Autofinancement 20 % : 6 300 € HT

Département 80 % : 25 200 € HT

Au vu de ce qui précède, l'assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80% (25 200 € HT) auprès du Conseil départemental du Var au titre de la répartition des amendes de police pour l'année 2026 concernant l'opération visée ci-dessus ;
- **S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental et celui réellement attribué ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme MARTI-CARDONA Jessica, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme AMOROSO Anne-Marie par Mme RIGAUD Anne-Marie

Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain

M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas

Mme EDANGE Tiffany par M. BARNOIN Gilles

Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme MALLINGER Geneviève

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°5a – 2026/073 : Règlement intérieur des salles municipales – Modification du règlement intérieur

Rapporteur : M. Nicolas Missud

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé les modifications apportées au règlement intérieur des salles municipales.

Aujourd'hui, après avis de la commission Vie associative, il est proposé au Conseil municipal d'approuver de nouvelles modifications au règlement intérieur des salles municipales, notamment à l'article 3.3, conformément au règlement joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Françoise ANTOINE

[Signature]



Monsieur Le Maire,
Alain CAYMARIS

[Signature]

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006265ASALL-DE



**Service Vie Associative de
Trans-en-Provence**



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES MUNICIPALES

SOMMAIRE

1) Définition de la destination et des utilisateurs	page 3
Article 1.1 : Objet	page 3
Article 1.2 : Destination	page 3
Article 1.3 : Utilisateurs	page 3
2) Service compétent et procédures de réservation	page 4
Article 2.1 : Service compétent	page 4
Article 2.2 : Procédures de réservation du Service Vie Associative	page 4
Article 2.3 : Occupations récurrentes	page 5
Article 2.4 : Annulation d'attribution	page 5
3) Conditions de mise à disposition	page 5
Article 3.1 : Fixation des tarifs	page 5
Article 3.2 : Procédure de paiement	page 6
Article 3.3 : Gratuité des salles	page 7
4) Usage des équipements	page 8
Article 4.1 : Accès horaires	page 8
Article 4.2 : Etats des lieux	page 8
Article 4.3 : Conditions d'utilisation	page 9
Article 4.4 : Hygiène/Propreté	page 10
Article 4.5 : Assurance	page 10
Article 4.6 : Accidents-vols	page 11
5) Dispositions particulières	page 11
Article 5.1 : Autorisations et déclarations particulières	page 11
Article 5.2 : Non-respect du règlement intérieur	page 11
6) Modification du règlement intérieur	page 12
Article 6 : Modalités de modification	page 12
ANNEXE : Liste des salles municipales	page 13

1) DEFINITION DE LA DESTINATION ET DES UTILISATEURS

Article 1.1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales, propriétés de la Ville de Trans-en-Provence. Il s'applique à l'ensemble des salles transiannes décrites dans l'annexe jointe au présent document.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

L'acceptation du présent règlement par le preneur vaut contrat de location.

Article 1.2 : Destination

Les salles municipales dont la liste figure en annexe du présent règlement intérieur font l'objet d'attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage des activités culturelles et sportives des associations, de réunions, conférences, animations diverses dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Les associations ne peuvent pas utiliser les salles municipales pour y domicilier leur siège social.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale. Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales,
- du fonctionnement des services,
- du maintien de l'ordre public,
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

Restriction d'utilisation des salles communales (sauf décision contraire de l'autorité territoriale)
Les salles communales ne sont pas disponibles à la location le 31 décembre.

Article 1.3 : Utilisateurs

L'utilisation des salles municipales est proposée aux services de la Ville, aux particuliers, aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux syndicats, aux partis politiques, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale.

Les services de la Ville demeurent prioritaires pour leur utilisation.

2) SERVICE COMPETENT ET PROCEDURES DE RESERVATION

Article 2.1 : service compétent

La gestion des réservations est confiée au Service Vie associative, et plus particulièrement à sa cellule « Gestion des Salles Municipales ».

Elle seule est habilitée à enregistrer les demandes de réservation, à les instruire et à proposer les attributions au Maire ou à l'élu délégué.

Article 2.2 : procédure de réservation du Service Vie Associative

Particuliers

La cellule « Gestion des Salles Municipales » peut informer par téléphone les usagers sur la disponibilité des salles municipales et peut le cas échéant réaliser une pré-réservation de salle.

En aucun cas, la pré-réservation ne vaudra accord définitif pour la location. Une demande écrite précisant la date, les horaires et l'objet de la location devra ensuite être produite sous 8 jours, sous peine d'annulation de la pré-réservation.

Toute demande de réservation d'une salle municipale doit mentionner :

- l'identité, la qualité et les coordonnées du demandeur,
- l'objet de la location envisagée,
- la salle souhaitée,
- les dates et horaires d'occupation demandés,
- le nombre de personnes attendues au regard de la capacité de l'équipement sollicité,
- l'engagement de se conformer aux dispositions du présent règlement,
- le choix éventuel du forfait de nettoyage de la salle.

La commune confirmera la disponibilité de la salle et le cas échéant son accord et fixera les modalités de location.

Associations

Les demandes de réservation ne peuvent être réalisées au-delà de 3 mois à l'avance, sauf décision contraire de l'autorité territoriale.

Les associations peuvent formuler leur demande de réservation par courrier, email, ou par le biais d'un formulaire disponible par téléchargement sur le site de la Ville de Trans-en-Provence ou directement auprès du Service Vie Associative. Ce formulaire peut également être transmis par email.

Lors de sa première demande, l'association doit fournir le récépissé de la déclaration délivré par la Préfecture, la copie des statuts de l'association et la copie de la police d'assurance civile ou multirisque association en cours de validité, avec les garanties exigées à l'article 4.5. La copie de la police d'assurance sera exigible chaque année ainsi qu'une copie des statuts si une modification est apparue.

Article 2.3 : occupations récurrentes

Les salles municipales peuvent être accordées de façon récurrente aux associations dans le respect de l'article 2.2.

Article 2.4 : annulation d'attribution

En cas d'annulation dans les 3 semaines avant la manifestation, la commune versera des arrhes (sauf cas de force majeure apprécié par l'autorité territoriale ou ses représentants ou circonstances exceptionnelles dûment justifiées). Le solde versé sera restitué.

Il est formellement interdit à tout utilisateur de céder ou de louer la salle à une autre personne ou à une autre association à titre gracieux ou payant ou d'y organiser une manifestation autre que celle déclarée. En cas de location « déguisée » (location pour un tiers...), la commune se réserve le droit d'annuler la réservation et de conserver le montant total de la location.

Si la Ville vient à annuler la mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, la Ville ne lui devra aucune indemnité à titre de dédommagement, mais procèdera au remboursement de la location.

3) CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Article 3.1 : Fixation des tarifs

Les salles municipales sont attribuées en contrepartie du paiement du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

Salle Béraud

Location le samedi ou le dimanche de 9h à 20h.

Tarif : 200€ pour les résidents transians, et 300€ pour les personnes extérieures à la Commune.

Caution : 500€

Matériel : 10 tables rectangulaires grises, 50 chaises, 1 réfrigérateur

Salle des Baumes bas

Location le dimanche de 8h30 à 20h00.

Tarif : 150€ pour les résidents transians, et 250€ pour les personnes extérieures à la Commune.

Caution : 500€.

Matériel : 10 tables rectangulaires grises, 50 chaises, 1 réfrigérateur

Salle culturelle et polyvalente

Location le samedi ou le dimanche, de 9h à 20h

Location en semaine envisageable.

TARIFS PARTICULIERS (à la journée, sans forfait ménage)

Salle de spectacle équipée de tables et chaises	Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	Hall exposition	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places)	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places) + Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	Salle de spectacle + salle de réception équipées de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	caution
1 200 € (arrhes 360 €)	600 € (arrhes 180 €)	300 € (arrhes 90 €)	1 000 € (arrhes 300 €)	1 600 € (arrhes 480 €)	1800 € (arrhes 540 €)	4 000 €

TARIFS ASSOCIATIONS (à la journée, sans forfait ménage)

Salle de spectacle équipée de tables et chaises	Salle de réception	Hall exposition	Salle de spectacle avec sono et	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places) + Salle de	salle de spectacle + salle de réception équipées de tables et	caution
---	--------------------	-----------------	---------------------------------	---	---	---------



	équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe		tribune (290 places)	réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	de réchauffe	
600 € (arrhes 180 €)	300 € (arrhes 90 €)	150 € (arrhes 45 €)	500 € (arrhes 150 €)	800 € (arrhes 240 €)	900 € (arrhes 270 €)	4000 €

Salle culturelle et polyvalente

Location le samedi ou le dimanche, de 9h à 3h du matin, ou 4h du matin sans forfait nettoyage (cf. tarifs ci-après). Fin de la sonorisation à 2h du matin maximum, sauf dérogation de l'autorité territoriale.

Présence du gardien de 20h à 3h (pour la location de la salle de spectacle uniquement).

Location en semaine envisageable.

TARIFS PARTICULIERS (journée et soirée, sans forfait ménage)

Salle de spectacle équipée de tables et chaises	Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	Hall exposition	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places)	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places) + Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	Salle de spectacle + salle de réception équipées de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	caution
1 800 € (arrhes 540 €)	900 € (arrhes 270 €)	450 € (arrhes 135 €)	1 500 € (arrhes 450 €)	2 400 € (arrhes 720 €)	2 700 € (arrhes 810 €)	4 000 €

TARIFS ASSOCIATIONS (journée et soirée sans forfait ménage)

Salle de spectacle équipée de tables et chaises	Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	Hall exposition	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places)	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places) + Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	salle de spectacle + salle de réception équipées de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	caution
900 € (arrhes 270 €)	450 € (arrhes 135 €)	225 € (arrhes 67.50 €)	750 € (arrhes 225 €)	1 200 € (arrhes 360 €)	1 350 € (arrhes 405 €)	4000 €

La salle culturelle et polyvalente dispose de 27 tables rectangulaires, 14 tables rondes et 100 chaises en tissu. Des tables et chaises supplémentaires pourront éventuellement être sollicitées (cf. article 4.3).

Des forfaits de nettoyage des salles, facultatifs, sont proposés :

-Salle culturelle et polyvalente

- salle de réception : 100 €,
- salle de spectacle : 180 €,
- totalité de la salle culturelle et polyvalente : 280 €.

-Salle Béraud et salle des Baumes bas : 80€

Le demandeur doit indiquer dans son courrier de réservation s'il souhaite prendre un forfait de nettoyage. Le montant sera alors automatiquement ajouté au tarif de la location.

En cas d'application d'un forfait de nettoyage, il sera néanmoins débarrasser entièrement les locaux et de déposer les poubelles dans les containers prévus à cet effet à proximité de la salle.

Article 3.2 : Procédure de paiement

Un premier chèque représentant 30 % du montant total de la réservation doit être versé dans les 15 jours suivant l'acceptation par la commune de la location.

Ce chèque établi à l'ordre du Trésor Public constitue des arrhes. Il sera accompagné :

. d'un second chèque qui constituera la caution et qui sera également libellé au nom Trésor Public. La caution sera restituée par voie postale sous 3 semaines si aucune dégradation n'a été constatée.

- . du présent règlement dûment complété et signé.
- . d'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile (cf. article 4.5).

Un troisième chèque au nom du Trésor Public représentant le solde de la location sera versé au plus tard trois semaines avant l'évènement afin de confirmer la réservation. Sans les 3 chèques, la réservation devient caduque.

Disposition spécifique pour les associations : le troisième chèque représentant le solde de la location sera versé au plus tard trois jours après l'évènement.

Salle polyvalente : le locataire devra **obligatoirement** prendre rendez-vous avec le Service Vie associative afin de finaliser l'organisation de son évènement : nombres maximum de personnes admises, horaires d'utilisation, besoins en matériels... A cette occasion seront rappelées les règles de sécurité.

Article 3.3 : Gratuité des salles

Conformément à la convention d'objectifs conclue entre la commune et le Comité des fêtes, cette association bénéficiera de l'ensemble des infrastructures communales à titre gracieux. En fonction des partenariats qui peuvent être établis avec d'autres associations, l'Autorité Territoriale se réserve le droit d'accorder exceptionnellement cet avantage.

La gratuité de la salle polyvalente, de la Maison des Associations, de la salle Béraud et de la salle des Baumes est accordée aux groupements à but non lucratif pour les cours réguliers (associations, partis politiques..) qui en font la demande sous la double réserve suivante :

a) - **le groupement ne tire pas un profit de nature professionnelle ou commerciale de son occupation** : les associations dont les encadrants perçoivent une rémunération directe de la part des adhérents devront s'acquitter d'une redevance liée au nombre d'heures accordées et en fonction de la salle utilisée. Les tarifs horaires retenus correspondent aux frais que l'utilisation des salles occasionne. Le conseil municipal se réserve le droit de modifier cette tarification en fonction de l'évolution des coûts de fonctionnement. Les tarifs horaires ont été forfaitisés et sont les suivants :

- Salle culturelle et polyvalente : ~~20€/heure~~ **30€/heure.**
- Béraud : ~~3€/heure~~ **10€/heure.**
- Baumes : ~~3€/heure~~ **10€/heure.**
- Maison des Associations : ~~3€/heure~~ **10€/heure.**
- Ancien Club des Jeunes : ~~3€/heure~~ **10€/heure.**

Un titre de recettes sera établi trimestriellement au vu de l'état réel d'occupation. Toute absence inhérente à l'utilisateur et non signalée au moins 6 jours à l'avance sera facturée.

A titre d'information, toutes les salles sont fermées durant chaque période de vacances scolaires, sauf dérogation pour les associations qui utilisent à partir de 19h00 la Maison des associations, située Rue Yves De Daruvar.

Une délibération spécifique à chaque événement sera nécessaire pour la délivrance des autorisations d'occupations temporaire (AOT) à titre gratuit aux associations. (Conférence, Assemblée générale, réunions).

Durant les vacances scolaires, des cours pourront néanmoins être organisés, sous réserve d'avoir présenté une demande écrite au moins un mois à l'avance. Ces cours seront soumis à la tarification indiquée ci-dessus.

b) - Le groupement n'exerce pas une activité de gestion d'intérêts privés

Le coût relatif à la mise à disposition gratuite des salles communales sera inscrit comme avantage en nature lors de l'attribution des subventions.

Dispositions pour les employés communaux

Les employés communaux bénéficient de la gratuité de la salle Béraud ou de la salle des Baumes une fois par an.

Concernant la salle culturelle et polyvalente, une réduction de 50% est appliquée sur le tarif de la salle sollicitée.

4) USAGE DES EQUIPEMENTS

Article 4.1 : Accès/Horaires

Les salles sont mises à disposition selon les créneaux horaires décrits en annexe du présent règlement intérieur.

Au cours de la réunion préparatoire avec le Service Vie associative (cf. article 3.2) concernant la location de la salle culturelle et polyvalente, la possibilité d'avancer l'heure de mise à disposition de la salle, pour des raisons de préparation des lieux, pourra être étudiée.

Seule la salle louée est autorisée d'accès au public.

Une association ne peut en aucun cas utiliser les salles pour des besoins d'ordre privé ou des fêtes de famille : mariage, baptême... Les réservations pour ces événements privés doivent faire l'objet d'une demande spécifique, au nom d'un particulier.

Article 4.2 : Etats des lieux

Un agent de la commune est réglementairement présent sur les lieux, pendant la mise à disposition. Il est seul habilité à accéder et à manipuler les diverses installations techniques (armoie électrique, sonorisation, etc...).

Un état des lieux sera dressé, de même qu'un inventaire du matériel avant et après utilisation des locaux.

Seules les réunions d'association sans repas ne feront pas l'objet d'état des lieux.

En l'absence du preneur, l'état des lieux de sortie ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Toute anomalie constatée pendant l'utilisation devra être signalée aux responsables communaux désignés à cet effet, ou auprès du service de Gestion des Locations de salle.

En l'absence d'un forfait ménage pour la location de la salle polyvalente, si les lieux ne sont pas rendus dans un état satisfaisant par le locataire, cela sera notifié dans l'état des lieux de sortie et pourra entraîner la facturation du forfait ménage prévu dans le règlement (cf. article 3.1).

Concernant le défaut de propreté de la salle Béraud et de la salle des Baumes, un délai supplémentaire de nettoyage pourra être accordé au locataire.

Dans le cas où des dégâts sont constatés (casse, disparition, dégradation), la remise de la caution est suspendue. Un devis sera établi par la commune. Cependant, le locataire est autorisé à établir un devis contradictoire. Le coût de la remise en état sera intégralement facturé au titulaire de l'autorisation d'occupation qui s'engage à payer la somme établie.

Les chaises et les tables détériorées seront facturées au prix d'achat.

Clés

Un jeu de clés sera remis lors de l'état des lieux d'entrée pour la location des salles Béraud ou Baumes bas.

Concernant la salle polyvalente, le représentant de la commune restera en charge de l'ouverture et du verrouillage des portes ainsi que de la mise sous alarme du bâtiment.

Les associations ou groupements qui organisent des réunions sans repas sont autorisés à retirer à l'accueil de la Mairie les clés de la salle accordée, et à les rapporter à la fin de l'utilisation de la salle, selon les modalités précisées dans le courrier de réponse.

Article 4.3 : Conditions d'utilisation

Sécurité des biens et des personnes

Il est formellement interdit :

- d'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé pour chaque salle (voir annexe),
- de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux de la salle qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité,
- de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public, conformément au décret du 16 novembre 2006 (prévoir à l'extérieur de la salle un cendrier ou autre récipient, et veiller à la bonne extinction des mégots de cigarettes afin d'éviter tout risque d'incendie),
- de vendre de l'alcool sans autorisation,
- de stocker du matériel dans les salles sans autorisation de l'autorité territoriale,
- de cuisiner (la salle polyvalente possède néanmoins une cuisine de réchauffe),
- d'utiliser des pétards, fumigènes, toute flamme incandescente dans les salles et leurs abords
- de dégrader le plafond par des projectiles de toutes sortes (exemple : bouchons de champagne),
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- de coller sur les murs des guirlandes ou autres éléments de décoration,
- d'agrafer ou planter des clous,
- d'effectuer des inscriptions ou marques quelconque sur les murs, les cloisons et le sol
- de causer des nuisances sonores au voisinage après 22 heures (notamment veiller à garder les portes et fenêtres fermées, ne pas klaxonner, ne pas crier sur les parkings).

Le respect des règles de sécurité et de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif aux bruits de voisinage incombe aux organisateurs qui sont administrativement responsables du bon déroulement de leur manifestation.

Le titulaire de l'autorisation d'occupation s'engage à respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public (ERP) notamment au titre de la sécurité incendie.

Ventes

Il est interdit de procéder à la vente d'objets ou d'ouvrages dans les équipements municipaux, sauf dérogation spécifique et exceptionnelle à solliciter auprès de l'autorité territoriale.

Moyens logistiques

Le bénéficiaire devra installer lui-même les tables et chaises mises à sa disposition dans la salle.

Il s'engage également à utiliser la salle municipale dans des conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier prêté. Les tables doivent être nappées.

Il ne devra pas introduire dans la salle du matériel de cuisson (four, réchaud, etc...).

Salle polyvalente : toute demande de mise à disposition de matériel devra se faire au cours de la réunion préparatoire avec le Service Vie Associative (cf. article 3.2) qui indiquera si ce matériel peut être mis à disposition en tout ou partie. Si l'association prévoit d'utiliser son propre matériel dans les locaux municipaux, cette utilisation sera assujettie à une autorisation préalable.

Article 4.4 : Hygiène/Propreté

Les bénéficiaires d'une salle municipale sont tenus de rendre les lieux, matériels et abords extérieurs dans un état de propreté convenable. La Commune ne fournit pas le matériel de nettoyage.

Ils veilleront notamment à vider les poubelles et à évacuer les déchets dans des containers adaptés. L'enlèvement des déchets reste à la charge de l'occupant.

Aussi dans la dynamique mise en place par la collectivité, il vous est recommandé également de déposer vos mégots dans les différents contenants prévus à cet effet.

Les décorations seront retirées.

Pour rappel, des forfaits de nettoyage des salles, facultatifs, sont proposés (cf. article 3.1)

La préparation et la distribution d'aliments à consommer doivent respecter la réglementation d'hygiène publique, notamment l'arrêté ministériel du 8 octobre 2013 réglementant l'hygiène des aliments.

Les salles municipales sont interdites aux animaux (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap).

Article 4.5 : Assurance

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment, par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'utilisateur de la salle est tenu de présenter à l'administration municipale une attestation d'assurance de responsabilité civile concernant notamment : les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant ; les détériorations susceptibles d'être causées de son fait, ou par les personnes participant sous sa direction à la manifestation y compris les spectateurs, tant aux salles qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la commune ou de tiers.

L'attestation d'assurance devra préciser le lieu de la manifestation ainsi que la date de son organisation.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles, et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

Article 4.6 : Accidents –vois

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public.

La Commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle et en cas de perte, de dégradations ou de vol à l'intérieur des salles mais aussi à ses abords, et sur les parkings.

De la même façon, elle ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

L'utilisateur ne pourra pas exercer de recours contre la Commune en cas d'accident interrompant la location en cours, ni prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

La commune ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité par les utilisateurs en raison de difficultés pouvant empêcher ou gêner le déroulement normal des manifestations pour quelque cause que ce soit même si ces difficultés proviennent de dysfonctionnements survenus aux installations.

5) DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 5.1 : Autorisations et déclarations particulières

Le preneur doit, le cas échéant :

- demander l'autorisation d'ouverture de buvette temporaire auprès de la Commune, 15 jours avant la manifestation,
- faire la déclaration à la SACEM, pour des droits d'auteurs, lors de la diffusion d'œuvres musicales.
- solliciter si nécessaire, les déclarations administratives préalables à l'organisation de la manifestation (préfecture, URSSAF...)

Article 5.2 : Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant pourra voir prononcer à son encontre des sanctions allant du simple avertissement à la suppression immédiate du bénéfice de l'utilisation des locaux pour une durée de trois mois, mesure qui pourra être aggravée en cas de récidive jusqu'à l'exclusion totale pendant 18 mois.

6) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 6 : Modalités de modification

La Ville de Trans-en-Provence se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur.

La Ville de Trans-en-Provence



L'utilisateur soussigné certifie, après avoir pris connaissance du règlement ci-dessus, accepter toutes les clauses écrites et recommandations orales formant contrat d'utilisation.

Fait à TRANS EN PROVENCE, le

Signature

Nom et prénom de l'utilisateur :

Local concerné :

Date d'utilisation :

Objet :

Horaires :

LISTE DES SALLES MUNICIPALES

Salles	Locaux	Capacité (en personnes)	Public	Horaires d'ouverture
Salle Culturelle et Polyvalente <i>Chemin des Clauses 83720 Trans en Provence</i>	Salle de réception (avec cuisine) Salle de spectacle	100 (avec matériel) 195 (sans matériel) 300 (avec matériel) 290 (avec tribune) 462 (sans matériel)	Particuliers et Associations	Toute la semaine, à partir de 9h00
Salle Béraud <i>Place du Souvenir Français 83720 Trans en Provence</i>	2 salles communicantes	50	Particuliers Associations	Le samedi ou le dimanche de 9h à 20h Toute la semaine, à partir de 9h00
Salle des Baumes Bas <i>Chemin des Baumes 83720 Trans en Provence</i>	1 salle	50	Particuliers Associations	Le dimanche de 8h30 à 20h00 Toute la semaine, de 9h00 à 22h00
Salle des Baumes Haut <i>Rue des Moulins 83720 Trans en Provence</i>	1 salle	50	Associations uniquement	Toute la semaine, de 9h00 à 22h00
Maison des Associations <i>Montée de la Coite 83720 Trans en Provence</i>	1 salle au rez-de-chaussée 3 salles à l'étage	50 12/salle	Associations uniquement	Toute la semaine, de 9h00 à minuit
Salle associative Notre Dame <i>1 rue Notre Dame 83720 Trans en Provence</i>	1 salle au rez-de-chaussée 1 salle en mezzanine (interdite d'accès au public)	30	Associations uniquement	Toute la semaine, de 9h00 à 20h00

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006265ASALL-DE



Projet



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 6

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence Séance du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme MARTI-CARDONA Jessica, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme AMOROSO Anne-Marie par Mme RIGAUD Anne-Marie

Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain

M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas

Mme EDANGE Tiffany par M. BARNOIN Gilles

Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme MALLINGER Geneviève

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°6a – 2026/074 : Les foulées de la Nartuby – Validation du Prestataire

Rapporteur : M. Nicolas Missud

Le 11 octobre 2026, la Ville de Trans-en-Provence organisera la sixième édition des Foulées de la Nartuby.

Cette manifestation sportive réunira plusieurs centaines de participants sur différents parcours et se déroulera sur l'ensemble du territoire communal, avec un départ situé en centre-ville.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, il est proposé de confier à la société Chrono-sports la gestion des inscriptions et le chronométrage des épreuves.

Le montant de la prestation s'élève à 1 644 € TTC et comprend :

- Le chronométrage complet (édition des listes d'inscrits, classement scratch et par catégorie, classement par équipe) de 3 courses : 12 km ou 6,2 km au choix sur le parcours. Course enfants de 1,5 km.
- La fourniture de 400 Puces électroniques collées au dos du dossard.
- La fourniture de 600 dossards pour les courses Adultes et Enfants. Dossards Randonnées.
- Point de contrôle sur le parcours avec transmission de temps sur l'arrivée.
- Publicité sur le site www.chronosports.fr (bannières) et réseaux sociaux.
- Horloge d'arrivée double face.
- Caméra sur la ligne d'arrivée, sur l'ensemble des épreuves avec visionnage de contrôle de toutes les arrivées.
- Module d'inscriptions en ligne avec la gestion des pièces jointes.
- Live des points de passage et ligne d'arrivée par internet.
- Tablette tactile pour visualisation des classements en direct pour l'animateur.

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission jeunesse et sports, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le recours à la société Chronosports pour la gestion des inscriptions et le chronométrage des Foulées de la Nartuby 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence Séance du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme MARTI-CARDONA Jessica, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme AMOROSO Anne-Marie par Mme RIGAUD Anne-Marie
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme EDANGE Tiffany par M. BARNOIN Gilles
Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme MALLINGER Geneviève

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°6b- 2026/075 : Règlement intérieur de la section Randonnée pédestre – Modification du règlement intérieur

Rapporteur : M. Nicolas Missud

Par délibération en date du 17 avril 2012, le Conseil Municipal a adopté des modifications au règlement intérieur de la section Randonnée pédestre.

Aujourd'hui il est proposé, après avis favorable de la commission Jeunesse et sport, d'apporter de nouvelles modifications conformément au projet ci-annexé.



Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur de la section Randonnée pedestre, telles qu'elles figurent dans le document annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006266BRAND-DE

REGLEMENT INTERIEUR

SECTION RANDONNEE PEDESTRE POUR LES ADULTES

*Les passages supprimés apparaissent en texte barré
et les passages ajoutés apparaissent en rouge.*

1. Fonctionnement de l'activité :

~~Uniquement~~ En dehors des vacances scolaires, ~~les jeudis de 8h00 à 12h00~~ **les mardis et jeudis de 8h45 à 12h30 et de 8h45 à 17h00 les jeudis précédents chaque vacances scolaires.**

2. Capacité d'accueil :

Pour chaque sortie, ~~deux~~ **trois** groupes de niveaux seront constitués :

- **le premier groupe marcheurs confirmés,**
- **le deuxième groupe sera constitué de marcheurs de niveau intermédiaire le second de personnes**
- **le troisième groupe souhaitant marcheur au rythme moins soutenu avec une séance plus courte avec un rythme moins soutenu Cette sortie s'effectuera sur le territoire de la commune en partant du parking derrière le Club des Jeunes**

Le nombre de participant à chaque sortie n'est pas limité. ~~seul un minibus municipal proposera 8~~ **Les quatre minibus municipaux sont mis à disposition pour les sorties des premiers et deuxième groupe qui auront lieu hors commune. Places pour transporter une partie des adhérents du groupe des confirmés. Ces sorties s'effectueront toutes en partant du stade.**

3. Conditions d'accès :

L'activité randonnée est accessible aux adultes résidant sur la commune de Trans-en-Provence. Toutefois, en fonction des places disponibles, un certain nombre de personnes extérieures à la commune pourront être admises.

4. Modalités d'inscription :

Les inscriptions se feront dans les locaux du service Sports & Jeunesse.

Les adhérents devront fournir les documents suivants :

- Fiche de renseignements
- Attestation d'assurance en responsabilité civile
- ~~Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre~~



5. Tarifs :

Une cotisation de 30 euros par personne sera demandée aux adhérents lors de l'inscription.

6. Assurances :

Transports : les véhicules municipaux servant aux transferts lors des randonnées sont assurés pour le transport de tout public

Encadrement : le personnel encadrant les randonnées est assuré en responsabilité civile professionnelle.

Adhérents : tout adhérent à la section randonnée devra être assuré personnellement en responsabilité civile et devra présenter lors de son adhésion une attestation d'assurance.

Section randonnée : l'activité randonnée pédestre est soumise aux conditions du contrat d'assurance « VILLASUR » de la commune de Trans-en-Provence souscrite auprès de l'assureur « GROUPAMA ».



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 6

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence Séance du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme MARTI-CARDONA Jessica, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme AMOROSO Anne-Marie par Mme RIGAUD Anne-Marie

Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain

M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas

Mme EDANGE Tiffany par M. BARNOIN Gilles

Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme MALLINGER Geneviève

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°6c- 2026/076 : Règlement intérieur de la section sportive adulte. Modification au règlement intérieur

Rapporteur : M. Nicolas Missud

Par délibération en date du 17 avril 2012, le Conseil Municipal a adopté des modifications au règlement intérieur de la section sportive adulte.

Aujourd'hui il est proposé, après avis favorable de la commission Jeunesse et sports, d'apporter de nouvelles modifications conformément au projet ci-annexé.



Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur de la section Sportive Adulte, telles qu'elles figurent dans le document annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 083-218301414-20260630-DCM3006266CBADM-DE



REGLEMENT INTERIEUR

SECTION SPORTIVE ADULTE « **BADMINTON** »

*Les passages supprimés apparaissent en texte barré
et les passages ajoutés apparaissent en rouge.*

1. Fonctionnement de l'activité :

~~Uniquement en dehors des vacances scolaires, les mercredis de 18h30 à 20h00~~ Les mardis et vendredis de 18h30 à 20h00 en dehors des vacances scolaires et les mardis et jeudis de 18h30 à 20h00 pendant les vacances scolaires dans la grande salle d'évolution de la salle polyvalente et culturelle.

2. Capacité d'accueil :

La capacité d'accueil est de 25 adhérents.

3. Conditions d'admission :

La section sportive est accessible aux adultes (à partir de 18 ans) résidant sur la Commune de Trans-en-Provence, toutefois en fonction des places disponibles, à partir de 1^{er} octobre un certain nombre de personnes extérieures à la commune pourront être admises.

4. Modalités d'inscription :

Les inscriptions se feront dans les locaux du service Sports & Jeunesse.

Les adhérents devront fournir les documents suivants :

- Fiche de renseignements
- Attestation d'assurance en responsabilité civile
- ~~Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre~~

5. Tarifs :

Une cotisation de 50 euros par personne sera demandée aux adhérents lors de l'inscription.

6. Assurances :

Encadrement : le personnel encadrant la section sportive devra être assuré en responsabilité civile professionnelle.

Adhérents : tout adhérent à la section sportive devra être assuré personnellement en responsabilité civile et devra présenter lors de son adhésion une attestation d'assurance.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026



ID : 083-218301414-20260630-DCM3006266CBADM-DE

L'activité « Section sportive adulte » est soumise aux conditions du contrat d'assurance « VILLASUR » de la commune de Trans-en-Provence souscrite auprès de l'assureur « GROUPAMA ».